

18.02.1987

25.01.1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le treize février mil neuf cent quatre vingt sept, le Conseil Municipal a été convoqué pour le dix huit février.

Le Maire
Conseiller Régional de Picardie
Conseiller Général
M. BAMBIER

- S E A N C E D U 1 8 F E V R I E R 1 9 8 7 -

L'an mil neuf cent quatre vingt sept, le dix huit février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de MONTATAIRE, convoqué le treize février, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Maurice BAMBIER, Maire, Conseiller Général, Conseiller Régional.

Etaient présents : Mrs BAMBIER, BROCHOT, Mme DELLOUE, Mrs ROSSE, DUBOS, Mmes DESCHAMPS, LIBERT, Mrs DETRAUX, DE LA SALA, LESAGE, BROUESSE, WIOTTE, Mme BENZONI, M. SOUFFLARD, Mmes LESAGE, ARAGON, M. DAUZET, Mme GIRAudeau, Mrs QUENON, POZNIAK, Mme BILLAND, Mrs BENKO et CHAGNON.

Absents excusés : M. CAPET représenté par M. DETRAUX, Mme BOUBENNEC représentée par Mme DELLOUE, M. LEVY représenté par Mme LIBERT, Mme CLEMENT représentée par M. BAMBIER, Mme BORDAIS représentée par M. DE LA SALA, M. PETERMANN représenté par M. ROSSE, M. CHATELLAIN représenté par M. BROCHOT, M. BIONNE représenté par M. DUBOS.

Absent : M. MARC.

Monsieur Gérard DETRAUX est élu secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'UNANIMITE.

I - MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX

- Halte garderie
- Braderie

II - PRIME DE TECHNICITE

III - AUTORISATION DE VOIRIE : Société GALVANOR - Installation d'un fourreau électrique sous le CD.92.

IV - DEROGATION AU P.O.S. : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MARQUILLIE.

V - DESIGNATION D'un DELEGUE SUPPLEMENTAIRE A LA COMMISSION "ZONE DE PUBLICITE"

VI - AVIS SUR D.U.P. : Autorisation d'exploitation d'un atelier de charge d'accumulateurs et d'une cabine de brunissage de pieces métalliques par S.A. MARINONI

VII - AVIS SUR D.U.P. : Autorisation de régulariser la chaufferie au bois sur la commune de MONTATAIRE - O.P.I.H.L.M.

VIII - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EVOLUTION DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS.

IX - LOTISSEMENT LE BRAY - CESSION DE TERRAIN A l'O.P.I.H.L.M. de CREIL

X - ACQUISITION CANY

XI - ACQUISITION BOCQUET

XII - CONFIRMATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN

XIII - APPROBATION STATUTS DEFINITIFS DE LA SEMIMO

XIV - ATTRIBUTION SUBVENTION B.A.S.

XV - ATTRIBUTION SUBVENTION C.A.S.

XVI - ATTRIBUTION SUBVENTION CENTRE CULTUREL

.../...

18 février 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- XVII - DOJO MODIFICATION EMPLACEMENT
- XVIII - AVENANTS :
- Rénovation Eclairage Public
 - Démolitions
 - Impasse du gaz (mur clôture)
 - Paul Langevin
 - Fondations spéciales salle de gymnastique
- XIX - DEMANDE DE SUBVENTION : BIBLIOTHEQUE DE CLASSES
- XX - DEMANDE DE SUBVENTION : AMENAGEMENT CARREFOUR DANS LA ZONE H.L.M.
- XXI - DEMANDE DE SUBVENTION : CENTRE MUNICIPAL D'INFORMATION 300 000 F.
- XXII - DEMANDE DE SUBVENTION : J. DECOUR, RAVALEMENT EXTERIEUR ET LAVABOS DANS LES CLASSES
- XXIII - DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX DE SECURITE AUX ABORDS DE GALVANOR
- XXIV - APPEL D'OFFRES : REGLEMENTS DE CONSULTATION - Fournitures carburants
- XXV - "Fournitures carburants" " Fourniture et appareillage électrique
- XXVI - " " " Fourniture et appareillage de plomberie
- XXVII - " " " Fourniture et matériaux de maçonnerie
- XXVIII - " " " Végétaux divers
- XXIX - " " " Travaux Jacques Decour
- XXX - " " " Travaux Paul Langevin
- XXXI - " " " Programme de voirie
- XXXII - RAPPORT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS - Article L22.20 du code des communes

87.02.001

I - MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX

* HALTE GARDERIE - 87.02.001

SUR le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE chaque année la ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE la majorité de ces tarifs sera examinée lors d'un prochain Conseil Municipal,

QUE les tarifs de la halte garderie ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 1986,

QU'il y a donc lieu de voir leur révision,

QUE par arrêté en date du 1er décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous informe que les tarifs des services Publics locaux pourront, à partir du 1er janvier 1987, être dans leur quasi totalité librement fixés par les collectivités locales - exception faite de ceux des restaurants scolaires pour ce qui nous concerne -,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif horaire de la halte-garderie à :

* 3,10 francs *

à compter du 1er mars 1987.

ADOpte à l'UNANIMITE.

.../..

le 18 février 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* BRADERIE - 87.02.002.

SUR le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année la ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE la majorité de ces tarifs sera examinée lors d'un prochain Conseil Municipal,

QUE les tarifs des droits de place de la braderie ont été revalorisés par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 1986,

QU'il y a donc lieu de prévoir leur augmentation,

QUE par arrêté en date du 1er décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République, a attiré notre attention par la libéralisation des tarifs de la majeure partie des services publics locaux, toutefois en nous demandant de faire preuve de modération dans la fixation des tarifs des secteurs libérés,

QUE la date de la braderie nous oblige dès maintenant à fixer de nouveaux tarifs, ceux-ci devant être communiqués aux participants pour le :

* 1er mars 1987 *

afin de percevoir dans l'immédiat le droit de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix au mètre linéaire pour la braderie à :

* 10 francs *

à compter du 1er mars 1987.

ADOpte à L'UNANIMITE.

II - PRIME DE TECHNICITE - 87.02.003

SUR le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

QUE conformément à l'arrêté du 20 mars 1952 et suivants jusqu'aux arrêtés du 27 mars 1980 et 30 juin 1980, complétés par la circulaire du 16 octobre 1980 certains agents communaux peuvent bénéficier d'une prime de technicité,

QUE celle-ci est fixée à 1,42 % du montant des travaux réalisés au cours d'un même exercice si ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un contrat d'architecte, et, que ce taux est ramené à 0,71 % lorsque le projet a fait l'objet d'un contrat d'architecte,

QUE POUR 1986 les travaux se sont élevés à :

* 11 813 763,75 frs *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'octroi de la prime de technicité aux taux fixés par l'arrêté susvisé du 30 juin 1980,

APPROUVE le récapitulatif fixant à :

- 1) 6 315 616,57 frs les travaux élaborés et conduits par les Services Techniques, pouvant bénéficier du taux de 1,42 % soit une prime de 89 681,75 frs.
- 2) 5 498 147,18 frs les travaux exécutés avec le concours d'un architecte et pouvant bénéficier du taux de 0,71 % soit une prime de 39 036,84 frs.

Soit un montant total de 128 718 francs.

le 18 février 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable à l'O.P.I.H.L.M. de la Région de CREIL pour l'autorisation de régulariser la chaufferie au bois située sur le territoire de la commune de MONTATAIRE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

VIII - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EVOLUTION EN 1987 DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT ATTRIBUEE AUX INSTITUTEURS - 87.02.003

SUR le rapport de M. BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE par lettre du 26 décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République attire notre attention, selon les dispositions du décret n° 83-367 du 2 mai 1983, sur l'avis à donner par notre Conseil Municipal pour la fixation de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs pour 1987,

QU'il nous recommande pour la revalorisation de l'indemnité 1987 de tenir compte de l'évolution prévisible de la Dotation Globale de Fonctionnement fixée à 5,16 %,

CONSIDERANT que le montant de l'attribution devra tenir compte de la hausse prévisible des prix et des salaires, du taux de la progression de la Dotation Globale,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

EMET l'avis de majorer le taux de l'indemnité municipale représentative de logement à verser pour 1987 de 5,16 %.

ADOpte A L'UNANIMITE.

IX - LOTISSEMENT "LE BRAY" - CESSION DE TERRAINS à l'O.P.I.H.L.M. de la Région de CREIL - 87.02.010

SUR le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

QUE la réalisation du lotissement "Le Bray" est achevée,

QU'à ce jour l'O.P.I.H.L.M. de la Région de Creil a acquis les terrains nécessaires à la construction des collectifs - lots n° 23, 24, 25 - contre la charge foncière estimée à 1 390 000 frs,

QU'il reste donc à régulariser la situation en ce qui concerne les terrains qui ont été nécessaires à la construction des 31 maisons de la ville,

QUE les divers entretiens ayant eu lieu avec l'O.P.I.H.L.M. de la Région de Creil ont conduits la ville de MONTATAIRE à arrêter la charge foncière à 1 500 000 frs en échange des parcelles n° 4, 5, 6, 7, 8 et 9 pour 5 837 m²,

QU'ainsi l'O.P.I.H.L.M. de la Région de Creil pourra verser à la ville de MONTATAIRE le montant de ces acquisitions dès que les formalités administratives auront été remplies,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU l'arrêté de lotissement du 17 janvier 1984,

DECIDE de céder à l'O.P.I.H.L.M. de la région de Creil les lots n°4, 5, 6, 7, 8 et 9 au lotissement "LE BRAY" pour un montant de :

* 1 500 000 francs *

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre les terrains ci-dessus désignés et de signer les actes à intervenir.

Cette délibération ANNULE et REMPLACE le point n° 2 - concernant les maisons de ville de la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 1985.

ADOpte A L'UNANIMITE.

le 18 février 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

X - ACQUISITION CANY - 87.02.011

SUR le rapport de Monsieur DE LA SALA Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE la ville de MONTATAIRE a reçu de Monsieur Jean Paul CANY une proposition de cession d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce, sis à MONTATAIRE, 75 rue Jean Jaurès, cadastrée section AL.168 d'une contenance de 473 m²,

QUE cet immeuble sera mis en réserve foncière dans le domaine privé de la commune,

QUE l'estimation du Service des Domaines fixe à :

* 375 000 frs toutes indemnités comprises *

le montant de cette acquisition,

QUE M. Jean Paul CANY a donné promesse de vente à la ville de MONTATAIRE en date du 16 janvier 1987, en vue de la cession de sa propriété,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU les plans présentés,

VU l'estimation du service des Domaines,

VU la promesse de vente,

DECIDE l'acquisition de l'immeuble de Monsieur Jean Paul CANY, cadastrée section AL.168 d'une contenance totale de 473 m² pour un montant fixé par le Service des Domaines à :

* 375 000 frs toutes indemnités comprises *

aux conditions fixées par la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

La dépense sera imputée au compte 909.0/212 du Budget Primitif 1987.

ADOpte à la MAJORITE (2 abstentions)

XI - ACQUISITION BOCQUET - 87.02.012

SUR le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la ville de MONTATAIRE a reçu de M. BOCQUET une proposition de cession d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce sis à MONTATAIRE 178 rue Jean Jaurès, cadastré section AN.N°67 d'une contenance de 842 m²,

QUE cet immeuble sera mis en réserve foncière dans le domaine privé de la commune,

QUE suivant accord du Service des Domaines le montant de cette acquisition est fixé à :

* 700 000 frs toutes indemnités comprises *

QUE Monsieur BOCQUET a donné promesse de vente à la ville de MONTATAIRE en date du 12 février 1987, en vue de la cession de sa propriété,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU les plans présentés,

VU l'accord du Service des Domaines,

VU la promesse de vente,

DECIDE l'acquisition de l'immeuble de Monsieur BOCQUET cadastré section AN. N°67 d'une contenance totale de 842 m² pour un montant fixé à :

* 700 000 frs toutes indemnités comprises *

le 18 février 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

aux conditions fixées par la promesse de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL,

La dépense sera imputée au compte 909.0/212 du Budget Primitif 1987.

ADOpte à la MAJORITE (9 abstentions)

XII - CONFIRMATION DROIT de PREEMPTION URBAIN - 87.02.013

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE par la loi du 18 juillet 1985, les Z.I.F. (Zones d'Intervention Foncière) ont été remplacées par le Droit de Préemption Urbain, permettant ainsi aux villes d'exercer de plein droit un "Droit de Préemption" sur l'ensemble des zones urbaines et zones d'urbanisation futures (zones Na),

QUE ce droit valait pour les communes couvertes par un P.O.S.,

III- le mécanisme de plein droit de ce "Droit de Préemption" a été modifié,

QU'en effet les communes ne pourront disposer d'un D.P.U. -Droit de Préemption Urbain- dans les zones urbaines, les zones Na et les emplacements réservés au P.O.S., qu'à la condition expresse que le Conseil Municipal se soit prononcé par délibération,

QUE dans le même esprit le Plafond Légal de Densité est maintenu sur le territoire de MONTATAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'intérêt du Droit de Préemption,

SE PRONONCE pour le maintien du Droit de Préemption Urbain dans les zones suivantes de la Commune :

- Zone urbaine,
- Zone Na dite également zone naturelle à urbaniser ultérieurement,
- Emplacements réservés,

AINSI que pour le maintien du Plafond Légal de Densité qui sera communiqué aux communes limitrophes.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XIII - APPROBATION STATUTS DEFINITIFS de la S.E.M.I.M.O. - 87.02.014

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 30 septembre 1986 a approuvé les projets de statuts de la Société d'Economie Mixte,

QU'il s'agit maintenant d'adopter les statuts définitifs modifiés comme suit :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1er : Forme - Il est inséré : "Conformément à la loi n° 66537 du 24 juillet 1966 et le décret n° 66237 du 23 mars 1967, sous réserves des dispositions particulières de la loi n° 83597 du 7 juillet 1983".

Article 2 : Objet - Il est inséré un 8ème alinéa : "d'étudier et d'urbaniser toute opération de rénovation urbaine et de restauration immobilière".

Article 6 : Capital social - Celui-ci sera de UN MILLION SIX CENT SIX MILLE FRANCS (1 606 000 Frs).

Article 6 : Alinéa 1 : Les apports en numéraire s'élevant à TROIS CENTS CINQUANTE DEUX MILLE FRANCS (352 000 Frs).

Article 6 : Alinéa 2 : Les apports en nature sont les suivants :

I - Les terrains à bâtir sis commune de Montataire (Oise) cadastrés, à savoir :

a) Une parcelle de terrain d'une contenance de deux ares soixante huit centiares, à l'angle de la rue Lesiour et de la rue Voltaire, cadastrée section AH n° 297 lieudit "Murs de la Ville",

Évaluée à CINQUANTE SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS..... 57 500,00

b) Une parcelle de terrain d'une contenance de quatre ares vingt six centiares, à l'angle de la rue Lesiour et de la rue du Général de Gaulle, cadastrée section AL n° 1, lieudit "Rue de Voltaire",

Évaluée à CENT SIX MILLE CINQ CENTS FRANCS..... 106 500,00

c1) Une parcelle de terrain d'une contenance de trois ares soixante treize centiares, cadastrée section AN n° 212 lieudit "Entre l'Orme et la rivière",

c2) Une parcelle de terrain d'une contenance de trois ares soixante quinze centiares, cadastrée section AN n° 23, lieudit "Entre l'Orme et la rivière",

L'ensemble évalué à QUATRE VINGT MILLE FRANCS 80 000,00

d) Une parcelle de terrain d'une contenance de un are cinquante centiares, cadastrée section AH n° 251, à l'angle de la rue Victor HUGO et de la rue Lesiour,

Évaluée à SOIXANTE MILLE FRANCS 60 000,00

e) Une parcelle de terrain d'une contenance de deux ares quatre vingt seize centiares, cadastrée section AL n° 339, située 6 rue Lesiour,

Évaluée à CENT VINGT MILLE FRANCS..... 120 000,00

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

f1) Une parcelle de terrain d'une contenance de dix ares vingt quatre centiares, cadastrée section AN n° 219 lieudit "Entre l'Orme et la rivière", située 132, rue Jean JAURES,	210 000,00
f2) Une parcelle de terrain d'une contenance de six ares trente quatre centiares, cadastrée section AN n° 30, lieudit "Entre l'Orme et la rivière", située 132, rue Jean JAURES,	
L'ensemble évalué DEUX CENTS DIX MILLE FRANCS.....	210 000,00
II - Un ensemble immobilier sis à Montataire (Oise) Place Auguste GENIE, cadastrée section AL n° 235 pour quinze ares dix centiares,	
Évalué à SIX CENTS VINGT MILLE FRANCS	620 000,00
Précision étant ici faite que la Société s'engage à maintenir la maison d'habitation à cet usage pendant une durée minimale de 3 ans, pour bénéficier des dispositions de l'article 710 du Code Général des Impôts.	
TOTAL : UN MILLION DEUX CENTS CINQUANTE QUATRE MILLE FRANCS.....	1 254 000,00 =====

Article 22 - Est modifié comme suit : "Les représentants de la Ville de MONTATAIRE NE peuvent dans l'administration de la Société..."

Article 32 - Inventaire - Bilan - Compte de résultats et annexes - Compte de rapport de gestion - Il est inséré un 3ème alinéa rédigé comme suit : "Les comptes annuels de la Société accompagnés du Rapport du Commissaire aux comptes doivent être transmis au Commissaire de la République sous le délai de quinze jours qui suit la séance du Conseil au cours de laquelle ils ont été approuvés".

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts définitifs de la Société d'Economie Mixte.

ADOpte à la MAJORITE, 3 CONTRE, 8 ABSTENTIONS.

XIV - ATTRIBUTION de SUBVENTION au BUREAU d'AIDE SOCIALE 87-02.015

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE l'ensemble des subventions accordées aux Associations et Sociétés locales sera attribué après le vote du Budget Primitif 1987,

QU'afin d'assurer un fonctionnement continu du Bureau d'Aide Sociale, devant faire face à certaines dépenses :

- Activités régulières du B.A.S. - repas annuel au mois de mars,
- Assurer les salaires de la Responsable du B.A.S. ainsi que les charges sociales,

QU'il est nécessaire de verser un acompte à cet organisme sur la subvention 1987,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'attribution d'un acompte de :

* 300 000 Frs *

au Bureau d'Aide Sociale, sur la subvention 1987, avant le vote du Budget Primitif 1987,
Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 1987.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XV - ATTRIBUTION de SUBVENTION au COMITE d'ACTION SOCIALE - 87.02.016

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE l'ensemble des subventions accordées aux Associations et Sociétés Locales sera attribué après le vote du Budget Primitif 1987,

QUE l'activité du Comité d'Action Sociale requiert un fonds de trésorerie qui nécessite de verser pour 1987 l'équivalent de la subvention accordée en 1986,

QU'ultérieurement sera examiné le montant de la subvention 1987,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution au Comité d'Action Sociale d'une subvention d'un montant de :

* 200 000 Frs *

avant le vote du Budget Primitif,

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 1987.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XVI - ATTRIBUTION de SUBVENTION au CENTRE CULTUREL - 87.02.017

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE l'ensemble des subventions accordées aux Associations et Sociétés locales sera attribué après le vote du Budget Primitif 1987,

QUE l'activité du Centre Culturel nécessite un fonds de trésorerie,

QU'il est nécessaire de verser un acompte à cet organisme sur la subvention 1987,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'un acompte de :

* 30 000 Frs *

au Centre Culturel Communal sur la subvention 1987, avant le vote du Budget Primitif 1987,

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 1987.

ADOpte à l'UNANIMITE.

D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

XVII - DOJO - MODIFICATION EMPLACEMENT - 87.02.018

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 30 septembre 1986 le Conseil Municipal en délibérant sur la programmation d'équipements 1987, a approuvé le dossier de demande de subvention concernant la construction d'un dojo,

QUE l'emplacement prévu pour la réalisation jouxtait la salle de gymnastique en cours de construction au carrefour de la rue Louis BLANC et de la rue Henri VIEILLARD,

QUE pour des raisons de consistance de sol, la salle de gymnastique a du être déplacée -plus près de la rue Louis BLANC-,

QU'il est alors apparu nécessaire de revoir l'implantation du dojo, d'autant que la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports avait souhaité l'augmentation des surfaces éclairantes,

QUE suite à ces considérations la Commission des Travaux et le Bureau Municipal ont émis le souhait de modifier l'emplacement,

QUE tenant compte des besoins scolaires et de la population, leur choix s'est porté sur les terrains de culture situés en face de la loge de gardien de la Plaine de Jeux,

QUE ces terrains situés en emplacement réservé au P.O.S., propriété de Monsieur GODART, ont fait l'objet d'une proposition de vente de celui-ci,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les problèmes techniques,

VU les observations de la Direction Départementale de la Jeunesse et des sports,

VU les plans,

VU l'intérêt du nouvel emplacement,

DECIDE d'implanter le dojo sur les terrains dénommés ci-dessus.

ADOpte à la MAJORITE. 1 ABSTENTION.

XVIII - AVENANTS :

1) RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC - 87.02.019

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public suite au marché sur appel d'offres ouvert -passé en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 1986- certaines rues ont fait l'objet d'une réfection partielle,

QU'il s'agit des rues Gabriel PERI, Maurice THOREZ, Roger SALENGRO, Chemin des Champarts, déviation du C.D. 123,

QU'en effet pour certaines d'entre elles, il eût été dangereux pour la sécurité de conserver les lampes au mercure, alors que les voiries environnantes étaient équipées en sodium,

QUE ces travaux entraînent un coût supplémentaire de :

* 57 194,85 Frs T.T.C. *

QU'il y a donc lieu de régulariser cette situation par un avenant d'un montant de :

* 57 194,85 Frs T.T.C. *

au marché initial avec la Société FORCLUM,

18 février 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le marché s'établit ainsi :

* Marché initial.....	336 088,68 Frs T.T.C.
* Avenant n° 1.....	57 194,85 Frs T.T.C.
TOTAL.....	<u>393 283,53 Frs T.T.C.</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 VU l'avenant présenté au montant de :

* 57 194,85 Frs T.T.C. *

VU la nécessité pour la sécurité des travaux supplémentaires réalisés,
 APPROUVE la modification du marché,
 FIXE à nouveau le montant du marché à :

* 393 283,53 Frs T.T.C. *

ADOPTE à l'UNANIMITE.

2) DEMOLITIONS - ENTREPRISE S.P.C. - 87.02.020

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans le cadre des démolitions entreprises dans les rue LESIOUR et BARBUSSE, le pignon de l'habitation de Monsieur et Madame GILLOCQ -sise rue Henri BARBUSSE- a du être repris,
 QUE ces travaux de pose de tirants et de réfection du pignon entraînent un coût supplémentaire de :

* 31 201,07 Frs T.T.C. *

QU'il y a donc lieu de régulariser cette situation par un avenant d'un montant de :

* 31 201,07 Frs T.T.C. *

au marché avec l'entreprise S.P.C.,

QUE le marché s'établit ainsi :

* Marché initial.....	217 287,06 Frs T.T.C.
* Avenant n° 1.....	31 201,07 Frs T.T.C.
	<u>248 488,13 Frs T.T.C.</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avenant présenté au montant de :

* 31 201,07 Frs T.T.C. *

VU la nécessité des travaux supplémentaires réalisés,
 APPROUVE la modification du marché,
 FIXE à nouveau le montant du marché à :

* 248 488,13 Frs T.T.C. *

ADOPTE à l'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3) TRAVAUX IMPASSE du GAZ - SOCIETE THOMAS - 87.02.021

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE suite aux accords passés lors de la mise à l'alignement de l'Impasse du Gaz, ont conduit à refaire le mur de clôture de Monsieur et Madame MARCHOIS,

QUE ces travaux entraînent un coût supplémentaire de :

* 5 924,37 Frs T.T.C. *

QU'il y a donc lieu de régulariser cette situation par un avenant d'un montant de :

* 5 924,37 Frs T.T.C. *

au marché de l'Entreprise THOMAS,

QUE le marché s'établit ainsi :

* Marché initial.....	139 809,00 Frs T.T.C.
* Avenant n° 1.....	5 924,37 Frs T.T.C.
TOTAL.....	145 733,37 Frs T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avenant présenté au montant de :

* 5 924,37 Frs T.T.C. *

VU l'accord pour les travaux,

APPROUVE la modification du marché,

FIXE à nouveau le montant du marché à :

* 145 733,37 Frs T.T.C. *

ADOpte à la MAJORITE. 1 CONTRE. 1 ABSTENTION.

4) TRAVAUX Paul LANGEVIN et MAIRIE-ANNEXE - 87.02.022

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QU'il a été demandé à plusieurs reprises la réalisation d'un panneau d'affichage pour l'école Paul LANGEVIN,

QUE le montant de la réalisation de ce panneau s'élève à :

* 4 222,16 Frs T.T.C. *

QUE d'autre part les problèmes rencontrés par l'usage de la porte principale de la MAIRIE-ANNEXE nous ont conduit à faire remplacer cette porte par une porte en aluminium à deux vantaux,

QUE le montant de ces travaux -fournitures et pose- s'élève à :

* 18 027,20 Frs T.T.C. *

QUE l'ensemble de ces travaux s'élève à :

* 22 249,36 Frs T.T.C. *

QU'il y a donc lieu de régulariser cette situation par un avenant d'un montant de :

* 22 249,36 Frs T.T.C. *

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

au marché initial avec la Société PROFISOLVER,

QUE le marché s'établit ainsi :

	241
* Marché initial.....	214 362,86 Frs T.T.C.
* Avenant n° 1.....	22 249,36 Frs T.T.C.
	<hr/> 263
	236 612,22 Frs T.T.C.
	=====

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avenant présenté au montant de :

* 22 249,36 Frs T.T.C. *

VU la nécessité des travaux supplémentaires réalisés,

APPROUVE la modification du marché,

FIXE à nouveau le montant du marché à :

263
* ~~236~~ 612,22 Frs T.T.C. *

ADOpte à l'UNANIMITE.

5) FONDACTIONS SPECIALES SALLE de GYMNASTIQUE - ENTREPRISE WEISROCK - 87.02.023

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE suite à l'appel d'offres restreint autorisé par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 mai 1986, le marché concernant la Salle de Gymnastique a été signé avec l'Entreprise WEISROCK,

QUE ce marché était prévu hors fondations,

QUE les essais de sol ont conduit le maître d'oeuvre à proposer au maître d'ouvrage une modification de l'implantation de la Salle de Gymnastique,

QU'en effet dans la première solution retenue, les pieux devaient être fournis jusqu'à 10 mètres,

QUE dans la solution proposée -rapprochement de la Salle de la rue Louis BLANC- les pieux ne devront descendre qu'à 5 mètres,

QUE le montant de ces travaux complémentaires nécessaires aux fondations spéciales s'élève à :

* 602 847,36 Frs T.T.C. *

QU'il y a donc lieu de régulariser cette situation par un avenant d'un montant de :

* 602 847,36 Frs T.T.C. *

au marché de l'Entreprise WEISROCK,

QUE le marché s'établit ainsi :

* Marché initial.....	6 711 574,00 Frs T.T.C.
* Avenant n° 1.....	602 847,36 Frs T.T.C.
	<hr/> 7 314 421,36 Frs T.T.C.
	=====

18 février 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'avenant présenté au montant de :

* 602 846,36 Frs T.T.C. *

VU la nécessité de fondations spéciales,

APPROUVE la modification du marché,

FIXE à nouveau le montant du marché à :

* 7 314 421,36 Frs T.T.C. *

ADOpte à la MAJORITE. 1 CONTRE. 7 ABSTENTIONS.

XIX - DEMANDE de SUBVENTION - BIBLIOTHEQUES de CLASSES - 87.02.024

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les deux bibliothèques municipales rendent d'importants services à l'ensemble des milieux scolaires de la Ville,

QU'elles travaillent d'autre part, en liaison avec le personnel enseignant primaire et secondaire, les scolaires venant soit en groupe, soit individuellement, emprunter de nombreux livres,

QU'il y a lieu de poursuivre l'action entreprise depuis plusieurs années d'équiper nos bibliothèques pour satisfaire la demande des élèves,

QU'un crédit est consacré chaque année à l'acquisition d'ouvrages,

QU'il est proposé pour 1987 le programme d'acquisition suivant :

SERVICE LECTURE PUBLIQUE

* Bibliothèque Paul ELUARD....	16 550,00
* Bibliothèque Elsa TRIOLET...	14 387,25
	<u>30 937,25</u>
	=====

Le Conseil Général contribuant par une subvention à l'acquisition de livres pour les bibliothèques de classes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les devis présentés,

ACCEPTE le programme d'acquisition de livres pour les bibliothèques de classes pour l'année 1987 au montant de :

* 30 937,25 Frs *

SOLLICITE du Conseil Général une subvention au taux de 50 % sur les fonds réservés pour les programmes d'achats de livres de bibliothèques scolaires.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XX - DEMANDE de SUBVENTION - AMENAGEMENT CARREFOURS Anatole FRANCE et Colonel FABIEN - 87.02.025

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

.../...

18 février 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 30 septembre 1986 a délibéré sur la programmation de travaux pour 1987,

QU'il y a lieu -suite à l'étude de nouveaux dossiers par la Commission Travaux et le Bureau Municipal- de prévoir un complément de programmation,

QUE l'aménagement des carrefours Anatole FRANCE et Colonel FABIEN entre dans ce cadre,

QU'afin de ralentir la vitesse de circulation sur les axes Colonel FABIEN et Anatole FRANCE, il apparaît utile de réaliser de véritables giratoires précédés de ralentisseurs à bandes et de traiter les passages piétons surélevés,

QUE les aménagements seront complétés par la mise en forme d'un parking le long de l'avenue Anatole FRANCE avec retour sur l'avenue du 19 mars 1962 face à la zone "Robinson",

Les carrefours intéressés sont les suivants :

- Anatole FRANCE - Romain ROLLAND,
- Anatole FRANCE - Gabriel PERI,
- Anatole FRANCE - Centre Commercial,
- Anatole FRANCE - Paul VAILLANT-COUTURIER,
- Gabriel PERI - Paul VAILLANT-COUTURIER,
- Jules UHRY - Colonel FABIEN.

QUE le montant estimé des travaux est de :

* 1 700 000 Frs H.T. *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dossiers présentés par les Services Techniques Municipaux,

VU l'utilité du projet pour la sécurité de la population,

APPROUVE le projet présenté fixant un montant de travaux de :

* 1 700 000 Frs H.T. *

SOLLICITE du Département une subvention pour l'ensemble de ces travaux.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XXI - DEMANDE de SUBVENTION - CENTRE MUNICIPAL d'INFORMATION - 87.02.026

Sur le rapport de Monsieur DUBOS, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 30 septembre 1986 a délibéré sur la programmation de travaux 1987,

QU'il y a lieu -suite à l'étude de nouveaux dossiers par la Commission Travaux et le Bureau Municipal- de prévoir un complément de programmation,

QUE la création du CENTRE MUNICIPAL d'ACCUEIL et d'INFORMATION entre dans ce cadre,

QU'un bail de location a été signé entre la Ville de MONTATAIRE et l'O.P.I.H.L.M. de la Région de CREIL afin que la population de la zone d'habitations H.L.M. puisse être accueillie et informée sur place,

QUE ce local situé au Centre Commercial des Martinets sera composé d'un bureau pour la permanence de Monsieur le Maire, d'un accueil et d'une salle de réunions,

QUE le montant des travaux est de :

* 300 000 Frs T.T.C. *

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dossiers présentés par les Services Techniques Municipaux,
VU l'intérêt de la création permettant d'améliorer les rapports entre les Administrés et la Commune,

APPROUVE le projet présenté fixant un montant des travaux de :

* 300 000 Frs T.T.C. *

SOLLICITE du Département une subvention pour l'ensemble de ces travaux,
DEMANDE l'autorisation -vu l'intérêt du Service Public- de débiter les travaux préalable-
ment à l'accord d'attribution de la subvention.

ADOpte à la MAJORITE. 2 ABSTENTIONS.

XXII - DEMANDE de SUBVENTION - Jacques DECOUR - RAVALEMENT et LAVABOS dans les CLASSES 87.02.027

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :
QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 30 mars 1986 a délibéré sur la programmation de travaux 1987,

QU'il y a lieu -suite à l'étude de nouveaux dossiers par la Commission Travaux et le Bureau Municipal- de prévoir un complément de programmation,

QUE dans le cadre de la rénovation entreprise dans les bâtiments scolaires depuis plusieurs années, il est nécessaire de prendre en compte le groupe scolaire Jacques DECOUR :

- Installation de lavabos avec eau mitigée dans chaque classe,
- Peintures intérieures,
- Ravalement extérieur (vêtures GALVANOR),
- Conformité électrique,
- Alarme,
- Huisseries.

Les lots n°s 3 et 6 sont en tranche conditionnelle.

QUE le montant estimé des travaux est de :

* 2 876 000 Frs T.T.C. *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dossiers présentés par les Services Techniques Municipaux,

VU l'utilité du projet,

APPROUVE le projet présenté fixant un montant de travaux estimé de :

* 2 876 000 Frs T.T.C. *

SOLLICITE du Département une subvention pour l'ensemble de ces travaux.

ADOpte à l'UNANIMITE.

18 février 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXIII - DEMANDE de SUBVENTION - TRAVAUX de SECURITE aux ABORDS de GALVANOR

87.02.028

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 30 septembre 1986 a délibéré sur la programmation de travaux pour 1987,

QU'il y a lieu -suite à l'étude de nouveaux dossiers par la Commission Travaux et le Bureau Municipal- de prévoir un complément de programmation,

QU'à la demande de l'entreprise GALVANOR et du Comité d'Entreprise une étude a été élaborée visant à assurer la sécurité de la sortie de l'entreprise sur l'ancien Chemin Départemental,

QUE les files d'attente de camions devraient disparaître grâce au parc de stationnement Poids Lourds, exécuté par l'entreprise face à l'entrée,

QU'il conviendrait toutefois de réaliser une bande d'accélération pour faciliter l'insertion sur la voie routière des véhicules sortant de l'entreprise et se dirigeant vers MONTATAIRE,

QUE le montant des travaux est estimé à :

* 300 000 Frs T.T.C. *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dossiers présentés par les Services Techniques Municipaux,

VU l'utilité du projet pour la sécurité,

APPROUVE le projet présenté fixant un montant estimé des travaux de :

* 300 000 Frs T.T.C. *

SOLLICITE du Département une subvention pour l'ensemble de ces travaux.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XXIV - APPEL d'OFFRES - REGLEMENTS de CONSULTATION - FOURNITURES de CARBURANTS

87.02.029

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Ville de MONTATAIRE dispose d'une flotte de véhicules qui nécessite un approvisionnement important en divers carburants,

QUE la consommation annuelle des divers carburants se décompose ainsi :

19 000 l essence / 26 000 l super / 53 000 l gazoil
12 000 l chèque essence

QUE l'estimation de ces fournitures, compte tenu des fluctuations de prix se situe à :

* 520 000 Frs *

QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le dossier des Services Techniques,

VU l'estimation,

VU le document de consultation, particulièrement le règlement,

APPROUVE le dossier présenté par les Services Techniques ainsi que le règlement de consultation,

.../...

18 février 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la mise en appel d'offres ouvert pour la fourniture des divers carburants sur les quantités suivantes :

19 000 l essence / 26 000 l super / 53 000 l gazoil
12 000 l chèque essence

ADOpte à l'UNANIMITE.

XXV - APPEL d'OFFRES - REGLEMENTS de CONSULTATION - ACQUISITION de FOURNITURES et APPAREILLAGES ELECTRIQUES 87.02.030

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Ville de MONTATAIRE se doit d'entretenir les bâtiments scolaires ainsi que les bâtiments communaux,

QUE cela nécessite l'acquisition de fournitures et appareillages électriques spécifiques,

QUE le montant de ces fournitures et appareillages électriques est estimé à :

* 350 000 Frs *

QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le dossier des Services Techniques,

VU l'estimation,

VU le document de consultation, particulièrement le règlement,

APPROUVE le dossier présenté par les Services Techniques ainsi que le règlement de consultation,

DECIDE la mise en appel d'offres ouvert pour l'acquisition de fournitures et appareillages électriques.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XXVI - APPEL d'OFFRES - REGLEMENT de CONSULTATION - ACQUISITION de FOURNITURES et APPAREILLAGES de PLOMBERIE 87.02.031

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Ville de MONTATAIRE se doit d'entretenir les bâtiments scolaires ainsi que les bâtiments communaux,

QUE cela nécessite l'acquisition de fournitures et appareillages de plomberie,

QUE le montant de ces fournitures et appareillages de plomberie est estimé à :

* 380 000 Frs *

QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le dossier des Services Techniques,

VU l'estimation,

.../...

11
18 février 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le document de consultation, particulièrement le règlement,

APPROUVE le dossier présenté par les Services Techniques ainsi que le règlement de consultation,

DECIDE la mise en appel d'offres ouvert pour l'acquisition de fournitures et appareillages de plomberie.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XXVII - APPEL d'OFFRES - REGLEMENT de CONSULTATION - ACQUISITION de FOURNITURES et MATERIAUX de MACONNERIE 87.02.032

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Ville de MONTATAIRE se doit d'entretenir les bâtiments scolaires ainsi que les bâtiments communaux,

QUE cela nécessite l'acquisition de fournitures et matériaux de maçonnerie,

QUE le montant de ces fournitures et matériaux de maçonnerie est estimé à :

* 450 000 Frs *

QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le dossier des Services Techniques,

VU l'estimation,

VU le document de consultation, particulièrement le règlement,

APPROUVE le dossier présenté par les Services Techniques ainsi que le règlement de consultation,

DECIDE la mise en appel d'offres ouvert pour l'acquisition de fournitures et matériaux de maçonnerie.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XXVIII - APPEL d'OFFRES - REGLEMENTS de CONSULTATION - ACQUISITION de VEGETAUX DIVERS 87.02.033

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE l'entretien des divers espaces verts de la Ville de MONTATAIRE nécessite l'acquisition de végétaux divers,

QUE le montant de l'acquisition de ces végétaux divers est estimé à :

* 400 000 Frs *

QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dossiers des Services Techniques,

VU l'estimation,

VU le document de consultation et particulièrement le règlement,

.../...

18 février 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le dossier présenté par les Services Techniques ainsi que le règlement de consultation,

DECIDE la mise en appel d'offres ouvert pour la fourniture de végétaux divers.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XXIX - APPEL d'OFFRES - REGLEMENTS de CONSULTATION - TRAVAUX Jacques DECOUR

87.02.034

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans le cadre de la rénovation et l'entretien des bâtiments scolaires, il y a lieu de procéder à la rénovation du groupe scolaire Jacques DECOUR,

Le dossier présenté par les Services Techniques décompose ces travaux en plusieurs lots:

<u>Lot n° 1</u> : Plomberie, sanitaire.....	85 000 Frs T.T.C.
<u>Lot n° 2</u> : Peintures intérieures.....	600 000 Frs T.T.C.
<u>Lot n° 3</u> : Ravalement extérieur.....	1 000 000 Frs T.T.C. (estimation)
<u>Lot n° 4</u> : Electricité, éclairage de secours.....	136 000 Frs T.T.C.
<u>Lot n° 5</u> : Alarme.....	55 000 Frs T.T.C.
<u>Lot n° 6</u> : Huisseries aluminium (R.D.C. eau).....	1 000 000 Frs T.T.C.

Les lots n°s 3 et 6 sont en tranche conditionnelle.

L'estimation des travaux s'élève à :

* 2 876 000 Frs T.T.C. *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique présenté,

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint avec un délai minimum pour la remise des offres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XXX - APPEL d'OFFRES - REGLEMENTS de CONSULTATION - TRAVAUX Paul LANGEVIN PRIMAIRE 87.02.035

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans le cadre de la rénovation et l'entretien des bâtiments scolaires, il y a lieu de procéder à la rénovation du groupe scolaire Paul LANGEVIN Primaire,

Le dossier présenté par les Services Techniques décompose ces travaux en plusieurs lots:

<u>Lot n° 1</u> : Menuiserie aluminium.....	760 000 Frs T.T.C.
<u>Lot n° 2</u> : Peinture.....	220 000 Frs T.T.C.

.../...

18 février 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'estimation des travaux s'élève à :

* 980 000 Frs T.T.C. *

VU le dossier présenté par les Services Techniques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique présenté,

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint avec un délai minimum pour la remise des offres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XXXI - APPEL d'OFFRES - REGLEMENTS de CONSULTATION - PROGRAMME VOIRIE 1987

87.02.26

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans le cadre de l'entretien de la voirie, il y a lieu de procéder à un certain nombre de travaux,

Le dossier présenté par les Services Techniques décompose ces travaux en plusieurs lots:

<u>Lot n° 1</u> : Trottoirs rue Lénine...	740 000 Frs T.T.C.
<u>Lot n° 2</u> : Chemin de Flageolles...	550 000 Frs T.T.C.
<u>Lot n° 3</u> : Travaux sécurité aux abords de GALVANOR.....	300 000 Frs T.T.C.

L'estimation des travaux s'élève à :

* 1 590 000 Frs T.T.C. *

VU le dossier présenté par les Services Techniques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique présenté,

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint avec un délai minimum pour la remise des offres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XXXII - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS - ARTICLE L 122-20 du CODE des COMMUNES - 87.02.27

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signé dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal dans ses séances du 24 mars 1983 et du 21 mai 1985, en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes :

- 1) CONVENTION en date du 10 octobre 1986 avec Monsieur Alain SERRES, poète, pour une animation de poésie dans les écoles primaires.

Montant..... 15 600,00 Frs

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2) CONVENTION en date du 26 décembre 1986 avec la ville de SAINT-MAXIMIN, pour l'organisa-
tion d'un stage de tailleurs de pierres auquel participent 5 enfants de MONTATAIRE.
Montant..... 8 080,00 Frs
- 3) MARCHE NEGOCIE en date du 19 septembre 1986 avec la Société VAN ELSUVE pour stores,
rideaux dans différents locaux.
Montant du marché..... 294 421,76 Frs
- 4) MARCHE NEGOCIE en date du 7 octobre 1986 avec OUACHEE CORPECHOT pour la mise en place
d'un monument en "Roche Franche" de SAINT-MAXIMIN sur la Place de la Mairie.
Montant du marché..... 189 769,00 Frs
- 5) MARCHE NEGOCIE en date du 8 octobre 1986 avec la SCORES SONASPO pour la construction
d'un court de tennis.
Montant du marché..... 211 108,00 Frs
- 6) MARCHE NEGOCIE en date du 24 octobre 1986 avec la S.E.E.E. pour un changement de tension
poste rue Henri VIEILLARD.
Montant du marché..... 183 992,39 Frs
- 7) MARCHE NEGOCIE en date du 4 novembre 1986 avec l'Entreprise THOMAS/DORA pour démolition
et ravalement au 118, rue Jean JAURES.
Montant du marché..... 139 809,00 Frs
- 8) MARCHE NEGOCIE en date du 10 décembre 1986 avec SILEC pour la fourniture et pose de
matériel de signalisation lumineuse, carrefour Mairie.
Montant du marché..... 236 959,24 Frs
- 9) MARCHE d'INGENIEURIE avec ARTEC 20 pour la Salle de Gymnastique, en date du 18 décembre
1986.
Montant du marché..... 355 414,00 Frs
- 10) MARCHE d'INGENIEURIE en date du 18 décembre 1986 avec ARTEC 20 pour l'école Jean MACE.
Montant du marché..... 129 538,00 Frs

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, et, les membres présents ont signé le registre après lecture.

[Handwritten signatures and names in blue ink:]

~~Membre~~
 Dubé
 Brou
 Fendry
 J. Libert
 Writte
 C. Lesage
 Anagnin
 ghaudeo
 L. L. L.
 M. L. L.
 M. L. L.
 M. L. L.
 M. L. L.

27 mars 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt trois mars mil neuf cent quatre vingt sept, le Conseil Municipal a été convoqué pour le vingt sept mars.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie,
Conseiller Général de l'Oise,
M. BAMBIER.

- SEANCE du 27 MARS 1987 -

---+---+---+---+---

L'an mil neuf cent quatre vingt sept, le vingt sept mars à dix huit heures, le Conseil Municipal de MONTATAIRE, convoqué le vingt trois mars, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BAMBIER, Maire, Conseiller Général, Conseiller Régional.

Etaient présents : Mrs BAMBIER. BROCHOT. Mme DELLOUE. Mrs ROSSE. DUBOS. Mmes DESCHAMPS. LIBERT. Mrs CAPET. DETRAUX. DE LA SALA. LESAGE. BROUESSE. WIOTTE. Mme BENZONI. Mr SOUFFLARD. Mmes LESAGE. BOUBENNEC. ARAGON. Mr DAUZET. Mme CLEMENT. Mr QUENON. Mme BORDAIS. Mrs PETERMANN. BOSINO. BIONNE. POZNIAK. MARC. CHAGNON.

Absents excusés : Mr LEVY représenté par Mme LIBERT. Mme GIRAudeau représentée par Mme DELLOUE. Mr CHATELLAIN représenté par Mr BROCHOT. Mme BILLAND représentée par Mr POZNIAK. Mr BENKO représenté par Mr CHAGNON.

Monsieur Jean-Bernard BIONNE est élu secrétaire.

---+---+---+---+---

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'UNANIMITE.

---+---+---+---+---

- I - VOTE du BUDGET PRIMITIF 1987
- II - FIXATION des TAUX des QUATRE TAXES d'IMPOSITION DIRECTES LOCALES
- III - BUDGET ANNEXE - REGIE de TRANSPORTS
- IV - REGIE de TRANSPORTS - NOMINATION du REGISSEUR EXPLOITANT
- V - ATTRIBUTION de SUBVENTIONS aux DIVERSES ASSOCIATIONS

---+---+---+---+---

I - VOTE du BUDGET PRIMITIF 1987 - 87.03-038

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

"Nous arrivons ce soir à la phase finale de l'élaboration et du vote de l'acte le plus important de l'année pour le Conseil Municipal, et par là même, pour la population : le vote du Budget.

Ce vote, qui interviendra à l'issue de la discussion, est l'aboutissement d'un assez long cheminement démocratique où tous ceux qui l'ont voulu (élus ou habitants de MONTATAIRE) ont pu participer pleinement.

.../...

27 mars 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'abord, dès l'automne, ce sont les différents services de la Ville qui, à partir de leurs pratiques, de leurs compétences, ont travaillé à élaborer des propositions.

Puis, à partir de ces éléments de travail, ce sont les commissions qui se sont réunies et ont conduit à un travail de réflexion, englobant celle des services, celle du Bureau Municipal et leur responsabilité d'organismes élus.

Puis ce fut au tour du Bureau Municipal, à partir de ces travaux et de l'analyse du contexte général, de la situation de notre ville, de déterminer quelques grandes orientations politiques sur ce que devait être le Budget de la Ville pour 1987.

Parrallèlement, un effort d'information était fait vers la population, et sa consultation était engagée : 10 réunions de quartiers se sont tenues.

Au cours de celles-ci, après des explications sur la nécessité de faire participer la population à l'action politique contre les mesures gouvernementales lésant les collectivités locales, et pour des réformes profondes en faveur de celles-ci, le débat ouvert, amical, nous a permis de confronter nos propositions aux désirs et besoins des gens, de les affiner, de les approfondir, ce qui a constitué un enrichissement pour les élus comme pour les participants à ces réunions qu'on pouvait ainsi résumer : "meilleure information, meilleure compréhension, volonté commune d'oeuvrer pour le bien de l'ensemble des montatairiennes et montatairiens".

Cette préparation, hautement démocratique, s'est située, comme le sera notre vote, dans un contexte national défavorable.

La crise du monde capitaliste, niée par beaucoup en 1972, quand nous la dénoncions dans ses prémices, aujourd'hui utilisée pour justifier le chômage et la misère au nom de la fatalité, se fait durement sentir : plus de 800 chômeurs officiels à MONTATAIRE dont + de 40 % ont moins de 25 ans.

Des gens, des familles privées de toutes ressources, menacées d'expulsion parce qu'ayant des dettes de loyer, privées d'eau, de gaz, d'électricité, n'ayant pour vivre que les bons de l'aide sociale ou la cantine gratuite pour les enfants.

Dans le même temps, au-delà des discours du genre "Ca allait mieux hier" et "Ca ira mieux demain", le Gouvernement continue au nom de la rigueur qui serait nécessaire, de l'austérité qui serait salvatrice, de promulguer des mesures qui frappent les familles (Sécurité Sociale par exemple), mais aussi d'autres qui frappent de plein fouet les collectivités locales leur budget, et, à travers eux, la population.

C'est le cas du prélèvement de la C.N.R.A.C.L. dont les conséquences chiffrées vous seront données tout à l'heure, c'est par le jeu de la déflation, des sommes considérables prélevées sur les Communes par les intérêts des emprunts anciens réalisés. Ce que nous dénonçons aujourd'hui, a des solutions, mais qui ne seront possibles que si la population les fait siennes et agit avec les élus dans ce sens.

Dans cet esprit, nous remercions et félicitons vivement les 1 000 personnes de MONTATAIRE qui ont déjà signé la pétition sur ces thèmes que leur proposait la Municipalité.

Avec le vote du budget, cette action n'est pas terminée et nous vous appelons à la poursuivre avec nous dans les formes appropriées.

Le Budget que j'ai l'honneur de vous proposer ce soir, au nom du Bureau Municipal, est fidèle aux engagements pris devant la population de MONTATAIRE par la liste que je conduisais en 1983 et prend en compte les besoins nouveaux qui s'expriment de jour en jour, compte tenu de la situation économique et sociale de mars 1987.

Son fil directeur est non pas, comme on vous y convie, d'accepter l'austérité et d'aggraver encore les conditions de vie des plus défavorisés, mais tout au contraire de combattre cette austérité que nous subissons depuis des années et qui n'a fait qu'aggraver la situation.

Moins d'investissements, plus de chômage, avec son corollaire moins de consommation et par là-même relentissement et amenuisement de la production, source d'emploi.

En vous présentant ce budget tel qu'il va vous être analysé tout à l'heure par l'Adjoint aux Finances, je m'inscris dans la même logique qui me fait refuser, à la Région par mon vote et celui de mes amis du Groupe Communiste, une augmentation de la fiscalité de 145 %.

.../...

27 mars 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tout comme au Conseil Général de l'Oise, les élus communistes ont refusé de voter un budget qui, au nom de la rigueur, supprime les subventions aux fédérations d'éducation populaire, au SAMU, rogne sur les crédits d'aide sociale.

Dans le même esprit, l'an dernier, au District Urbain de l'Agglomération Creilloise, nous avons voté contre le budget qui augmentait les impôts que vous avez payés de 15 %.

Notre refus de cette politique d'austérité et la prise en compte des besoins de la population nous a conduit à donner des priorités dans le fonctionnement comme dans l'investissement, tout en ayant le souci primordial de répartir la pression fiscale dans l'intérêt des familles pour essayer d'atténuer les effets négatifs de l'injustice des impôts locaux, notamment de la Taxe d'Habitation qui ne prend pas en compte les revenus du foyer.

Les chiffres qui vous seront proposés tout à l'heure s'inscrivent dans cette logique, avec une majoration de la Taxe d'Habitation à peu près au niveau de l'inflation et un léger amenuisement du Foncier Bâti en faveur des petits propriétaires.

Nos priorités s'inscrivent autour de 2 axes :

Pour la jeunesse, tout en sachant que son principal souci est l'emploi, nous allons vous proposer :

. De poursuivre nos efforts pour doter la ville des équipements sportifs qui s'avèrent utiles et nécessaires :

- un dojo (déjà envisagé),
- la première tranche d'une piscine intercommunale, en collaboration avec des petites communes voisines du Canton, ceci devant le refus exprimé publiquement par le Président du District d'envisager une piscine districale comme nous n'avons pas cessé de le proposer.

. Pour les plus jeunes, de généraliser à toute une tranche d'âge, les classes de neige ou autre forme de classes transplantées.

. Nous sommes également en pourparlers d'achat de l'Hôtel des 4 HAAS rue, Jean JAURES qui serait transformé en studios pour les jeunes désirant vivre d'une façon indépendante en l'attente ou la perspective d'un logement.

Parrallèlement, nous continuerons à rechercher avec les jeunes les meilleures façons de leur ouvrir des perspectives, par, notamment, la lutte à mener pour de véritables emplois à la place des TUC et autres sous-produits de ce genre mis en place sous le Gouvernement FABIUS, avec l'objectif de camoufler le chômage au lieu de le combattre résolument.

Le 2ème grand axe, c'est la vie dans les quartiers populaires.

Après la modernisation du Centre Ville qui fait encore un peu grincer quelques esprits chagrins, mais qui globalement, donne satisfaction, un effort intense sera fait dans les cités, pour la part qui revient à la Ville.

Efforts importants sur les espaces entourant les immeubles dont l'entretien et la réhabilitation sont du seul ressort de l'Office H.L.M..

Ouverture d'un Centre d'Accueil et d'Information Municipale au coeur de la cité.

Poursuite de l'équipement de la plaine de jeux autour de la salle Armand BELLARD.

Réhabilitation du Groupe Scolaire Jacques DECOUR.

Aménagement de la circulation et stationnement sur les grands axes de la cité, etc...

Bien entendu, cela se fera sans aucun préjudice des autres services rendus à la population, bien au contraire. Avec le concours acquis du personnel communal, tout sera fait pour continuer à répondre quotidiennement aux besoins de notre population.

Avec l'outil de travail que nous nous sommes donnés, la SEMIMO, avec le concours de la population pour obtenir les financements publics qui sont nécessaires et qui vous sont dus, nous ferons tout pour que le quartier LESIOUR et la Résidence pour Personnes Agées démarrent dans les meilleurs délais.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce tableau est un peu exhaustif, ne dégage que les grands, car je ne voudrais pas citer toutes les catégories sociales, les tranches d'âge de notre population.

Disons simplement que les efforts vers les quartiers seront poursuivis (par exemple la Sente Louis BLANC, la placette de retournement et les ralentisseurs à MAGENTA, etc...).

Après cette introduction, je vais maintenant donner la parole au 1er Adjoint, Délégué aux Finances qui, après de longues séances de travail sous différentes formes et différents participants, a été chargé tout naturellement de présenter le document budgétaire en l'assortissant, bien entendu, des considérations politiques qui sont celles du groupe communiste dont il est le Président".

A la suite de l'intervention de Monsieur le Maire, Monsieur BROCHOT, Adjoint Délégué aux Finances expose au Conseil Municipal les grandes lignes budgétaires 1987, en reprenant les lignes politiques exposées par Monsieur le Maire, particulièrement, de la jeunesse, du cadre de vie de la zone d'habitation... Il précise les diverses dépenses dans ces domaines, ainsi que les recettes principales inscrites à ce budget.

Il expose entre autres, l'effort qu'a entrepris la Ville de MONTATAIRE, de ne pas augmenter le taux de la Taxe d'Habitation, et, cette année, à nouveau de diminuer le taux du Foncier Bâti, et, d'utiliser tous les moyens légaux et réglementaires, d'augmentation maximum du taux de la Taxe Professionnelle.

Après cet exposé, Monsieur BROCHOT précise les chiffres des balances générales du budget:

A - <u>DEPENSES REELLES</u> (D + E).....	98 321 983
B - Dépenses totales de fonctionnement.....	81 075 785
C - Prélèvement pour dépenses d'investissement.....	12 481 952
D - Dépenses réelles de fonctionnement (B - C).....	68 593 833
E - Dépenses d'investissement.....	29 728 150
F - <u>RECETTES REELLES</u> (I + J).....	98 321 983
G - Recettes totales d'investissement.....	31 581 850
H - Prélèvement sur recettes de fonctionnement.....	12 481 952
I - Recettes réelles d'investissement (G - H).....	19 099 898
J - Recettes de fonctionnement.....	79 222 085

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur BROCHOT,

CONSIDERANT la balance générale du budget,

APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 1987 proposé.

ADOpte à la MAJORITE. 28 POUR. 5 ABSTENTIONS.

.../...

27 mars 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II - FIXATION des TAUX des QUATRE TAXES d'IMPOSITION DIRECTES LOCALES - 87.03-039

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 1987 à chacune des quatre taxes directes locales,

DECIDE de retenir les taux portés au cadre VI de l'état intitulé "ETAT de NOTIFICATION des TAUX d'IMPOSITION",

DESIGNATION DES TAXES	TAUX DEFINITIVEMENT FIXES	VERIFICATION DES CALCULS	
		BASE D'IMPOSITION	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'Habitation	6,00 %	30 500 000	1 830 000
Foncier Bâti	26,73 %	48 180 000	12 878 514
Foncier non Bâti	62,00 %	318 000	197 160
Taxe Professionnelle	11,90 %	329 242 110	39 179 811

ADOPTE à la MAJORITE. 28 POUR. 5 ABSTENTIONS.

III - BUDGET ANNEXE - REGIE de TRANSPORTS - 87.03-040

QUE suite à la loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et à la loi du 22 juillet 1983 relative à la Répartition des Compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, l'ensemble des transports en commun est considéré comme Transports Publics -qu'il s'agisse de transports de voyageurs ou de Transports Scolaire-,

QUE par délibération en date du 19 décembre 1985 le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la création d'une régie de transports et l'établissement d'un budget annexe à celui de la Commune,

QUE suite à cette délibération la demande de délégation de compétences a été formulée auprès du District afin de nous permettre d'avoir les autorisations de sortie de l'agglomération creilloise pour faciliter le fonctionnement du Centre de Loisirs, et, du Centre Culturel. Cette structure étant exigée, vu les lois ci-dessus, par la D.D.E. pour la délivrance des autorisations,

QUE cette régie de transports est une régie à autonomie financière -selon la circulaire ministérielle du 5 juillet 1984- avec un Budget Annexe alimenté par un transfert de crédits du Budget Principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Annexe REGIE de TRANSPORTS.

ADOPTE à l'UNANIMITE.

IV - REGIE de TRANSPORTS - NOMINATION du REGISSEUR EXPLOITANT - 87.03-041

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 19 décembre 1985 adopté à l'unanimité la création d'une régie de transports,

ANNULEE - Voir C.M du 12.05.87

.../...

27 mars 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE les dispositions réglementaires de cette régie nécessitent la mise en place d'un responsable d'exploitation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

NOMME Régisseur, le Directeur des Services Techniques, -Mr BORDAIS Dominique-

ADOpte à l'UNANIMITÉ.

ANNULÉE - Voir CTI du 12.05.87

V - ATTRIBUTION de SUBVENTIONS aux DIVERSES ASSOCIATIONS - 87.03-042

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 1987, compte 657 -SUBVENTIONS-,

DECIDE l'attribution à diverses associations -au titre de l'année 1987- des subventions ci-dessous :

931-1 PERSONNEL

- Comité d'Action Sociale.....	210 000
--------------------------------	---------

940-39 AUTRES RELATIONS PUBLIQUES

- Union Départementale C.G.T.....	4 490
- Union Régionale C.F.D.T.....	1 585
- Syndicat des Travailleurs Métallurgie du Bassin Creillois.....	1 075
- Union des Combattants de Montataire et des Communes Environnantes (U.C.M.C.E.).....	400
- Association Républicaine des Anciens Combattants (A.R.A.C.).....	400
- Anciens Combattants Prisonniers de Guerre (A.C.P.G.O.).....	400
- Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes (F.N.D.I.R.P.).....	400
- Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (F.N.A.C.A.)...	400
- Union Locale des Anciens Combattants (avec U.N.C. - U.L.A.C.).....	2 150
- Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (A.N.A.C.R.).....	400
- Association Nationale des Fusillés et Massacrés de la Résistance.....	270
- Amicale des Résistants, Déportés, Emprisonnés et Internés Politiques..	270
- Syndicat C.G.T. des Employés Communaux.....	1 020
- Société d'Horticulture et de Tempérance.....	370
- Amicale des Sapeurs Pompiers.....	320
- Association d'Action Educative.....	785
- Association pour la création d'un musée de la Résistance.....	460
- Union des Femmes Françaises.....	840
- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement.....	1 250
- Mouvement contre le Racisme et l'Antisémitisme et pour la Paix (MRAP).	400
- Les Amis d'Henri Barbusse (Musée d'Aumont).....	970
- Association Départementale des Elus Communistes et Républicains (A.D.E.C.R.).....	5 400
- Association Départementale des Elus Socialistes.....	2 150
- Montataire pour Tous.....	1 330

.../...

DÉLIBÉRATIONS

- Union des
- Union Natio
- Avenir Soc
- Secours Po
- Amicale de
- Associatio
- Maison de
- Mouvement
- Confédéra
- Sauveteur
- Senlis A
- Coeur Va
- J.O.C. S
- U.L.C.A
- Les Ami
- Amicale
- Clos du
- Mouvem
- Associ
- Associ
- Amica
- Commé

943-1 SCOLAIRES

- Subv
- Subv
- Subv
- Com
- Mat
- Com
- Col

944-5 CLASSEMENTS

- Co

940-31 REVENUS

- C
- C

955-9 ACQUISITIONS

945-18

27 mars 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Union des Maires de France.....	6 000
- Union Nationale des Retraités et Personnes Agées.....	8 000
- Avenir Social.....	840
- Secours Populaire Français (Comité de Montataire).....	1 850
- Amicale des Donneurs de Sang.....	160
- Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés.....	840
- Maison de Retraite de Liancourt "La Veillée".....	320
- Mouvement Vie Libre.....	580
- Confédération Syndicale du Cadre de Vie.....	280
- Sauveteurs de l'Oise.....	1 400
- Senlis Automne.....	215
- Coeur Vaillant Montataire.....	320
- J.O.C. Section de Montataire.....	370
- U.L.C.A.L.....	370
- Les Amis de Montataire.....	53 000
- Amicale des Sapeurs Pompiers - Section Cadets.....	320
- Clos du Nid.....	530
- Mouvement de la Jeunesse Communiste de France.....	580
- Association Sportive des Handicapés (Creil - Clermont).....	1 150
- Association des Commerçants de Montataire (Braderie).....	8 400
- Amicale des Commerçants (dizaine commerciale).....	4 200
- Commémoration du bicentenaire de la Révolution Française.....	30 000

943-1 SCOLAIRE

- Subvention au Foyer Educatif du C.E.S. Anatole France.....	5 100
- Subvention aux Ecoles Spécialisées.....	1 000
- Subvention au L.E.P. de Saint-Maximin.....	1 200
- Comité Local de la Fédération des Parents d'Elèves Primaires et Maternelles.....	1 200
- Comité Local - C.E.S. Anatole France.....	2 000
- Collège Anatole France (P.A.E.).....	6 000

944-5 CLASSES de NEIGE

- Comité de classes de neige et colonies de vacances.....	1 100 000
---	-----------

940-31 RELATIONS PUBLIQUES

- Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative.....	1 000
- Comité des Fêtes.....	29 000

955-9 ACTION SOCIALE

- Bureau d'Aide Sociale.....	1 000 000
------------------------------	-----------

945-18 SPORTS

- Office Municipal des Sports.....	40 000
------------------------------------	--------

.../...

27 mars 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Tournoi International Football.....	26 000
- Standard de Montataire.....	110 000
- Espérance.....	24 000
- Compagnie d'Arc.....	5 000
- Volley Club Municipal.....	8 000
- Hand Ball.....	11 500
- Judo Club Municipal.....	2 000
- Tennis Club.....	10 500
- Billard Club.....	7 500
- Montataire Athlétique Club.....	20 000
- Union Cycliste.....	30 000
- Pétanque Club.....	1 800
- Association Sportive des Portugais.....	4 100
- Amicale des Communaux.....	3 800
- Montataire Basket Ball.....	20 000
- Mini Racing Car.....	1 400
- Haltérophilie et Musculation.....	1 350
- Ping Pong Club Montatairien.....	5 700
- Etrier Montatairien.....	9 000
- Base Ball.....	2 000
- Plate Form Tennis.....	500
- Olympic Karaté Club.....	1 200

945-28 CULTUREL

- Groupe Théâtral de Montataire.....	2 500
- Formes et Couleurs.....	950
- Centre Culturel Communal.....	90 000
- Club Inter-Instrumental du Bassin Creillois.....	700
- Union des Travailleurs d'Afrique Noire de Montataire.....	1 050
- Photo Club de Montataire.....	1 050
- Société Mycologique de Montataire.....	3 000
- FRANCE - R.D.A.....	6 200
- Cours d'Allemand.....	1 250
- Harmonie Municipale.....	27 000
- Tourisme et Travail Picardie.....	1 500
- Société Colombophile.....	1 250
- Association des Originaires du Portugal.....	2 300

ADOpte à l'UNANIMITE.

.../...

DÉ

Rien n'é
signé le regi

27 mars 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, et, les membres présents ont signé le registre après lecture.

~~Amable~~

Bour

M^{re} Bellou

~~✗~~

Dubois

Bastan

H. Libert

Cébat

~~Del~~

~~Del~~

Lesage

Brauss

Wiotte

Bergis

~~✗~~

Marie

~~Conde~~

Arage

~~✗~~

Chau

~~Jura~~

Bordais

P.

Bernis

~~Blanc~~

~~✗~~

Lucas

~~✗~~

12 mai 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept mai mil neuf cent quatre vingt sept, le CONSEIL MUNICIPAL a été convoqué pour le douze mai.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie,
Conseiller Général de l'Oise,
M. BAMBIER.

---+---+---+---+---+---+---+
- SEANCE du 12 MAI 1987 -
---+---+---+---+---+---+---+

L'An mil neuf cent quatre vingt sept, le douze mai à dix huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de MONTATAIRE, convoqué le sept mai, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE sous la présidence de Monsieur BAMBIER, Maire, Conseiller Régional, Conseiller Général.

Etaient présents : Mrs BAMBIER. BROCHOT. Mme DELLOUE. Mrs ROSSE. DUBOS. Mme DESCHAMPS. Mrs DETRAUX. DE LA SALA. LESAGE. BROUESSE. WIOTTE. Mmes BENZONI. LESAGE. ARAGON. Mr DAUZET. Mme GIRAUDÉAU. Mrs QUENON. POZNIAK. MARC. Mme BILLAND. Mrs BENKO. CHAGNON.

Absents excusés : Mme LIBERT représentée par Mr ROSSE. Mr CAPET représenté par Mr DETRAUX. Mr SOUFFLARD représenté par Mr BROCHOT. Mme BOUBENNEC représentée par Mme DELLOUE. Mr LEVY représenté par Mr DAUZET. Mme CLEMENT représentée par Mr QUENON. Mme BORDAIS représentée par Mr WIOTTE. Mr PETERMANN représenté par Mme LESAGE. Mr CHATELLAIN représenté par Mme DESCHAMPS. Mr BOSINO représenté par Mr DE LA SALA. Mr BIONNE représenté par Mr DUBOS.

Monsieur Gérard DETRAUX est élu secrétaire.

---+---+---+---+---+---+---+
Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'UNANIMITE.
---+---+---+---+---+---+---+

- I - COMPTE ADMINISTRATIF 1986 - AUTORISATIONS SPECIALES d'OUVERTURE de CREDITS
- II - VENTE HOTEL des POSTES
- III - MODIFICATION des COMMISSIONS
- IV - MISE à JOUR du TABLEAU des EFFECTIFS du PERSONNEL COMMUNAL
- V - PERSONNEL COMMUNAL - SECRETAIRE de GROUPES
- VI - PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOI de DIRECTEUR PERMANENT des CENTRES de LOISIRS
- VII - ECHANGE TERRAIN LENECHET
- VIII - RETROCESSION S.E.M.I.M.O.
- IX - SUBVENTION de FONCTIONNEMENT à l'AMICALE C.N.L.
- X - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'AMICALE C.N.L.
- XI - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION "ACTION CATHOLIQUE des ENFANTS"
- XII - SUBVENTION d'EQUIPEMENT - MATERIEL LOURD et MOBILIER CANTINES SCOLAIRES
- XIII - CHAMPIONNAT d'EUROPE CADETS - DEMANDE d'EXEMPTION de la TAXE sur les SPECTACLES
- XIV - COMPLEMENT de SUBVENTION - BIBLIOTHEQUES de CLASSES
- XV - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au TENNIS CLUB
- XVI - ANNULATION DELIBERATION NOMINATION RESPONSABLE d'EXPLOITATION REGIE TRANSPORT

.../...

12 mai 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- XVII - ALIENATION TERRAIN S.N.C.F.
- XVIII - VOYAGE de FIN d'ANNEE - SUBVENTION aux ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
- XIX - APPROBATION du PLAN d'ALIGNEMENT
- XX - MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX :
 - Droits de Place du Marché et Stationnement Taxis,
 - Concessions Cimetières,
 - Fêtes Foraines et Cirques,
 - Location Temporaire de Bâtiments,
 - Prêt Matériel.
- XXI - DEMANDE de SUBVENTION - REFECTION de la COUR des ATELIERS MUNICIPAUX
- XXII - APPEL d'OFFRES OUVERT - RENOVATION de l'ECLAIRAGE PUBLIC
- XXIII - DEMANDE de SUBVENTION - VESTIAIRES Armand BELLARD
- XXIV - FONDS DEPARTEMENTAL des IMPAYES de LOYERS

-+--+--+--+

I - COMPTE ADMINISTRATIF 1986 - 87.05-043

Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal le COMPTE ADMINISTRATIF 1986 :

Le COMPTE ADMINISTRATIF s'élève en dépenses à :

* 90 629 878,00 Frs *

en recettes à :

* 96 613 206,00 Frs *

Ce qui dégage un excédent global de clôture de :

* 5 983 328,00 Frs *

Tenant compte des restes à réaliser s'établissant ainsi :

Dépenses : * 12 503 925,00 Frs *

Recettes : * 7 741 129,00 Frs *

Nous disposons au Budget Supplémentaire de crédits pour un montant de:

* 1 220 532,00 Frs *

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur LESAGE Marcel, délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 1986 dressé par Monsieur BAMBIER Maurice, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF, le BUDGET SUPPLEMENTAIRE et les DECISIONS MODIFICATIVES de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF, lequel peut se résumer ainsi :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés.....	-	-	-	3.585.342,33	-	3.585.342,33
Opérations de l'exercice.....	31.083.266,28	31.083.266,28	124.591.891,59	126.989.878,02	155.675.157,87	158.073.144,30
TOTAUX	31.083.266,28	31.083.266,28	124.591.891,59	130.575.220,35	155.675.157,87	161.658.486,63
Résultats de clôture.....	-	-	-	5.983.328,76	-	5.983.328,76
Restes à réaliser.....	12.454.125,00	5.463.129,00	49.800,00	2.278.000,00	12.503.925,00	7.741.129,00
TOTAUX CUMULES	12.454.125,00	5.463.129,00	49.800,00	8.261.328,76	12.503.925,00	13.724.457,76
RESULTATS DEFINITIFS	6.990.996,00	-	-	8.211.528,76	-	1.220.532,76

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

4° ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AUTORISATIONS SPECIALES D'OUVERTURE DE CREDITS - 87.05-043

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, PRESENTANT le COMPTE ADMINISTRATIF,

Celui-ci précise que le document comptable présente des dépassements dans certains chapitres,

QUE le CONSEIL MUNICIPAL est appelé à régulariser par des autorisations spéciales d'ouverture de crédits,

Le montant total de ces autorisations spéciales s'élève à :

- Pour la SECTION d'INVESTISSEMENT..... 2 653 813,04 Frs
- Pour la SECTION de FONCTIONNEMENT..... 235 768,91 Frs

selon l'état ci-annexé,

ACCEPTE en régularisation les ouvertures spéciales de crédits pour l'exercice 1986.

ADOpte à la MAJORITE. 28 POUR. 5 ABSTENTIONS.

12 mai 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II - VENTE HOTEL DES POSTES - 87.05-044

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE l'ETAT, par l'intermédiaire de l'Administration des P.T.T., désire se rendre acquéreur de l'immeuble servant actuellement d'Hôtel des Postes,

QUE cet immeuble, propriété de la VILLE de MONTATAIRE, cadastré section AL n° 230, d'une contenance de 565 m², est estimé selon l'avis des Domaines à :

* 300 000 Frs *

QUE le prix de cession proposé à l'Administration des P.T.T. est d'un montant de :

* 300 000 Frs *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la demande formulée par l'Administration des P.T.T.,

CONSIDERANT les projets d'agrandissement du bureau par l'Administration, et, de ce fait le maintien des préposés à MONTATAIRE,

VU l'intérêt pour la Ville d'un tel projet,

DECIDE de céder à l'Administration des P.T.T., l'immeuble sis Place Auguste GENIE, et, cadastré section AL n° 230, au prix de :

* 300 000 Frs *

selon l'avis des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

ADOpte à l'UNANIMITE.

III - MODIFICATION DES COMMISSIONS - 87.05-045

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE certains conseillers ont émis le voeu de changer de commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la composition des commissions municipales ci-dessous comme suit :

TITRE de la COMMISSION	Adjoint, Président de COMMISSION	Autres Membres de la COMMISSION
FINANCES	M. BROCHOT.	Mrs ROSSE, MARC.
ENFANCE	Mme DELLOUE.	M. BROCHOT, Mmes ARAGON, GIRAudeau, LESAGE, BENZONI, BILLAND, M. BROUESSE.
TRAVAUX	M. DETRAUX.	Mrs SOUFFLARD, QUENON, WIOTTE, LESAGE, DAUZET, POZNIAK.

ADOpte à l'UNANIMITE.

12 mai 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - 87.05-046

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QU'il y a lieu de compléter le tableau réglementaire des effectifs du personnel communal par sa mise à jour,

PROPOSE de régulariser,

1) La suppression des postes suivants :

- * 1 agent principal,
- * 1 agent d'enquête,
- * 1 employé de bibliothèque,
- * 1 éboueur.

2) La création des postes suivants :

- * 1 agent de bureau,
- * 1 agent de bureau dactylo,
- * 1 sténo dactylo,
- * 1 conducteur auto poids lourds.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la régularisation des postes désignés ci-dessus.

ADOpte à l'UNANIMITE.

V - PERSONNEL COMMUNAL - SECRETAIRE DE GROUPES - 87.05-047

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QU'à l'occasion du renouvellement de la Secrétaire du Groupe Communiste, il est demandé confirmation conformément aux engagements électoraux pris en 1983 par le Groupe Communiste et le Groupe Socialiste,

QUE le tableau des effectifs comporte les emplois de Secrétaire du Groupe Communiste et Secrétaire du Groupe Socialiste,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONFIRME les postes de Secrétaire du Groupe Communiste et Secrétaire du Groupe Socialiste,

ADOpte à l'UNANIMITE.

VI - PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOI DE DIRECTEUR PERMANENT DES CENTRES DE LOISIRS 87.05-048

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QU'il est nécessaire de créer un emploi permanent spécifique de Directeur des Centres de Loisirs,

QUE la définition de l'emploi concerne :

- * Gestion administrative et financière des Centres de Loisirs (budget prévisionnel, bilan...),
- * Conception et mise en place d'un projet pédagogique,
- * Préparation et recrutement des animateurs,

.../...

DÉL

* Création

* Respect
des enf

* Faire
enfants

* Action

QUE le
du B.A.F.D.,

Grille i

Durée c

1er éc

2ème é

3ème é

4ème é

5ème é

6ème é

LE C

DECI
Aérés.

ADO

VII

Su

QU
pour l
ses pos

Q
soulte
366 se
peu ut

la pa
la Ru

12 mai 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- * Création et animation des équipes d'animateurs chargées de l'encadrement des enfants,
- * Respect de la législation en matière de personnels diplômés chargés de l'encadrement des enfants,
- * Faire respecter la législation aux équipes d'animateurs dans leur travail auprès des enfants,
- * Action de formation pédagogique.

QUE le recrutement se fera par concours sur titre ouvert aux titulaires du B.A.F.D.,

Grille indiciaire

ECHELON	1	2	3	4	5	6
INDICE BRUT	354	375	391	410	436	460

Durée de carrière

	<u>MAXIMUM</u>	<u>MINIMUM</u>
1er échelon.....	2 ans 6 mois	2 ans
2ème échelon.....	2 ans 6 mois	2 ans
3ème échelon.....	3 ans 6 mois	2 ans 9 mois
4ème échelon.....	3 ans 6 mois	2 ans 9 mois
5ème échelon.....	4 ans	3 ans
6ème échelon.....	4 ans	3 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent spécifique de Directeur des Centres Aérés.

ADOpte à l'UNANIMITE.

VII - ECHANGE TERRAIN LENECHET - 87.05-049

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE Monsieur LENECHET, artisan en sérigraphie, éprouve des difficultés pour l'extension de son activité, du fait de l'exiguïté de ses locaux et de ses possibilités de construction,

QUE la Ville de MONTATAIRE pourrait procéder à un échange de terrain avec soulte avec Monsieur LENECHET ; en effet la parcelle cadastrée section AI n° 366 se trouve en continuité bâtie sur la rue Charles de GAULLE, et, se trouve peu utilisable dans l'aménagement futur du quartier,

QU'en contrepartie, Monsieur LENECHET échangerait avec la Ville de MONTATAIRE la parcelle AI n° 361, ce qui aurait pour avantage de combler "un trou" sur la Rue Charles de GAULLE, et, de laisser totalement libre l'intérieur de l'ilôt,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'intérêt pour l'aménagement futur du quartier,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt du développement artisanal,
 DECIDE l'échange des parcelles AI n° 366 et AI n° 361 entre la Ville de MONTATAIRE et Monsieur LENECHET,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.
 ADOPTE à l'UNANIMITE.

VIII - RETROCESSION TERRAINS S.E.M.I.M.O. - 87.05-050

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :
 QUE suite aux diverses réalisations que la S.E.M.I.M.O. à l'intention d'engager, il lui est nécessaire d'acquérir certains terrains,
 QUE la Ville de MONTATAIRE se propose de rétrocéder à la S.E.M.I.M.O. - au prix coûtant- les terrains ci-après,

1) Rue Jean JAURES - Partie terrain BURRO

PARCELLES : AN n° 223 pour partie - 83 m²
 AN n° 225 pour partie - 492 m²

QUE la parcelle AN n° 225 a été achetée par la Ville au prix de 126,65 Frs le m², la parcelle AN n° 223 pour 120,17 Frs le m², soit un prix d'acquisition, pour les surfaces ci-dessus considérées de :

* 72 285,00 Frs T.T.C. *

2) Rue Jean JAURES - Immeuble BOCQUET

Cadastré section AN n° 67 pour 842 m² au 178 rue Jean JAURES acquis par la Ville :

* 700 000 Frs T.T.C. *

3) Z.A.E.P.I.C.A. - Lots n° 9 et 10

D'une superficie de 5 097 m², d'une valeur de :

* 646 000,00 Frs T.T.C. *

selon la délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 1984 fixant le prix de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'intérêt de la réalisation de l'opération par la S.E.M.I.M.O qui développera le tissu économique et commercial de la Ville de MONTATAIRE,

DECIDE de rétrocéder à la S.E.M.I.M.O. l'ensemble des propriétés énumérées ci-dessus au prix de :

* 1 418 285,00 Frs *

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir qui seront dressés par l'Office Notarial de CREIL.

ADOPTE à l'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IX - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE C.N.L. - 87.05-051

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QU'une section locale d'une C.N.L. a été créée à l'occasion des problèmes rencontrés par les locataires des H.L.M. de nos cités. Cette section légalement constituée a sollicité une aide financière à la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la création officielle de la section de la C.N.L.,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de :

* 1 000 Frs *

La dépense sera imputée au compte 940.39/657 du Budget Primitif 1987.

ADOpte à l'UNANIMITE.

X - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE C.N.L. - 87.05-052

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le CONSEIL MUNICIPAL vient d'accorder une aide de fonctionnement à la nouvelle section locale de la C.N.L.,

QUE celle-ci a entrepris une action avec les locataires de l'Office H.L.M. de CREIL, en bloquant les loyers, afin que leurs revendications soient satisfaites, principalement au regard des problèmes de chauffage,

QUE les démarches entreprises occasionnent des frais pour lui permettre de mener dans de bonnes conditions cette action,

Elle sollicite de la Ville de MONTATAIRE une aide financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'intérêt général de l'action menée par les locataires pour la signification de leurs revendications,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de :

* 5 000 Frs *

à la section locale de la C.N.L. pour les frais qu'elle a engagé dans la défense des intérêts des locataires.

ADOpte à la MAJORITE. 25 POUR. 8 ABSTENTIONS.

XI - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS 87.05-052 Bis

Sur le rapport de Monsieur DUBOS, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE l'Association "ACTION CATHOLIQUE des ENFANTS" organisant un voyage à PARIS pour vingt enfants de MONTATAIRE nous a sollicité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle permettant de couvrir les frais de voyage,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 1987, compte 657 -SUBVENTIONS-

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de :
 * 900,00 Frs *

ADOpte à l'UNANIMITE.

XII - SUBVENTION D'EQUIPEMENT - MATERIEL LOURD ET MOBILIER CANTINES SCOLAIRES 87.05-053

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE le Budget Primitif 1987 du Département prévoit un crédit destiné au financement des créations des cantines scolaires et du renouvellement de mobilier et matériel lourd de cuisine, des cantines scolaires,

QUE cette décision budgétaire a été publiée au Recueil des Actes Administratifs,

QUE le Budget primitif 1987 de la Ville de MONTATAIRE prévoit le remplacement partiel de matériel et mobilier lourd de cuisine -de 6 ans à 15 ans d'âge- dans les cantines scolaires Joliot CURIE, Paul LANGEVIN, Jacques DECOUR, à savoir :

- Fourniture et installation d'une chambre froide positive, stockage chariot.....	27 970,00 F. H.T.
- Fourniture et installation d'une chambre froide positive, stockage chariot.....	27 970,00 F. H.T.
- Fourniture et installation d'une fontaine d'eau réfrigérée.....	5 400,00 F. H.T.
- Extraction d'air.....	4 240,00 F. H.T.
- 2 adoucisseurs eau chaude.....	13 000,00 F. H.T.
- Mobilier table et armoire.....	3 096,05 F. H.T.
- 3 chariots inox R x 24 (1) 1 R F.....	12 435,00 F. H.T.
- 1 chariot pour sorties marchandises.....	3 311,00 F. H.T.
- 1 chariot service pour assiettes.....	2 552,49 F. H.T.
- 1 hachoir viande.....	2 151,07 F. H.T.

* 121 120,97 Frs T.T.C. *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les devis,

VU la nécessité du projet,

SOLLICITE du Département une subvention au taux de 20 % pour l'acquisition et le renouvellement du matériel et mobilier lourd de cuisine.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XIII - CHAMPIONNAT D'EUROPE CADETS - DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES - 87.05-054

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE suite à la demande de la FEDERATION FRANCAISE de FOOTBALL qui organisera une rencontre comptant pour la 3ème et 4ème place du Championnat d'Europe Cadets 1987, sur le stade Marcel COENE à MONTATAIRE,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE nous sommes saisis à cette occasion d'une demande d'exemption totale de la taxe sur les spectacles,

QUE compte tenu de l'impact régional et national de cette rencontre pour l'action sportive et culturelle de notre Municipalité,

DEMANDE au Conseil Municipal d'accéder favorablement à la demande de la FEDERATION FRANCAISE de FOOTBALL,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'intérêt sportif et culturel sur le plan régional et national de la manifestation,

DECIDE d'exempter totalement de la taxe sur les spectacles la FEDERATION FRANCAISE de FOOTBALL.

ADOPTE à l'UNANIMITE.

XIV - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - BIBLIOTHEQUES DE CLASSES - 87.05-055

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les deux bibliothèques municipales rendent d'importants services à l'ensemble des milieux scolaires de la Ville,

QU'elles travaillent d'autre part en liaison avec le personnel enseignant primaire et secondaire -les scolaires venant soit en groupe, soit individuellement emprunter de nombreux livres-,

QU'il y a lieu de poursuivre l'action entreprise depuis plusieurs années d'équiper nos bibliothèques pour satisfaire la demande des élèves,

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 18 février 1987 a délibéré sur un programme d'acquisition de 30 937,25 Francs,

QUE vu l'importance des bibliothèques,

LE CONSEIL MUNICIPAL s'engage à acquérir des ouvrages supplémentaires pour un montant de :

* 20 000 Frs H.T. *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE du CONSEIL GENERAL une subvention complémentaire au de 50 % sur les fonds réservés pour les programmes d'achats de livres de bibliothèques scolaires.

ADOPTE à l'UNANIMITE.

XV - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB - 87.05-056

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE l'Association TENNIS CLUB de MONTATAIRE a sollicité la Municipalité en vue de la rétrocession à la Ville de MONTATAIRE du chalet servant de "Club House" à la Société de Tennis,

L'Association TENNIS CLUB avait contracté en son temps un prêt auprès de la Société Générale dont le capital restant dû s'élève au 30 avril 1987 à :

* 40 194,00 Frs *

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la rétrocession du chalet appartenant au "Club House",

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de :

* 40 194,00 Frs *

au TENNIS CLUB, pour le paiement de cette acquisition représentant le solde du prêt restant à courir sur ce bien,

DECIDE qu'une convention sera établie entre la Ville de MONTATAIRE et l'Association TENNIS CLUB constatant cette rétrocession.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XVI - ANNULATION DELIBERATION NOMINATION D'UN RESPONSABLE D'EXPLOITATION REGIE DE TRANSPORT - 87.05-057

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE par délibération en date du 27 mars 1987, le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la nomination du Régisseur des Transports,

QUE par lettre en date du 27 avril 1987, la Sous-Préfecture a fait une observation sur les conditions de nomination de ce régisseur,

En effet, celle-ci relève directement de Monsieur le Maire et non de l'organe délibérant,

QUE Monsieur le Maire avait jugé bon, dans un esprit d'information du Conseil Municipal, de présenter cette nomination auprès de notre Assemblée, en même temps que celle-ci est appelée à décider du Budget de Fonctionnement de cette Régie,

Dans un but de régler administrativement l'observation faite par Monsieur le Sous-Préfet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder l'annulation de la délibération en date du 27 mars 1987,

Monsieur le Maire étant chargé de procéder à la nomination de Monsieur BORDAIS comme Régisseur de la Régie de Transport.

Cette délibération ANNULE et REMPLACE celle du 27 mars 1987.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XVII - ALIENATION TERRAIN S.N.C.F. - 87.05-058

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE par courrier de mars 1987, la S.N.C.F. nous a informé qu'elle envisage -selon l'article 11 du décret n°83.816 du 13 septembre 1983 relatif au Domaine Ferroviaire- la vente à la Commune de MONTATAIRE, du terrain cadastré section AT n° 1P, ce sous réserve de la décision de déclassement à intervenir,

QUE selon l'article 11 du décret n° 83.816 du 13 septembre 1983 : "Lorsque la Société Nationale des Chemins de Fer Français envisage d'aliéner ou d'échanger un de ses biens, elle en avise le Commissaire de la République, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général et le Maire, et, demande au Directeur des Services Fiscaux de formuler un avis sur la valeur vénale du bien concerné,

DÉL

QUE cette développement projet qu'elle du domaine du

QUE l'al roviaire,

LE CONSE

VU le pr

VU les

CONSIDE

EMET un de ce terrai

AUTORI

ADOpte

XVIII - V

Sur l

QUE sur l'att aux diffé

QUE

LE C

DEC ci-desso

la som

et,

à l'o

d'o

12 mai 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE cette cession est effectuée pour permettre à la S.N.C.F. d'assurer le développement de son trafic ferroviaire, et, que c'est en considération de ce projet qu'elle est conduite à envisager le retranchement juridique de ce terrain du domaine du chemin de fer,

QUE l'aliénation lui conservera en fait une utilisation liée au trafic ferroviaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le projet d'aliénation de la S.N.C.F.,

VU les plans,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer ce terrain dans le domaine public,

EMET un avis favorable à la proposition de la S.N.C.F. pour l'acquisition de ce terrain, selon l'estimation qui sera faite par les Services Fiscaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XVIII - VOYAGE DE FIN D'ANNEE - SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - 87.05-059

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 27 mars 1986, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution d'une aide globale aux transports d'un montant de 10 710 Francs aux différents établissements scolaires,

QUE cette subvention figure au chapitre 943.1-6612 au Budget Primitif 1987,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à chacune des coopératives scolaires des établissements ci-dessous :

- Edmond LEVEILLE,
- Jean MACE,
- Jacques DECOUR I,
- Jacques DECOUR II,
- Jacques DECOUR B,
- Jean JAURES.
- Danièle CASANOVA,
- Joliot CURIE Maternelle,
- Joliot CURIE A et B,
- Paul LANGEVIN Maternelle,
- Paul LANGEVIN A et B,

la somme de :

* 870,00 Frs à Jacques DECOUR B *

et,

* 820,00 Frs à chacune des autres écoles *

à l'occasion des voyages éducatifs de fin d'année.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XIX - APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT - 87.05-060

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le 19 octobre 1985, la Ville de MONTATAIRE a rendu exécutoire son PLAN d'OCCUPATION des SOLS,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE la réglementation actuellement en vigueur demande à ce que le PLAN d'ALIGNEMENT soit rendu public après que le P.O.S. ait été rendu exécutoire,

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 27 mai 1986 a délibéré pour mettre à l'enquête publique le PLAN d'ALIGNEMENT,

QU'en application de la loi n° 83.630 du 12.07.83 et des décrets n° 85.452 et 85.453 du 23.04.85, et, suite à la lettre de Monsieur le Maire, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné un Commissaire Enquêteur,

QUE suite à l'arrêté municipal du 15 janvier 1987, une enquête publique sur le PLAN d'ALIGNEMENT et son intégration au P.O.S. a été prescrite sur la Ville de MONTATAIRE du 30.01.87 au 27.02.87,

QUE suite à cette enquête aucune observation n'a été émise par le Commissaire Enquêteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'enquête publique,

DECIDE l'intégration du PLAN d'ALIGNEMENT au P.O.S. de MONTATAIRE.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XX - MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX :

a) Droits de Place du Marché et Stationnement Taxis - 87.05-061

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal examine chaque année à la même période les divers tarifs des services publics locaux à caractère industriel et commercial,

QUE le Budget Primitif 1987 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les principes présidant pour 1987 à l'encadrement des prix des services publics à caractère industriel et commercial,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous une augmentation moyenne de 10 % les divers tarifs du service public à caractère industriel et commercial "Droits de Place du Marché et Stationnement Taxis" à compter du 1er septembre 1987 :

- Abonné.....	3,30 F.
- Non abonné.....	5,95 F.
- Ambulant.....	5,95 F.
- Stationnement Taxis.	678,00 F./an

ADOpte à l'UNANIMITE.

b) Concessions Cimetières - 87.05-062

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal examine chaque année, à la même période les divers tarifs des services publics locaux à caractère industriel et commercial,

12 mai 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le Budget Primitif 1987 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les principes présidant pour 1987 à l'encadrement des prix des services publics à caractère industriel et commercial,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -une augmentation moyenne de 3 %- les divers tarifs du service public à caractère industriel et commercial "Concessions Cimetières" à compter du 1er septembre 1987 :

- Concession perpétuelle, le m²..... 3 175,00 F.
- Concession cinquantenaire..... 425,00 F.
- Concession trentenaire..... 210,00 F.
- Concession temporaire..... 85,00 F.

ADOPTE à l'UNANIMITE.

c) Fêtes Foraines et Cirques - 87.05-063

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal examine chaque année à la même période les divers tarifs des services publics locaux à caractère industriel et commercial,

QUE le Budget Primitif 1987 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les principes présidant pour 1987 à l'encadrement des prix des services publics à caractère industriel et commercial,

DECIDE de fixer selon le détail ci-dessous -augmentation moyenne de 3 %- les divers tarifs du service public à caractère industriel et commercial "Fêtes Foraines et Cirques" à compter du 1er juillet 1987 :

- 1) Manège plus de 200 m² - FORFAIT..... 1 115,00 F.
- Manège entre 100 et 200 m² - FORFAIT..... 780,00 F.
- Manège de moins de 100 m² - FORFAIT..... 560,00 F.
- Caravanes - FORFAIT..... 70,00 F.
- 2) Tirs, loteries, confiseries (tous stands) le m²,
les deux premiers jours..... 1,90 F.
- Les jours suivants..... 0,98 F.

ADOPTE à l'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d) Location temporaire de Bâtiments - 87.05-064

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal examine chaque année à la même époque les divers tarifs des services publics locaux à caractère industriel et commercial,

QUE le Budget Primitif 1987 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les principes présidant pour 1987 à l'encadrement des prix des services publics à caractère industriel et commercial,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -une augmentation moyenne de 3%- les divers tarifs du service public à caractère industriel et commercial "Location Temporaire de Bâtiments" à compter du 1er septembre 1987 :

- Salle de la Libération	790,00 F.
* Associations et Montatairiens.....	1 590,00 F.
* Extérieurs.....	320,00 F.
- Salle du Petit Château.....	310,00 F.
- Salle sous l'Eglise.....	320,00 F.
- Sous-sol Mairie.....	320,00 F.
- Sous-sol Martinets.....	320,00 F.
- Salle Centre de Loisirs	790,00 F.
* Associations et Montatairiens.....	1 590,00 F.
* Extérieurs.....	1 275,00 F.
- Cinéma "Le Palace".....	75,00 F.
- Heure de projection.....	75,00 F.

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ.

e) Prêt de matériel - 87.05-065

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QU'occasionnellement le prêt de certains matériels roulants tels que camion, balayeuse, tractopelle, trafic peut avoir lieu,

QUE ces prêts ne pourront être qu'occasionnels et faits avec chauffeur du fait de la spécificité des engins, et, au regard de la responsabilité civile,

QUE d'autre part la contre partie financière doit couvrir le prix de revient qui a été calculé d'après les critères suivants :

- Coût de renouvellement du matériel,
- Coût de fonctionnement - carburants, entretien pièces et lubrifiants,
- Coût main-d'oeuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer selon le détail ci-dessous, les conditions de prêt du matériel roulant sur les bases du prix de revient, à compter du 1er juillet 1987 :

Prix de revient oraire :

- Tracto pelle.....	140,00 F.
---------------------	-----------

.../...

12 mai 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Camion G.T.....	102,00 F.
- Master et Trafic.....	70,00 F.
- Balayeuse.....	113,00 F.

ADOPTE à l'UNANIMITE.

XXI - DEMANDE DE SUBVENTION - REFECTION DE LA COUR DES ATELIERS MUNICIPAUX 87.05-066

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE depuis plusieurs années les ateliers municipaux font l'objet d'une mise en conformité électrique,

QUE ces travaux en même temps que le raccordement des ateliers au réseau "eaux usées", ont profondément détérioré l'état des Ateliers Municipaux, lieu dit "Cour des Abattoirs",

QUE le montant des travaux de réfection de cette cour est estimé à :

* 537 212,93 Frs T.T.C. *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dossiers présentés par les Services Techniques Municipaux,

VU la nécessité de procéder à la réfection des Ateliers Municipaux,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au taux maximum, dans le cadre des crédits départementaux.

ADOPTE à l'UNANIMITE.

XXII - APPEL D'OFFRES OUVERT - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - 87.05-067

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 27 mars 1987, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif 1987, dans lequel figure les autorisations de programme pour la poursuite -en particulier- de la rénovation du réseau de l'éclairage public de la Ville de MONTATAIRE,

QU'il s'agit notamment de remplacer les lampes au mercure et couvercles du réseau existant par un éclairage plus intensif au sodium haute pression,

QUE le programme comprend pour la rénovation suivante :

- l'Avenue du 19 mars 1962,
- la Rue des Martinets et le parking,
- la Rue Jacques DECOUR et le parking,
- les parkings derrière les Martinets (de PERI à la Tour n° 1),
- la Rue du Fond du Chemin Blanc,
- l'Impasse de l'Argilière et le parking,
- le parking Gabriel PERI,
- la Rue Louis BLANC pour partie (face à la Salle de Gymnastique).

QUE ce programme permettra de terminer la rénovation de l'éclairage public sur le plateau des Martinets,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE l'estimation des travaux s'élève à :

* 300 000 Frs T.T.C. *

VU le dossier présenté par les Services Techniques,
 LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 APPROUVE le dossier technique présenté,
 SOLLICITE la mise en appel d'offres ouvert,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.
 ADOPTE à l'UNANIMITE.

XXIII - DEMANDE DE SUBVENTION - VESTIAIRES ARMAND BELLARD - 87.05-068

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le terrain de football de la Plaine de Jeux est désormais utilisé, à part entière, par les différentes équipes évoluant à MONTATAIRE,

QUE cette situation fait notamment apparaître un manque important au niveau des vestiaires - puisque ceux-ci sont au nombre de deux dans la Salle Armand BELLARD - alors que des équipes de basket - à l'intérieur de la Salle - et de football - à l'extérieur - jouent régulièrement en même temps,

QUE la Commission des Sports ainsi que la Commission Travaux ont donc émis le voeu de voir réaliser, dans un premier temps, deux vestiaires à l'extérieur,

QUE suite à la modification de l'emplacement du DOJO, il a été prévu d'adjoindre une aile à cette construction permettant la réalisation de deux vestiaires, d'un groupe sanitaire et d'un rangement,

Le montant de cette opération est estimé à :

* 474 400 Frs T.T.C. *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dossiers présentés par les Services Techniques Municipaux,

VU la nécessité de développer le vestiaire dans l'intérêt des équipes sportives,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au taux maximum, dans le cadre des crédits départementaux au chapitre "EQUIPEMENTS SPORTIFS".

ADOPTE à l'UNANIMITE.

XXIV - FONDS DEPARTEMENTAL DES IMPAYES DE LOYER - 87.05-069

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

"Après une mise en sommeil, le Gouvernement relance à nouveau, sous couvert d'une solidarité tronquée, la constitution dans le Département de l'Oise, d'un dispositif d'aide aux familles en difficultés temporaires pour faire face à leurs dépenses de logement.

Ces dispositions mises en place dès 1981 par le Gouvernement socialiste, sont confirmées et aggravées par l'annonce des dernières mesures gouvernementales en la matière et renforcent les aspects négatifs du système notamment en ce qui concerne la participation des communes et des organismes H.L.M.

12 mai 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans ces conditions, nous devons nous interroger sur l'efficacité du dispositif pour lequel nous sommes sollicités. A cet égard, deux questions essentielles retiennent l'attention.

Tout d'abord, il s'agit d'examiner en quoi la création de ces fonds serait susceptible d'apporter une réponse satisfaisante et durable aux difficultés rencontrées par les familles.

De toute évidence elle ne règle, en aucune manière, le problème crucial des victimes du chômage dont un nombre croissant ne bénéficie d'aucune indemnisation, et alors que se poursuivent, sous l'impulsion du Gouvernement, les suppressions d'emplois.

De même les choix opérés en matière de politique salariale, d'évolution de l'impôt sur les revenus et des prestations sociales vont dans le sens de l'austérité, donc de nouveaux reculs du pouvoir d'achat. En somme on ne s'oriente pas vers le traitement des causes des difficultés rencontrées par les familles, mais plutôt vers leur aggravation.

Par ailleurs, il s'agit d'examiner comment les communes pourraient faire face à cette nouvelle étape que le pouvoir veut leur imposer. En effet, elles doivent affronter des situations financières de plus en plus préoccupantes, parfois inextricables du fait, là encore, des décisions gouvernementales qui conduisent à la diminution de leurs ressources propres, à la baisse du concours de l'Etat tandis que s'opèrent des transferts de charges supplémentaires.

Quant aux offices H.L.M. et leurs locataires, ils subissent de plein fouet les conséquences désastreuses des conditions du logement social mises en place avec la loi Barre de janvier 1977 et des décisions mises en oeuvre dans ce cadre depuis lors, aujourd'hui encore plus lourdes de conséquences pour les locataires dont le budget familial est de plus en plus rogné par les dépenses liées au logement, et que les dernières mesures de la loi Méhaignerie vont saigner, littéralement, par les hausses de loyers et des charges que cette loi va engendrer.

Il apparaît donc intolérable et inique d'envisager de nouveaux prélèvements, précisément dans les villes comme Montataire où résident les populations les plus modestes, où les plus gros efforts sont consentis pour le logement social, si ce n'est pour aggraver les difficultés qui se sont accumulées.

Dans ce contexte, la volonté d'un transfert massif du coût social des décisions gouvernementales vers les contribuables locaux et les locataires, avec la volonté de placer les communes et les organismes H.L.M. le dos au mur, est inacceptable.

C'est pourquoi les élus communistes et républicains de Montataire ne sauraient accepter d'être placés devant ce dilemme : ne rien faire ou panser les plaies de la politique inhumaine du capital sur le strict terrain de la gestion, en prenant le relais des vrais responsables.

En outre, les élus communistes et républicains de Montataire tiennent à dénoncer les responsabilités écrasantes des dirigeants de l'Union H.L.M. et des gouvernements successifs dans cette situation.

Ce sont, en effet, les mêmes qui, hier, se sont opposés à la mise en oeuvre d'une véritable politique sociale permettant de faire du droit au logement une réalité et qui, aujourd'hui, se livrent à la surenchère pour augmenter les loyers.

Les élus communistes et républicains proposent d'autres choix politiques et préconisent une série de 7 mesures d'urgence fondées sur la justice et le bon sens, permettant d'améliorer immédiatement la situation.

Les élus communistes et républicains de Montataire rejettent la participation de la Ville dans la constitution du fonds départemental des impayés de loyer et continuent, sur cette base, à exprimer leur conception d'une solidarité agissante, tournée résolument vers la solution des difficultés des familles, et seront aux côtés des locataires pour défendre le logement social".

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte les principes de la déclaration.

ADOpte à la MAJORITE, 20 POUR, 13 ABSTENTIONS.

12 mai 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, et, les membres présents ont signé le registre après lecture.

~~Amble~~

Bouws

Yve Fellous

B

Dubois

Hector

D

C. L. M.

Mass

Mouss

Mutt

Buysse

Lege

Aras

P

Joudeau

J

P

M

William

P

Le vi
pour le qu

L'
le CONS
à la M
Conseil

E
LIBERT
PETERM

M. WI
senté
SALA.

4 juillet 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt neuf juin mil neuf cent quatre vingt sept, le CONSEIL MUNICIPAL a été convoqué pour le quatre juillet.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie,
Conseiller Général de l'Oise,
M. BAMBIER.

- SEANCE du 04 JUILLET 1987 -

L'An mil neuf cent quatre vingt sept, le quatre juillet à neuf heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de MONTATAIRE, convoqué le vingt neuf juin, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE sous la présidence de Monsieur BAMBIER, Maire, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise.

Etaient présents : Mrs BAMBIER. BROCHOT. Mme DELLOUE. Mrs ROSSE. DUBOS. Mmes DESCHAMPS. LIBERT. Mrs DETRAUX. DE LA SALA. BROUESSE. SOUFFLARD. Mmes LESAGE. GIRAUDEAU. BORDAIS. Mrs PETERMANN. BOSINO. BIONNE. POZNIAK. MARC. Mme BILLAND. Mr CHAGNON.

Absents excusés : M. CAPET représenté par M. BAMBIER. M. LESAGE représenté par Mme LESAGE. M. WIOTTE représenté par M. BROCHOT. Mme BENZONI représentée par M. ROSSE. Mme BOUBENNEC représentée par M. DUBOS. M. DAUZET représenté par Mme LIBERT. M. QUENON représenté par M. DE LA SALA. M. BENKO représenté par M. CHAGNON.

Absents : Mrs LEVY. CHATELLAIN.

Monsieur Jean-Bernard BIONNE est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'UNANIMITE.

I - MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX :

- a) Crèche - 87.07-070
 - b) Droits de Place du Marché et Ambulants Exceptionnels - 87.07-071
 - c) Opérations Funéraires - 87.07-072
 - d) Atelier Informatique - 87.07-073
 - e) Atelier Animation Culturelle - 87.07-074
 - f) Carrefour Musical Municipal - 87.07-075
 - g) Cinéma "Le PALACE" - 87.07-076
 - h) Amendes Bibliothèques - 87.07-077
 - i) Restaurants Scolaires - 87.07-078
 - j) Centre de Loisirs - 87.07-079
 - k) Garderie Périscolaire - 87.07-080
- II - QUARTIER LESIOUR - CONVENTION AVEC LA S.E.M.I.M.O. - 87.07-081
 - III - RESIDENCE PERSONNES AGEES - CONVENTION AVEC LA S.E.M.I.M.O. - 87.07-082
 - IV - CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL - 87.07-083
 - V - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 87.07-084
 - VI - CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL - CONSEILLER TECHNIQUE - 87.07.085

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- VII - CESSION DE TERRAIN POUR ALIGNEMENT - 87.07-086
- VIII - LOTISSEMENT "LE BRAY" - PARCELLE N° 21 - ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE - 87.07-088
- IX - LOTISSEMENT "LE BRAY" - PARCELLE N° 21 - PROMESSE DE VENTE AU BENEFICE DE Mr ZABRE-87.07-089
- X - RENOVATION ILOT JAURES/CONDE - ACQUISITION PARCELLE AL N° 214 - Mme GUY MADELEINE-87.07-089
- XI - ACQUISITIONS FONCIERES DIVERSES - PARCELLES ZC N° 85 ET ZC N° 113 - CONSORTS RAVEAU/René/ Marcel/Daniel - 87.07-090
- XII - RAPPORT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE L 122-20 DU CODE DES COMMUNES - 87.07-091
- XIII - AVIS SUR P.O.S. DE LA COMMUNE DE CRAMOISY - 87.07-092
- XIV - DEMANDE DE D.U.P. SUR EMPLACEMENT RESERVE - 87.07-093
- XV - BUDGET PRIMITIF 1987 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 87.07-094
- XVI - AMENAGEMENT DES CARREFOURS - REGLEMENT DE CONSULTATION - 87.07-095

---+---+---+---

I - MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX

a) Crèche - 87.07-070

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le CONSEIL MUNICIPAL examine chaque année à la même période les divers tarifs des services publics locaux,

QUE le Budget Primitif 1987 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -une augmentation moyenne de 3 %- les tarifs journaliers de la "Crèche" à compter du 1er septembre 1987 :

Moins de 1 380 Frs.....	39,00 Frs
De 1 381 à 1 752 Frs.....	43,00 Frs
De 1 753 à 1 835 Frs.....	48,00 Frs
De 1 836 à 2 021 Frs.....	50,00 Frs
De 2 022 à 2 113 Frs.....	52,00 Frs
De 2 114 à 2 292 Frs.....	54,00 Frs
De 2 293 à 2 465 Frs.....	57,00 Frs
De 2 466 à 2 827 Frs.....	61,00 Frs
De 2 828 à 2 880 Frs.....	63,00 Frs
De 2 881 à 3 506 Frs.....	66,00 Frs
3 507 Frs et plus.....	72,00 Frs
Majoration journalière par famille extérieure.....	17,00 Frs
Déduction alimentaire par journée d'absence.....	17,00 Frs

ADOpte à l'UNANIMITE.

b) Droits de Place du Marché et Ambulants Exceptionnels - 87.07-071

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le CONSEIL MUNICIPAL examine chaque année à la même période les divers tarifs des services publics locaux,

.../...

4 juillet 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le Budget Primitif 1987 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

SUITE aux diverses demandes de commerçants ambulants désirant s'installer à la journée pour procéder à des ventes à prix soldés,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -une augmentation moyenne de 10 %- les divers tarifs des "Droits de Place du Marché pour les Ambulants Exceptionnels" à compter du 1er septembre 1987 :

De 0 à 30 m ²	330,00 Frs
De 30 à 50 m ²	550,00 Frs
De 50 à 100 m ²	880,00 Frs
De 100 à 200 m ²	1 320,00 Frs
+ 200 m ²	1 760,00 Frs

ADOPTE à l'UNANIMITE.

c) Opérations Funéraires - 87.07-072

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QU'à l'occasion de la signature d'un contrat de fossoyeur entre la Ville de MONTATAIRE et Monsieur Emile FRONTIN - Marbrier, il convient de réactualiser les tarifs des "Opérations Funéraires",

QU'il est nécessaire de tenir compte des réalités économiques, et, donc d'établir un tarif semblable à celui pratiqué dans les autres communes depuis 1984,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous les tarifs des "Opérations Funéraires" à compter du 06 juillet 1987 :

1° CREUSEMENT DE FOSSES

Fosse simple (1 place).....	660,00 Frs H.T.
Fosse double (2 places).....	880,00 Frs H.T.
Fosse triple (3 places).....	1 210,00 Frs H.T.
Fosse (4 places).....	1 760,00 Frs H.T.

2° ENTREE D'UN CORPS AU CAVEAU PROVISOIRE

Compris scellement de la dalle, par corps.....	110,00 Frs H.T.
--	-----------------

3° SORTIE D'UN CORPS DU CAVEAU PROVISOIRE

Par le fossoyeur comprenant le descellement de la dalle, l'apport du brancard et la mise du corps sur le brancard.....	165,00 Frs H.T.
--	-----------------

Le service familial sera alors assuré par le marbrier effectuant les travaux.

4° SORTIE D'UN CORPS DU CAVEAU PROVISOIRE POUR MISE DANS UNE FOSSE

Y compris transport et descente du corps.....	165,00 Frs H.T.
---	-----------------

5° EXHUMATIONS

Pour ouverture de la fosse même tarif pour fouille et comble que pour le creusement ordinaire :

Par corps exhumé.....	220,00 Frs H.T.
-----------------------	-----------------

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6° MISE ET SORTIE DU CAVEAU PROVISOIRE DU CORPS D'UNE PERSONNE INCONNUE (Décédée par exemple accidentellement sur le territoire de la Commune)

Sur réquisition du Maire ou de son Délégué, le fossoyeur est tenu d'assurer la mise et sortie du corps de la personne au caveau provisoire moyennant la somme de..... 225,50 Frs H.T.
payée par la Ville.

7° FOUILLE ET COMBLE D'UNE FOSSE SIMPLE S'IL IL A LIEU

Pour le cas précédent..... 440,00 Frs H.T.

PRIME DE BON FONCTIONNEMENT

Il sera accordé une somme de..... 50,00 Frs
pour toute entrée ou sortie dans les cimetières.

ADOPTE à l'UNANIMITE.

d) Atelier Informatique - 87.07-073

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le CONSEIL MUNICIPAL examine chaque année à la même période les divers tarifs des services publics locaux,

QUE le Budget Primitif 1987 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -une augmentation moyenne de 3 %- les tarifs de l'"Atelier Informatique" à compter du 1er septembre 1987 (par trimestre) :

Moins de 925 Frs.....	11,30 Frs
De 926 à 1 389 Frs.....	22,60 Frs
De 1 390 à 1 734 Frs.....	45,40 Frs
De 1 735 à 2 194 Frs.....	68,00 Frs
De 2 195 à 2 774 Frs.....	102,00 Frs
De 2 775 à 3 350 Frs.....	147,40 Frs
3 351 Frs et plus.....	170,00 Frs
Enseignants MONTATAIRE.....	GRATUIT

ADOPTE à l'UNANIMITE.

e) Atelier Animation Culturelle - 87.07-074

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le CONSEIL MUNICIPAL examine chaque année à la même période les divers tarifs des services publics locaux,

QUE le Budget Primitif 1987 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -une augmentation moyenne de 3 %- les tarifs trimestriels des "Ateliers d'Animation Culturelle" à compter du 1er septembre 1987 :

4 juillet 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Moins de 925 Frs.....	11,30 Frs
De 926 à 1 389 Frs.....	22,60 Frs
De 1 390 à 1 734 Frs.....	45,40 Frs
De 1 735 à 2 194 Frs.....	68,00 Frs
De 2 195 à 2 774 Frs.....	102,00 Frs
De 2 775 à 3 350 Frs.....	147,40 Frs
3 351 Frs et plus.....	170,00 Frs

ADOPTE à l'UNANIMITE.

f) Carrefour Musical Municipal - 87.07-075

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le CONSEIL MUNICIPAL examine chaque année à la même période les divers tarifs des services publics locaux,

QUE le Budget Primitif 1987 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -une augmentation moyenne de 2 %- les tarifs au trimestre, du "Carrefour Musical Municipal" à compter du 1er septembre 1987 :

1° COURS COLLECTIFS : Initiation, solfège, flûte à bec.

Moins de 925 Frs.....	11,30 Frs
De 926 à 1 389 Frs.....	22,65 Frs
De 1 390 à 1 734 Frs.....	45,00 Frs
De 1 735 à 2 194 Frs.....	68,00 Frs
De 2 195 à 2 774 Frs.....	102,00 Frs
De 2 775 à 3 350 Frs.....	147,30 Frs
Enfants de l'Harmonie Municipale.....	GRATUIT
Enfants extérieurs ayant les parents à l'Harmonie Municipale.....	170,00 Frs

2° COURS INDIVIDUELS : Piano, trompette, guitare, clarinette, flûte traversière, saxophone, accordéon, percussions.

Moins de 925 Frs.....	22,60 Frs
De 926 à 1 389 Frs.....	45,30 Frs
De 1 390 à 1 734 Frs.....	90,60 Frs
De 1 735 à 2 194 Frs.....	136,00 Frs
De 2 195 à 2 774 Frs.....	204,00 Frs
De 2 775 à 3 350 Frs.....	294,80 Frs
3 351 Frs et plus.....	340,10 Frs
Enfants de l'Harmonie Municipale.....	GRATUIT
Enfants extérieurs ayant les parents à l'Harmonie Municipale.....	294,80 Frs

3° CHORALE

Enfants.....	GRATUIT
Adultes MONTATAIRE.....	41,20 Frs
Adultes extérieurs.....	61,80 Frs

ADOPTE à l'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

g) Cinéma "Le PALACE" - 87.07-076

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le CONSEIL MUNICIPAL examine chaque année à la même période les divers tarifs des services publics locaux,

QUE le Budget Primitif 1987 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer selon le détail ci-dessous les tarifs du "Cinéma Le PALACE" à compter du 1er septembre 1987 :

Enfants, chômeurs.....	14,50 Frs
Adultes.....	21,00 Frs

ADOPTE à l'UNANIMITE.

h) Amendes Bibliothèques - 87.07-077

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le CONSEIL MUNICIPAL examine chaque année à la même période les divers tarifs des services publics locaux,

QUE le Budget Primitif 1987 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous les tarifs des "Amendes Bibliothèques" à compter du 1er septembre 1987 :

1er rappel.....	2,20 Frs
2ème rappel.....	4,00 Frs
3ème rappel.....	6,50 Frs
Participation des extérieurs.....	38,00 Frs

ADOPTE à l'UNANIMITE.

i) Restaurants Scolaires - 87.07-078

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le CONSEIL MUNICIPAL examine chaque année à la même période les divers tarifs des services publics locaux,

QUE le Budget Primitif 1987 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU les principes présidant en 1987 à l'encadrement des prix des restaurants scolaires,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -une augmentation moyenne de 2 %- les tarifs des "Restaurants Scolaires" à compter du 1er septembre 1987 :

Moins de 925 Frs.....	
De 926 à 1 389 Frs.....	4,40 Frs
De 1 390 à 1 734 Frs.....	5,55 Frs
	6,70 Frs

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De 1 735 à 2 194 Frs.....	7,80 Frs
De 2 195 à 2 774 Frs.....	8,95 Frs
De 2 775 à 3 350 Frs.....	10,10 Frs
3 351 Frs et plus.....	11,25 Frs
Enfant n'habitant pas la Commune.....	13,50 Frs
Tarif adulte.....	14,60 Frs

ADOPTE à l'UNANIMITE.

j) Centre de Loisirs - 87.07-079

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le CONSEIL MUNICIPAL examine chaque année à la même période les divers tarifs des services publics locaux,

QUE le Budget Primitif 1987 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -une augmentation moyenne de 3 %- les tarifs du "Centre de Loisirs" à la journée, à compter du 1er septembre 1987 :

	<u>MATERNELLE</u>	<u>PRIMAIRE</u>
Moins de 925 Frs.....	4,35 Frs.....	3,30 Frs
De 926 à 1 389 Frs.....	5,60 Frs.....	4,50 Frs
De 1 390 à 1 734 Frs.....	6,85 Frs.....	5,60 Frs
De 1 735 à 2 194 Frs.....	7,90 Frs.....	6,85 Frs
De 2 195 à 2 774 Frs.....	9,00 Frs.....	7,85 Frs
De 2 775 à 3 350 Frs.....	10,10 Frs.....	9,00 Frs
3 351 Frs et plus.....	10,30 Frs.....	9,10 Frs

ADOPTE à l'UNANIMITE.

k) Garderie Périscolaire - 87.07-080

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le CONSEIL MUNICIPAL examine chaque année à la même période des divers tarifs des services publics locaux,

QUE le Budget Primitif 1987 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -une augmentation moyenne de 3 %- les tarifs journaliers de la "Garderie Périscolaire" à compter du 1er septembre 1987 :

Moins de 925 Frs.....	6,75 Frs
De 926 à 1 389 Frs.....	8,95 Frs
De 1 390 à 1 734 Frs.....	8,95 Frs
De 1 735 à 2 194 Frs.....	11,30 Frs
De 2 195 à 2 774 Frs.....	11,30 Frs
De 2 775 à 3 350 Frs.....	13,50 Frs
3 351 Frs et plus.....	13,50 Frs

ADOPTE à l'UNANIMITE.

4 juillet 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II - QUARTIER LESIOUR - CONVENTION AVEC LA S.E.M.I.M.O. - 87.07-081

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE les acquisitions immobilières du Quartier LESIOUR sont en voie d'achèvement,
QUE nous pouvons envisager une première opération de réalisation. Pour ce faire, nous avons demandé à la S.E.M.I.M.O. d'être Maître d'Ouvrage de cette opération,

QU'a fin de mener à bien cette réhabilitation, une convention est proposée entre la Ville de MONTATAIRE et la S.E.M.I.M.O.,

CONSIDERANT l'importance de cette opération, il y a lieu de confier la maîtrise d'ouvrage à un organisme spécialisé,

VU la convention de réalisation proposée,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du Quartier LESIOUR à la S.E.M.I.M.O.,

AUTORISE le Représentant de la Ville de MONTATAIRE a passé une convention avec la S.E.M.I.M.O.

ADOPTE à la MAJORITE. 3 ABSTENTIONS.

III - RESIDENCE PERSONNES AGEES - CONVENTION AVEC LA S.E.M.I.M.O. - 87.07-082

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE le Bureau Municipal a examiné dans ses dernières séances le projet de réalisation d'une Résidence de Personnes Agées dans le Quartier Jean JAURES,

CONSIDERANT l'importance de cette opération ainsi que sa spécificité, pour en assurer sa bonne réalisation il y a lieu de faire appel aux compétences techniques de la S.E.M.I.M.O. et de confier la maîtrise d'ouvrage à cet organisme,

VU la convention de réalisation proposée,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la maîtrise d'ouvrage de la construction de la Résidence de Personnes Agées à la S.E.M.I.M.O.,

AUTORISE le Représentant de la Ville de MONTATAIRE a signé la convention à intervenir entre la S.E.M.I.M.O. et la Ville de MONTATAIRE.

ADOPTE à l'UNANIMITE.

IV - CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL - 87.07-083

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE le Bureau Municipal a examiné le projet de piscine,

QUE la réalisation de cet équipement se fera dans le cadre d'une coopération intercommunale avec les Communes de THIVERNY, SAINT-LEU-D'ESSERENT et MONTATAIRE,

QUE cette coopération permettra une répartition des charges en fonction de l'importance de chacune d'elles, en tenant compte :

- De l'importance de la population,

- De leur situation géographique,

.../...

31
4 juillet 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE cette coopération permettra également l'obtention de subventions régionales,
CONSIDÉRANT l'intérêt à réaliser ce projet de piscine dans le cadre d'une coopération inter-
communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE :

1) La Commune de MONTATAIRE décide de s'associer aux Communes de THIVERNY, SAINT-LEU-D'ESSERENT, en vue de la création du :

"SYNDICAT INTERCOMMUNAL MONTATAIRE - SAINT-LEU-D'ESSERENT - THIVERNY POUR LA PISCINE"
qui groupe les Communes de THIVERNY, SAINT-LEU-D'ESSERENT et MONTATAIRE.

2) Le SYNDICAT a pour objet l'étude, la réalisation, la gestion d'une piscine située sur le territoire de la Commune de MONTATAIRE.

3) Le siège du SYNDICAT est fixé à l'Hôtel de Ville de MONTATAIRE.

4) Le SYNDICAT est formé pour une durée illimitée.

5) En application de l'article L 163 et suivants du Code des Communes, la contribution de la Commune aux dépenses du SYNDICAT est fixée au prorata :

* De la population de chaque commune,

* De l'éloignement de chaque commune du lieu d'implantation de la piscine,

* Soit : 79,00 % pour MONTATAIRE,
17,50 % pour SAINT-LEU-D'ESSERENT,
3,50 % pour THIVERNY.

DESIGNE les CINQ REPRESENTANTS suivants de la Ville de MONTATAIRE :

Monsieur BAMBIER,
Madame DESCHAMPS,
Monsieur CAPET,
Monsieur BORDAIS,
Monsieur ROSSE,

au Comité du SYNDICAT, tel qu'il est prévu à l'article 6 du projet de statuts.

ADOpte à l'UNANIMITE.

V - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -87.07-084

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QU'afin de satisfaire la mise à jour du tableau des effectifs suite aux divers mouvements de personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

SUPPRESSION

- 1 EBOUEUR

CREATION

- 1 OPI

- 1 ASEM

ADOpte A l'UNANIMITE.

.../..

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VI - CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL - CONSEILLER TECHNIQUE - 87.07-085

SUR le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE la ville de MONTATAIRE a entrepris depuis plusieurs années, la mise en place d'une structure financière permettant l'amélioration des gestions comptables, la préparation et le suivi budgétaire, les études financières à court et moyen terme,

AUJOURD'HUI, cette structure comportent un service comptabilité et facturation :

- 3 services achats (alimentaire, technique et administratif)
- 1 service financier chargé d'études, la préparation et le suivi budgétaire, la gestion des emprunts,

L'importance que revêt l'activité de ces services, les besoins que ceux-ci ont engendrés, particulièrement pour la mise en place du contrôle budgétaire, d'études financières et fiscales, la mise en place d'une prospective de gestion de la trésorerie, nécessitent de coordonner l'ensemble de ces activités,

Les besoins informatiques nécessaires à l'évolution de la gestion financière, la mise en place de moyens informatiques nouveaux pour faire face aux exigences du développement de l'activité financière, des études et du contrôle budgétaire, nécessitent de poursuivre l'étude et le développement des moyens informatiques de notre commune,

Il est donc nécessaire, d'une part, de faire le point de ces évolutions, et, de mettre en place les structures, les responsabilités, et la coordination de l'ensemble de ces activités.

CECI nécessite qu'un cadre supérieur puisse étudier particulièrement ces aspects de la gestion,

Il est donc proposé de créer, en collaboration avec moi-même et le Secrétariat Général, un poste contractuel de Conseiller Technique sur les aspects de la gestion financière et informatique pour une durée de UN AN à COMPTER DU 1er septembre 1987,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'importance du développement de la gestion financière et informatique de la ville de MONTATAIRE,

DECIDE la création d'un poste de Conseiller Technique auprès du Maire et du Secrétariat Général pour une durée de UN AN, pour l'étude et la mise en place de moyens approfondis de gestion financière et informatique, à compter du 1er septembre 1987,

La rémunération se fera sur la base de l'indice 597 de la Fonction Publique, une indemnité de fonction sera accordée sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires accordée aux Directeurs des Services Administratifs.

ADOpte A l'UNANIMITE.

VII - CESSION DE TERRAIN POUR ALIGNEMENT - 87.07-086

SUR le rapport de M. DE LA SALA, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE la réalisation de l'élargissement de la rue Jean Dominique FAURE nécessite la mise à l'alignement de la propriété de M. MAYER OTTO, ce, conformément au plan d'alignement de la ville de MONTATAIRE, et, l'arrêté d'alignement qui lui a été délivré le 12 février 1983,

QUE cette mise à l'alignement nécessite une emprise de 29 m² correspondant à la parcelle cadastrée AK n°459,

QUE Monsieur MAYER OTTO a signé une promesse de vente de ladite parcelle le 26 juin 1987 au montant fixé par le Service des Domaines, soit :

* 2 610 francs TOUTES INDEMNITES COMPRISES *

4 juillet 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'utilité de l'acquisition,
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK N°459, et la mise à l'enquête publique de cette parcelle en vue de l'intégration dans le domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 1987, au compte 909.9/2100.

ADOpte à l'UNANIMITE.

VIII - LOTISSEMENT "LE BRAY" - PARCELLE N°21 - ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE - 87.07-087

SUR le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 25 mai 1984 avait fixé le prix du terrain pour lots libres au lotissement "Le Bray" à :

* 221,27 frs H.T. au m² soit 250,09 frs TTC.*

QU'un des lots libres est resté sans acquéreur, suite à la défaillance de la personne ayant signé la promesse de vente,

QUE la ville de MONTATAIRE a reçu demande d'achat pour ce terrain, cadastré section AI n° 681 - lot n°21 - d'une contenance de 401 m²,

QU'il convient, compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE BT 01, entre JUIN 1984 et la fin 1986, de réactualiser le prix de cession du terrain,

QUE selon l'avis des Domaines, ce prix peut être fixé à :

* 242,95 frs H.T./le m², soit 274,59 frs T.T.C./le m²*

QUE ce coût reste très raisonnable compte tenu du marché actuel,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix de vente du lot n°21 cadastré section AI n° 681 d'une contenance de 401 m² :

* 242.95 frs HT./le m², soit 274,59 frs TTC/le m²*

ADOpte A l'UNANIMITE.

IX - LOTISSEMENT "LE BRAY" - PARCELLE N°21 - PROMESSE DE VENTE AU BENEFICE DE MONSIEUR ZABRE 87.07-088

SUR le rapport de M. DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal a fixé une réactualisation du prix de vente au m²

* 274,59 frs T.T.C.*

du lot libre n° 21 dans le lotissement "LE BRAY",

.../..

4 juillet 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE Madame et Monsieur ZABRE demeurant 2 avenue Gabriel Péri, 60160 MONTATAIRE, ont donné leur accord pour acquérir le lot libre n°21, cadastré section AI n°681 d'une contenance de 401 m²,

QUE le prix de cession proposé à Madame et Monsieur ZABRE, dans la promesse de vente signée le 13 mai 1987 est de :

* 110 110,59 francs T.T.C. *
non compris les frais de tous actes nécessaires
à la charge de l'acquéreur

QUE l'acquisition du lot n° 21, par Madame et Monsieur ZABRE ne pourra se faire que suivant les conditions suspensives contenues dans la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU l'accord de Madame et Monsieur ZABRE,

DECIDE de céder à Madame et Monsieur ZABRE le lot libre n°21 cadastré section AI N°681 au prix de :

* 110 110,39 francs T.T.C. *
non compris les frais de tous actes nécessaires
à la charge de l'acquéreur, et, selon les conditions
suspensives de la promesse de vente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL.

ADOpte à l'UNANIMITE.

X - RENOVATION ILOT JEAN JAURES - ACQUISITION PARCELLE AL N°214 - MADAME MADELEINE GUY - 87.07-089

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE dans le cadre de la rénovation de l'ilôt JAURES/CONDE, la ville de MONTATAIRE s'est déjà rendue acquéreur de divers immeubles,

QU'il convient de poursuivre les acquisitions pour la réalisation de cette opération,

QUE Madame Madeleine SIMON épouse GUY - domiciliée 7 rue Etienne Duwes - 60160 MONTATAIRE nous a fait parvenir une promesse de vente en date du 23 juin 1987 pour la cession à l'amiable d'une parcelle de terrain cadastrée section AL n°214 pour une contenance de 5 ares 37 centiares,

QUE les services des Domaines ont évalué la cession de cette propriété à :

* 17 900 frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES *

QUE l'acquisition de ce bien immobilier permettra de poursuivre la mise en réserve foncière pour de futures opérations d'urbanisme rue Jean JAURES,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU l'utilité du projet,

vu la promesse de vente,

VU l'estimation des Domaines,

VU les plans,

DECIDE l'acquisition à l'amiable de la propriété cadastrée section AL n° 214 pour une

.../...

DÉLIB

contenance de 5 ar

AUTORIS
Notarial de CREIL

Les cré

ADOpte

XI - ACQUISITION
Daniel - 8

SUR 1

QUE 1
de l'entretien

QUE
d'acquisitions

QUE

* R

* A

*

pour la ces
une contena

soit une c

pour un

Notari

4 juillet 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

contenance de 5 ares 37 centiares, appartenant à Madame Madeleine GUY au prix de :

* 17 800 frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES *

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 1987 au compte 909.9/212.

ADOpte A l'UNANIMITE.

XI - ACQUISITIONS FONCIERES DIVERSES - PARCELLES ZC N°85 et ZC n°113 - CONSORTS RAVEAU René, Marcel, Daniel - 87.07-090.

SUR le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 1er février 1984 a délibéré sur l'intérêt de l'entretien du bois communal,

QUE dans le cadre de cette opération d'entretien et d'aménagement toute opportunité d'acquisitions permettant la continuité de cet ensemble boisé est à retenir,

QUE nous sommes en possession de promesses de vente des Consorts RAVEAU :

* René, domicilié 4 allée des Coulemelles - 85340 OLONNE SUR MER, ayant signé le 28 avril 1987,

* Marcel, domicilié 3 allée Pierre Benard - NOGENT SUR OISE 60100 Creil - ayant signé le 2 mai 1985,

* Madame Veuve RAVEAU Madeleine et RAVEAU Daniel, domiciliés respectivement 4, avenue Claude Péroche - NOGENT SUR OISE 60100 Creil -, et 57 rue Arthur Honneger - 60100 CREIL -, ayant signé le 20 mai 1987,

pour la cession à l'amiable des parcelles boisées cadastrées section ZC numéros 85 et 113 pour une contenance de :

* ZC N° 85 : 837 m² *
ZC N°113 : 236 m²

soit une contenance totale de :

* 1 073 m² *

QUE la cession de ce bien immeuble est fixé à :

* 10 000 frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES *

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU l'intérêt du projet,

VU la promesse de vente,

VU les plans,

DECIDE l'acquisition à l'amiable de la propriété cadastrée section ZC n° 85, ZC n°113 pour une contenance totale de 1 073 m² aux conditions fixées par les promesses de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL,

La dépense sera imputée au compte 909.9/212.

ADOpte à l'UNANIMITE.

.../..

4 juillet 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XII - RAPPORT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE L 122-20 du CODE des COMMUNES - 87.07-091

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signé dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal dans ses séances du 24 mars 1983 et du 21 mai 1985, en vertu de l'article L.122-20 du Code des Communes :

1) CONVENTION EN DATE DU 23 avril 1987 avec l'Inspection Académique de l'Oise relative à la restauration.

2) MARCHE NEGOCIE en date du 11 mai 1987 avec le Palais de l'Automobile à Creil, achats de véhicules pour renouvellement de la flotte,

MONTANT DU MARCHE 240 000 frs T.T.C.

3) MARCHE NEGOCIE en date du 21 mai 1987 (à la Sous Préfecture) avec la Société SINALAC pour la fourniture 1987 de produits d'entretien

MONTANT DU MARCHE 140 000 frs

4) CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE en date du 25 mai 1987 avec le Centre Académique de ressources aux technologies éducatives, le C.R.D.P. d'AMIENS et les C.R.D.P. de BEAUVAIS et LAON - ce pour la maintenance des matériels informatiques dans les écoles.

5) CONVENTION en date du 10 juin 1987 avec Monsieur BRANDICOURT Arnaud en vue d'assurer l'encadrement d'une activité musicale sur les C.L.S.H. de juillet et Août 1987,

MONTANT DU MARCHE..... 5 000 frs T.T.C.

6) CONVENTION en date du 22 juin 1987 avec la Ville de ST LEU D'ESSERENT pour la fourniture de repas aux restaurants scolaires de St LEU D'ESSERENT pendant les mois de Juillet et Août 1987,

PRIX DU REPAS 19,00 frs

7) CONVENTION en date du 11 juin 1987 avec l'Association Loisirs et Formation pour l'organisation d'un stage B.A.F.A. au profit de jeunes de MONTATAIRE,

MONTANT..... 9 700,00 frs

8) CONTRAT en date du 1er juillet 1987 avec Monsieur Emile FRONTIN Marbrier, pour les travaux de fossoyeur dans les cimetières de MONTATAIRE.

XIII - AVIS SUR P.O.S. de la COMMUNE de CRAMOISY - 87.07-092

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE suite à la demande de consultation de la ville de MONTATAIRE sur le projet de Plan d'Occupation des Sols -21 avril 1986- Monsieur le Maire de CRAMOISY nous a adressé le projet établi,

QU'après examen du dossier nécessité par l'importance d'harmoniser la réflexion et de connaître en détail les projets de P.O.S. d'une commune limitrophe,

DEMANDE en application de l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme, d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur le Maire de CRAMOISY,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de PLAN D'OCCUPATION des SOLS de la Commune de CRAMOISY.

ADOpte A L'UNANIMITE.

4 juillet 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIV - DEMANDE DE D.U.P. SUR EMBLACEMENT RESERVE

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Municipalité de MONTATAIRE, consciente des besoins des jeunes en matière d'activités sportives et de la nécessité d'une animation proche de la zone d'habitation a décidé la création d'un complexe sportif,

QUE ce complexe sportif sera constitué de deux pôles principaux :

- Une piscine à usage sportif, scolaire et ludique
- Un dojo, salle spécialisée de judo

QUE l'emplacement au lieudit "LES CHAMPARTS" sur la parcelle cadastrée section ZD n°256 d'une contenance de 22 815 m² a été déterminé selon les éléments suivants :

- Proximité de la plus forte densité de population avec desserte par transports en commun,
- Zone sous-équipée sur le plan sportif
- Intégration du quartier des CHAMPARTS dans la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU l'intérêt public de ces réalisations,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet, Commissaire de la République, la mise à l'enquête publique et parcellaire préalable à la réalisation des acquisitions nécessaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XV - BUDGET 1987 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - 87.07-094

SUR le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE cette première modification intervient après le vote du Budget Primitif 1987, elle permet d'ajuster certains comptes avant la préparation et le vote du Budget Supplémentaire 1987,

QU'elle comprend :

- La régularisation de crédits pour les démolitions du Quartier Jean JAURES,
- Le virement de crédits de fonctionnement en crédits d'investissement pour l'acquisition de matériel dont les crédits étaient prévus en fonctionnement alors qu'il s'agit de gros matériel à caractère d'investissement,

ETAT DES VIREMENTS DE CREDITS D'UN CHAPITRE SUR UN AUTRE CHAPITRE

De 908.3/23300 - Urbanisme projet de quartier	48 500	
à 901.10/23326 - Voirie travaux démolitions Jean JAURES.....		48 500
De 932.23/633 - Bâtiments sportifs, acquisition de petit matériel	30 000	
à 903.51/2140 - Sport, acquisition de matériel		30 000
<u>TOTAL VIREMENTS</u>	<u>78 500</u>	<u>78 500</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte à l'UNANIMITE.

.../..

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4 juillet 1987

XVI - AMENAGEMENT DES CARREFOURS - REGLEMENT DE CONSULTATION - 87.07-095

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans le cadre du Budget Primitif 1987, le Conseil Municipal dans sa séance du 27 mars 1987 a voté les crédits nécessaires à l'aménagement des carrefours de l'Avenue Anatole France

QUE cet aménagement concerne les carrefours suivants :

- Avenue Anatole FRANCE - Rue Romain ROLLAND
- Avenue Anatole FRANCE - Face au CENTRE COMMERCIAL
- Avenue Anatole FRANCE - Avenue Paul VAILLANT-COUTURIER
- Rue du Colonel FABIEN - Rue Jules UHRY,

Qu'il convient d'ajouter le carrefour de la rue Gabriel PERI - Avenue Anatole FRANCE, prenant en compte les implantations futures :

- CENTRE de SECOURS ANNEXE
- PISCINE
- DOJO

QUE ces aménagements consistent à créer des giratoires destinés à réduire la vitesse des véhicules pour assurer une sécurité renforcée de la population,

QUE le montant des travaux est estimé à :

* 2 500 000 frs *

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU l'intérêt, la sécurité publique,

VU le dossier présenté par les Services Techniques,

CONSIDERANT les inscriptions faites au Budget Primitif 1987,

APPROUVE le dossier technique présenté,

DECIDE la mise en appel d'offres restreint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

ADOpte à l'UNANIMITE.

4 juillet 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, et, les membres présents ont signé le registre après lecture.

~~Amal~~

~~S~~

A. Libert

Bouvier

Chaubeau

~~Grain~~

Mucan

Bouvier

~~Mucan~~

~~S~~

~~Grain~~

Dardois

~~Grain~~

Mucan

M. Belloué

~~H. Carlier~~

~~Mucan~~

Lesage

~~Mucan~~

~~Mucan~~

~~Mucan~~

le 30 septembre 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt quatre septembre mil neuf cent quatre vingt sept, le Conseil Municipal a été convoqué pour le trente septembre.

Le Maire
Conseiller Régional de Picardie
Conseiller Général de l'Oise
M. BAMBIER.

- S E A N C E D U 3 0 S E P T E M B R E 1 9 8 7 -

L'an mil neuf cent quatre vingt sept, le trente septembre à dix huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de MONTATAIRE, convoqué le vingt quatre septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE sous la Présidence de Monsieur BAMBIER, Maire, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise.

Etaient présents : Mrs BAMBIER, BROCHOT, Mme DELLOUE, Mrs ROSSE, DUBOS, Mmes DESCHAMPS, LIBERT, Mrs CAPET, DE LA SALA, LESAGE, WIOTTE, Mmes BENZONI, LESAGE, BOUBENNEX, M. DAUZET, Mmes GIRAUDEAU, CLEMENT, Mrs QUENON, PETERMAN, CHATELAIN, BOSINO, BIONNE, Mme BILLAND, M. CHAGNON.

Absents excusés : M. DETRAUX représenté par M. BIONNE, M. SOUFFLARD représenté par M. QUENON, Mme ARAGON représentée par M. BROCHOT, M. LEVY représenté par Mme LIBERT, Mme BORDAIS représentée par M. DUBOS, M. MARC représenté par M. CHAGNON, M. BENKO représenté par Mme BILLAND.

Absents : M. BROUESSE, M. POZNIAK.

Monsieur Jean Bernard BIONNE est élu secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

- I - Budget supplémentaire 1987
- II - Décision modificative n°2
- III - Jumelage - Attribution subvention à FRANCE/R.D.A.
- IV - Subventions à diverses sociétés sportives
- V - Demande de subvention - Matériel Restaurant scolaire Daniele Casanova
- VI - Indemnité de Conseil au Receveur Municipal
- VII - Acquisition Immeuble "Hotel HAAS"
- VIII - Z.A.E.P.I.C.A. - DATION en PAIEMENT USINOR
- IX - CESSION DE TERRAINS à la S.E.M.I.M.O
- X - Cession de voirie du groupe USINOR à la Ville de MONTATAIRE - Mise à l'enquête publique.
- XI - Appel d'offres restreint - Reconstruction des ouvrages d'art de la rue des Déportés (dit "Pont des Chaussettes")
- XII - Appel d'offres restreint - Rénovation des Champarts
- XIII - Programmation travaux 1988 - demandes de subventions
- XIV - Création d'un emploi spécifique pour l'encadrement des espaces verts
- XV - Création d'un emploi contractuel de Directeur Financier

.../..

DÉL

XVI - Rappo
L.12

XVII - Modi

XVIII - Dés
lis

I - BUDGET

SUR

QUE
tion du Budg

QUE

A - LES REC

a)

b)

c)

B - LES

le 30 septembre 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- XVI - Rapport de Monsieur le Maire sur la délégation de pouvoirs - article L.122.20
- XVII - Modification du tableau des effectifs
- XVIII - Désignation des délégués à la Commission communale pour le contrôle des listes électorales prud'homales.

I - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1987 - 87.09.096

SUR le rapport de M. Daniel BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE les membres du Conseil Municipal ont reçu conjointement à leur convocation une proposition du Budget Supplémentaire dans les formes réglementaires,

QUE ce document comprend deux parties :

A - LES RECETTES

a) excédent de 1986, repris au compte administratif de 1986 voté par le Conseil Municipal du 12 mai 1987	5 983 328,76
b) recettes restant à recouvrer que le Conseil Municipal a fixées lors du vote du compte administratif le 12 mai 1987	7 741 129,00
c) recettes nouvelles qui sont constituées principalement de ventes de terrains, de bâtiments, de participations, de sub- ventions du Conseil Général pour bibliothèques	2 346 027,00
TOTAL RECETTES	16 070 484,76

B - LES DEPENSES

a) dépenses restant à réaliser de 1986 reprises au compte Administratif 1986 voté le 12 mai 1987	12 503 925,00
b) <u>Investissement</u> - propositions nouvelles de dépenses qui sont constituées essentiellement de réajustement de dépenses non prévues ou complémentaires au Budget primitif 1987	1 346 400,00
c) <u>Fonctionnement</u> principalement - frais de personnel pour des remplacements de maladie congés maternité, le solde 1986 du contingent d'Aide Sociale, etc	2 220 159,76
TOTAL DEPENSES	16 070 484,76

QUE le Budget supplémentaire ainsi présenté est équilibré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget présenté.

ADOpte à la majorité - 27 pour, 4 abstentions.

.../..

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II - BUDGET 1987 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - 87 09.097

SUR le rapport de M. Daniel BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE lors de la préparation du Budget Supplémentaire 1987, les Services Municipaux nous ont fait part de certaines modifications à porter au Budget Primitif 1987,

QUE celles-ci constituent la décision modificative n°2 à porter aux crédits budgétaires. Elles consistent en des virements de crédit d'un chapitre sur un autre chapitre :

De 901.10/23322 - VOIRIE - Travaux de voirie rue H. Rhodier	8 350
à 900.90/242 - BATIMENTS DIVERS	
300.00/2321 Aménagements divers (immeuble 166 rue Jean Jaurès	8 350

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificatif n°2 présentée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE.

III - JUMELAGE - ATTRIBUTION de SUBVENTION à FRANCE/R.D.A. - 87.09.098

SUR le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans le cadre du jumelage de notre ville avec FINSTERWALDE, une délégation de dix jeunes Allemands de République Démocratique Allemande séjournera à MONTATAIRE du 5 au 12 octobre 1987,

QUE l'Association FRANCE-R.D.A., organisatrice avec la municipalité de cet échange, est chargée de régler tous les frais d'organisation et de séjour,

QU'il y a donc lieu d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association FRANCE-R.D.A.,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 15 000 francs à l'ASSOCIATION FRANCE R.D.A. à l'occasion du séjour de dix jeunes allemands de FINSTERWALDE (RDA), ville jumelée avec MONTATAIRE.

ADOpte à l'UNANIMITE.

IV - SUBVENTIONS à DIVERSES SOCIETES SPORTIVES - 87.09.099

SUR le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QU'au cours du mois de JUILLET la ville de MONTATAIRE a organisé, avec la participation de diverses associations sportives de notre ville, des activités en direction des enfants sur le thème "FAITES DU SPORT PENDANT LES VACANCES",

QU'une subvention du Conseil Général a été attribuée,

QUE le coût horaire d'activités de chacune des associations s'est fait sur la base de 30 francs,

QU'il y a donc lieu de compléter la subvention du Conseil Général par une subvention municipale à chacune des associations participantes,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

.../..

DÉLI

CONSIDER
auprès des enf

DECIDE

- * TENNIS
- * BILLAR
- * HAND
- * ETRIE
- * BASKE
- * MUSCU
- * MINI

ADOpte

V - DEMANDE

SUR 1

en restaurar

QUE

QU'a
au restaur

QUE

lier,

QU

- *
- *
- *

Casano

Casan

pour

le 30 septembre 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'activité des diverses associations sportives au cours du mois de juillet auprès des enfants de la ville,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- * TENNIS..... 750 frs
- * BILLARD 750 frs
- * HAND BALL 350 frs
- * ETRIER MONTATAIRIEN 1 500 frs
- * BASKET 150 frs
- * MUSCULATION 150 frs
- * MINI RACING CAR 350 frs

ADOpte à l'UNANIMITE.

V - DEMANDE DE SUBVENTION - MATERIEL RESTAURANT SCOLAIRE Danièle CASANOVA - 87.09.100

SUR le rapport de M. le Maire EXPOSANT :

QUE la ville de MONTATAIRE a entrepris l'équipement de chaque école ou groupe d'écoles en restaurant scolaire,

QUE seule l'école Daniele CASANOVA reste à équiper,

QU'actuellement les enfants de ce groupe sont transportés en car et prennent leur repas au restaurant scolaire Jacques Decour,

QUE le gestionnaire des restaurants a établi le dossier d'acquisition de matériel et mobilier,

QUE le coût de ces acquisitions au vu des devis des fournisseurs s'élève à :

	<u>Montant hors taxe</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
* Mobilier	69 814,74	82 800,28
* Matériel de cuisine	106 116,00	125 853,57
* Petit matériel (1ere dotation).....	8 740,80	10 366,59
	-----	-----
TOTAL.....	184 671,54	219 020,44

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU l'état du matériel à acheter pour l'ouverture d'un restaurant au groupe scolaire Daniele Casanova,

VU les devis présentés par les fournisseurs,

CONSIDERANT l'urgence et l'utilité de la création d'un restaurant scolaire au groupe Daniele Casanova,

VU les crédits inscrits aux budgets 1987,

ACCEPTTE le dossier proposé,

SOLLICITE du Département une subvention sur le programme d'équipement en première dotation, pour la création de restaurant scolaire.

ADOpte à l'UNANIMITE.

.../..

le 30 septembre 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VI - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL - 87.09.101

SUR le rapport de M. Daniel BROCHOT, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 30 mars 1984, le CONSEIL MUNICIPAL a délibéré sur l'attribution de l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal, selon l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

QUE cet arrêté stipule en son article 2, alinéa 2 :

"le taux de l'indemnité est fixé par la délibération"

QUE la délibération du 30 mars 1984 tout en attribuant l'indemnité de conseil, détermine une somme fixe de 6 525 francs,

QU'il convient de fixer les taux de l'indemnité de gestion par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal en fixant les taux suivants :

- sur les 50 000 premiers francs	3 p.1000
- sur les 150 000 francs suivants	2 p.1000
- sur les 200 000 francs suivants	1,5 p.1000
- sur les 400 000 francs suivants	1 p.1000
- sur les 700 000 francs suivants	0,75 p.1000
- sur les 1 000 000 francs suivants	0,50 p.1000
- sur les 1 500 000 francs suivants	0,25 p.1000
- sur toutes les sommes excédant 4 000 000 de francs à raison de	0,06 p.1000

Cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération du 30 mars 1984.

ADOpte à la MAJORITE, 4 abstentions.

VII - ACQUISITION IMMEUBLE "HOTEL HAAS" - 87.09.102

SUR le rapport de M. DE LA SALA, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE dans le cadre de la réhabilitation du quartier JAURES la ville de Montataire a entrepris l'acquisition de divers immeubles et terrains,

QUE M. HAAS Jean Marie a proposé à la ville de MONTATAIRE la cession de son hôtel sis au 121 rue Jean Jaurès,

QUE l'acquisition de cet immeuble permettra de poursuivre la réhabilitation de ce quartier particulièrement par l'aménagement du terrain jouxtant l'immeuble bâti,

QUE le Service des Domaines a évalué l'ensemble du bien cadastré AK 327 - AK 88 et 89 d'une contenance de 1 199 m² à :

* 800 000 frs toutes indemnités comprises *

QUE M. HAAS Jean Marie a signé une promesse de vente en date du 4 septembre 1987,

.../..

le 30 septembre 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse de vente signée par M. HAAS,

VU les plans,

CONSIDERANT l'utilité de l'acquisition de cet immeuble dans le cadre de la réhabilitation du quartier Jean Jaurès,

DECIDE l'acquisition de l'immeuble sis au 121 rue Jean Jaurès - cadastré AK 327, 88 et 89, d'une contenance de 1 199 m², au prix de :

* 800 000 frs toutes indemnités comprises *

fixé par le Service des Domaines,

La dépense sera imputée au compte 909.9/2100 du Budget Primitif 1987,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL.

ADOpte à l'UNANIMITE.

VIII - Z.A.E.P.I.C.A. - DATION en PAIEMENT USINOR - 87.09.103

SUR le rapport de M; le Maire EXPOSANT :

QUE dans le cadre de la réalisation de la Zone Industrielle "Les Bas Prés", une participation financière pour la viabilité avait été envisagée par la Sté USINOR S.A. La Défense IX, 4 place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX,

QU'après négociation cette participation se fera par une dation en paiement d'un terrain situé dans la Zone Industrielle, de 10 758 m² et cadastré n° A0.93 pour partie et A0.5 pour partie, lieu-dit "Les Bas Prés", au prix de 45 frs hors taxe le mètre carré fixé par le Service des Domaines, soit :

* 484 110 francs hors taxe *

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le règlement de la Société USINOR S.A. au frais de viabilité de la Zone Industrielle par cette dation en paiement,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre la ville de MONTATAIRE et la Société USINOR S.A. sur la participation de cette société au charge de viabilité de la Zone Industrielle,

ACCEPTE la dation en paiement du terrain cadastré n° A0.93 pour partie et A0.5 pour partie, lieu-dit "Les Bas Prés" de 10 758 m² au prix de 45 francs hors taxe le mètre carré, fixé par le service des Domaines, soit :

* 484 110 francs hors taxe *

au paiement de la charge de viabilité de la Zone Industrielle incombant à la Société USINOR,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Senlis.

ADOpte à l'UNANIMITE.

.../..

le 30 septembre 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IX - CESSION DE TERRAIN A LA S.E.M.I.M.O. - 87.09.104

SUR le rapport de M. le Maire EXPOSANT :

QUE la Société USINOR S.A. a cédé à la ville de MONTATAIRE un terrain cadastré n°AO.93 pour partie et AO.5 pour partie, lieu-dit "Les Bas Prés", situé dans la Zone Industrielle "Les Bas Prés",

QUE pour permettre de poursuivre la réalisation de la Zone Industrielle il est proposé de céder ce terrain à la S.E.M.I.M.O. au prix d'acquisition de 45 francs hors taxe le mètre carré, par le Service des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre la réalisation de la Zone Industrielle par la S.E.M.I.M.O

DECIDE de céder à la S.E.M.I.M.O. le terrain cadastré AO.93 pour partie et AO.5 pour partie, sis au lieu-dit "Les Bas Prés" d'une superficie de 10 758 m², au prix de 45 francs hors taxe le mètre carré, fixé par le Service des Domaines, soit :

* 484 110 francs hors taxe *

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOpte à l'UNANIMITE.

X - CESSION DE VOIRIE DU GROUPE USINOR à la VILLE DE MONTATAIRE - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE - 87.09.105

SUR le rapport de M. DE LA SALA, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE dans le cadre des négociations de terrains avec la Société USINOR S.A., la Défense IX, 4 place de la Pyramide 92800 PUTEAUX, la ville de MONTATAIRE a accepté la reprise des voies des cités Louis Blanc et Mertian, des rue Bessemer, Réaumur et Pasteur,

QUE l'ensemble de cette cession représente 11 229,87 m² soit 1 561 ml de voies cadastrées

- AT.141, AT.104, AT.21, AT.103, AT.105, AT.129 (cité Mertian)

- AV.204, AV.257, AV.256, AV.205 (cité Louis Blanc)

- AX.36 (rues Pasteur, Bessemer et Réaumur)

QUE cette cession se fera au franc symbolique,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU l'utilité de la cession des voies Bessemer, Réaumur et Pasteur et des voies des cités Mertian et Louis Blanc,

ACCEPTE la cession par la Sté USINOR de ces diverses voies au franc symbolique,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes à intervenir qui seront dressés par l'Office Notarial de Creil,

AUTORISE M. le Maire, après enquête publique, à prendre les arrêtés visant à inclure ces voies dans le domaine public.

ADOpte A l'UNANIMITE.

.../...

le 30 septembre 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XI - APPEL D'OFFRES RESTREINT - RECONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ART DE LA RUE DES DES DEPORTES (Pont dit "des Chaussettes" - 87.09.106

SUR le rapport de M. le Maire EXPOSANT :

QUE le budget primitif 1987 prévoit la reconstruction du pont dit "des Chaussettes", rue des Déportés,

QUE le dossier présenté par la Direction Départementale de l'Équipement de CREIL fixe le montant estimatif des dépenses à :

* 2 500 000 francs *

CONSIDÉRANT la nécessité d'exécuter ces travaux dans les meilleurs délais,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le dossier technique présenté,

VU les crédits ouverts au Budget Primitif 1987,

VU l'urgence des travaux,

APPROUVE le dossier technique présenté,

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

ADOpte A LA MAJORITE.

XII - APPEL D'OFFRES RESTREINT POUR LA RENOVATION DES CHAMPARTS - 87.09.107

SUR le rapport de M. le Maire EXPOSANT :

QUE dans le cadre de la réhabilitation du quartier des CHAMPARTS, le Budget primitif prévoit les crédits nécessaires à :

- l'aménagement des espaces extérieurs par la reprise des voies de circulation
- le traitement des trottoirs en pavés
- la création de parkings en épis
- l'aménagement d'espaces pour les enfants avec implantation de jeux

QUE les Services Techniques Municipaux ont préparé le dossier technique,

QUE le montant des travaux est estimé à :

* 900 000 francs *

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le dossier technique présenté,

VU l'estimation et les crédits ouverts au Budget Primitif 1987,

APPROUVE le dossier technique présenté,

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

ADOpte à l'UNANIMITE.

.../..

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIII - PROGRAMMATION EQUIPEMENT PROGRAMME 1988 - DEMANDES DE SUBVENTIONS - 87.09.
108

SUR le rapport de M. Daniel BROCHOT, Maire-Adjoint EXPOSANT :

QUE la commission travaux du 24 septembre 1987 et le bureau municipal ont établi une liste exhaustive des gros investissements à prévoir pour 1988, au travers notamment d'un programme pluriannuel établi en 1987,

QUE les dossiers de demande de subvention ont été montés par les Services Techniques Municipaux et regardent les équipements sportifs, les réfections de voiries et de trottoirs, l'amélioration du cadre de vie, les grosses réparations de bâtiments scolaires,

QUE ces dossiers de demande de subvention font apparaître le montant des travaux suivants

- <u>VOIRIE ET RESEAUX DIVERS</u>		
		481 500 F. TTC
Sente Louis Blanc		635 000 F. TTC
Rue Lesieur 1ere tranche		420 000 F. TTC
Quai d'aval rive droite		250 000 F. TTC
Rue des Martinets		
- <u>AMENAGEMENT TROTTOIRS ET CANIVEAUX</u>		
		80 000 F. TTC
Parking du 19 mars 1962		100 000 F. TTC
Parking Nil Bar		
- <u>TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE</u>		
		180 000 F. TTC
Mur de soutènement allée des Maronniers		
- <u>AMELIORATION CADRE DE VIE</u>		
		400 000 F. TTC
Sente du Panorama		
Réaménagement des espaces dans zone HLM sur le secteur délimité par les voies, C. Fabien, M. Thorez, Chemin Blanc		2 500 000 F. TTC
P.V. Couturier		40 000 F. TTC
Haie brise vent		110 000 F. TTC
Aménagement parking pour desserte gare SNCF - place P.Sémard		
- <u>CONSTRUCTIONS PUBLIQUES</u>		
		550 000 F. TTC
Réhabilitation de l'immeuble DROUIN (1ere tranche 1988)		135 000 F. TTC
Réfection toiture ardoises de l'Hôtel de Ville		
Aménagement carrefour giratoire sur CD.123 (Pont des Chaussettes)		1 400 000 F. TTC
- <u>RESTAURANTS SCOLAIRES</u>		
		450 000 F. TTC
Création d'un restaurant scolaire à D. Casanova		130 000 F. TTC
Reprise toiture du restaurant scolaire Ed. Leveillé		
- <u>GROSSES REPARATIONS SCOLAIRES</u>		
- <u>Daniele Casanova</u>		
Dossier de remise en état et de mise en sécurité		430 000 F. TTC
Remplacement clôture		201 000 F. TTC
- <u>J. Decour Primaire</u>		
Ravalement extérieur		1 300 000 F. TTC
Remplacement des huisseries RDC		1 000 000 F. TTC
- <u>P. Langevin</u>		
Remplacement des gouttières primaires et maternelles		161 000 F. TTC
Remplacement clôture		201 000 F. TTC

le 30 septembre 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- <u>J. Decour maternelle</u> Mise en conformité de l'éclairage de secours et mise en place d'une alarme sonore	60 000 F. TTC
- <u>E. Leveillé</u> Mise en conformité de l'éclairage de secours et mise en place d'une alarme sonore Remplacement des gouttières du préau	40 500 F. TTC 9 500 F. TTC
- <u>Jean Jaurès</u> Réfection des toitures ardoises et tuiles, partie droite des bâtiments	113 000 F. TTC
- <u>Joliot Curie Primaire A</u> Fermeture du préau Réfection de la terrasse sur les sanitaires	250 000 F. TTC 13 000 F. TTC
- <u>Joliot Curie Maternelle</u> Réfection terrasse 2eme tranche	110 000 F. TTC
- <u>Logement de fonction Ed. Leveillé</u> Reprise des toitures Remplacement des huisseries	50 000 F. TTC 47 000 F. TTC
- EQUIPEMENTS SPORTIFS et SOCIAUX EDUCATIFS	
Vestiaires Armand Bellard	700 000 F. TTC
Couverture de 2 courts de tennis (1ere tranche)	500 000 F. TTC
Réfection des gouttières au gymnase P. Langevin	33 000 F. TTC
Stade Marcel Coene remplacement grilles et portails (1ere tranche)	310 000 F. TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 VU les dossiers présentés par les Services Techniques Municipaux,
 VU la nécessité de procéder aux diverses constructions et travaux proposés,
 APPROUVE le projet présenté fixant un montant de travaux à :

* 13 189 500 francs TTC *

SOLLICITE du Conseil Général une subvention pour l'ensemble de ces travaux et du Département pour ce qui concerne l'aménagement d'un carrefour giratoire sur le CD.123 (Pont des Chaussettes).

ADOpte A L'UNANIMITE.

XIII bis - DEMANDE DE SUBVENTION - AMENAGEMENT PARKING POUR DESSERTE GARE SNCNF, PLACE PIERRE SEMARD - 87.09.108 bis -

SUR le rapport de M. Daniel BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE la commission travaux du 24 septembre 1987 et le bureau municipal ont établi une liste non exhaustive des gros investissements à prévoir pour 1988, au travers notamment d'un programme pluriannuel établi en 1987,

QUE les services techniques ont établi un dossier en vue de l'aménagement de parking pour desservir la gare SNCF,

QUE le montant de ces travaux d'aménagement s'élève à :

* 110 000 francs TTC. *

.../..

le 30 septembre 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le dossier présenté par les Services Techniques,

VU l'utilité d'aménagement d'un parking pour desservir la gare SNCF, Place Pierre Sémard,

APPROUVE le projet présenté, s'élevant à la somme de :

* 110 000 francs TTC *

SOLLICITE de la région une subvention pour la réalisation des travaux.

ADOpte à L'UNANIMITE.

XIV - CREATION D'UN EMPLOI SPECIFIQUE POUR L'ENCADREMENT DES ESPACES VERTS - 87.09.109

SUR LE RAPPORT DE M. le Maire EXPOSANT :

QUE dans le cadre de l'amélioration des services, le Bureau Municipal a examiné une proposition de réorganisation du service des espaces verts,

QU'une structure sera mise en place permettant de développer les plantations florales et d'intensifier l'entretien des espaces existants,

QUE dans le cadre de cette structure le recrutement de personnel complémentaire qualifié s'avère indispensable particulièrement pour l'encadrement de ce service,

QUE pour permettre ce recrutement il est nécessaire de créer un emploi adapté aux besoins à satisfaire,

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi spécifique pour l'encadrement du service espaces verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU la loi du 13 juillet 1987 article 6, sur le recrutement de personnel contractuel,

VU la loi du 30 juillet 1987, article 76, sur les modalités de recrutement du personnel contractuel,

CONSIDERANT l'utilité de développer le service des Espaces Verts,

CONSIDERANT la spécificité de l'emploi,

DECIDE la création d'un emploi contractuel pour l'encadrement du service des espaces verts.

Le recrutement se fera auprès des personnes justifiant une qualification spécialisée dans la création des espaces verts, possédant un BEP Espaces verts et horticole, et, ayant acquis une expérience dans l'encadrement et la réalisation florales.

FIXE le salaire mensuel net à 6 000 frs, valeur au 1er octobre, celui-ci suivra l'évolution de l'indice 100 de la Fonction Publique.

ADOpte à L'UNANIMITE.

XV - CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL - DIRECTEUR FINANCIER - 87.09.110

SUR le rapport de M. le Maire EXPOSANT :

QUE la ville de MONTATAIRE a entrepris depuis plusieurs années la mise en place d'une structure financière permettant l'amélioration des gestions comptables, la préparation et le suivi budgétaire, les études financières à court et moyen terme,

AUJOURD'HUI cette structure comportant :

le 30 septembre 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- un service comptabilité et facturation
- trois services achats (alimentation, technique, administratif)
- un service financier chargé d'études, la préparation et le suivi budgétaire, la gestion des emprunts,

QUE ces services sont encadrés chacun par un chef de service,

L'IMPORTANT que revêt l'activité de ces services, les besoins que ceux-ci ont engendrés, particulièrement pour la mise en place du contrôle budgétaire, d'études financières et fiscales, la mise en place d'une prospective de gestion de la trésorerie, nécessitent de coordonner l'ensemble de ces activités,

Les besoins informatiques nécessaires à l'évolution de la gestion financière, la mise en place de moyens informatiques nouveaux pour faire face aux exigences du développement de l'activité financière, des études et du contrôle budgétaire, nécessitent de poursuivre l'étude et le développement des moyens informatiques de notre commune,

Il est donc nécessaire, d'une part, de faire le point de ces évolutions, et, de mettre en place les structures, les responsabilités, et la coordination de l'ensemble de ces activités par un cadre supérieur,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU notre délibération du 4 juillet 1987 créant un poste de contractuel, Conseiller Technique,

CONSIDERANT l'importance du développement de la gestion financière et informatique de la ville de MONTATAIRE,

CONSIDERANT la justification d'étudier de manière plus approfondie la mise en place de ces moyens de gestion moderne,

CONSIDERANT la justification d'étudier de manière plus approfondie la mise en place de ces moyens de gestion moderne,

CONSIDERANT l'article 6 de la loi du 13 juillet 1987 précisant que :

"des emplois permanents peuvent être occupés, par des Agents contractuels, dans les mêmes cas et selon les mêmes conditions de durée que ceux applicables aux Agents de l'Etat".

QUE la loi du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, précise en son Titre 5 - article 76 - les modalités de recrutement des contractuels :

"Des contractuels pourront ainsi être recrutés sur des contrats d'une durée maximum de 3 ans renouvelables par reconduction expresse, lorsqu'il n'existera pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou, pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifieront".

ANNULE notre délibération du 4 juillet 1987,

DECIDE la création d'un emploi contractuel de directeur financier pour une durée de UN AN

La rémunération se fera sur la base de l'indice 597 de la Fonction Publique, une indemnité de fonction sera accordée sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires accordée aux Directeurs des Services Administratifs.

ADOpte A LA MAJORITE, 1 ABSTENTION.

.../..

le 30 septembre 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVI - RAPPORT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS - Article L.122-20 du CODE des COMMUNES 87.09.111

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des opérations qu'il a signé dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal dans ses séances du 24 mars 1983 et 21 mai 1985, en vertu de l'article L.122-20 du Code des Communes :

- 1) MARCHE NEGOCIE en date du 2 mars 1987 avec la Société TNS Ile de France pour la fourniture du plan de jalonnement de la ville de Montataire.
MONTANT DU MARCHE : 318 310,54 F.TTC
- 2) MARCHE NEGOCIE en date du 20 mars 1987 avec l'entreprise CREIL ETANCHEITE pour la réfection ravalement logements de fonction Joliot Curie.
MONTANT DU MARCHE : 198 906,43 F.TTC
- 3) MARCHE NEGOCIE en date du 5 juin 1987 avec l'entreprise BORNHAUSER Molinari pour travaux de mise en conformité des postes de transformation, "Magenta", "Vittel", "Moncheval", "Vieillard", "Joret".
MONTANT DU MARCHE : 201 876,18 F.TTC
- 4) MARCHE NEGOCIE en date du 5 juin 1987 avec la Société ALLIBERT Environnement pour la fourniture de bacs à ordures.
MONTANT DU MARCHE : 349 870,00 F.TTC
- 5) MARCHE NEGOCIE en date du 5 juin 1987 avec la Société PICARDIE Signalisation pour la fourniture de matériel de signalisation.
MONTANT DU MARCHE : 180 000 F.TTC
- 6) MARCHE NEGOCIE en date du 5 juin 1987 avec la société TRUFFAUT pour la fourniture d'engrais et de désherbant.
MONTANT DU MARCHE : 200 000,00 F.TTC
- 7) MARCHE NEGOCIE en date du 5 juin 1987 avec la Société BOSSU CUVELIER pour la fourniture de quincaillerie.
MONTANT DU MARCHE : 280 000,00 F.TTC
- 8) MARCHE NEGOCIE en date du 5 juin 1987 avec la Société GECAPE Isolation pour la réfection de toitures du Centre des Sports Marcel Coene et crèche municipale.
MONTANT DU MARCHE : 296 065,78 F.TTC
- 9) MARCHE NEGOCIE en date du 5 juin 1987 avec les Etablissements MEYER pour la fourniture de bois.
MONTANT DU MARCHE : 260 000,00 F.TTC
- 10) MARCHE NEGOCIE en date du 31 juillet 1987 avec la Société Guillumette et Place pour réparations sur véhicule Berliet et fourniture pièces détachées.
MONTANT DU MARCHE : 240 000,00 F.TTC
- 11) MARCHE NEGOCIE en date du 18 août 1987 avec la société MANUJET pour l'entretien maintenance et distribution de conteneurs.
MONTANT DU MARCHE : 232 635,84 F.TTC
- 12) MARCHE NEGOCIE en date du 23 juin 1987 pour aménagement d'un centre d'Information Avenue Anatole France.
 - a) menuiseries intérieures et extérieurs entreprise FAUQUET
MONTANT DU MARCHE : 72 571,39 F.TTC
 - b) Fabrication et pose de mobilier de bois entreprise PENNETIER
MONTANT DU MARCHE : 12 394,81 F.TTC
 - c) Maçonnerie, plâtrerie, isolation, carrelage Entreprise HAINAULT
MONTANT DU MARCHE : 69 195,06 F.TTC
 - d) Revêtements de sols, revêtements muraux et faux plafonds avec l'entreprise CHAUVEAU
MONTANT DU MARCHE : 30 632,28 F.TTC
 - e) Plomberie, sanitaire avec entreprise LEGOFF
MONTANT DU MARCHE : 6 112,40 F.TTC

.../...

le 30 septembre 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- f) Chauffage, ventilation, électricité, téléphone avec Entreprise Electromontage
MONTANT DU MARCHE : 45 850,75 F.TTC
- 13) MARCHE NEGOCIE en date du 2 septembre 1987 avec la Société S.E.E; pour changement de tension des postes Marcheval, Joret et Vitel.
MONTANT DU MARCHE : 264 550,25 F.TTC
- 14) MARCHE NEGOCIE en date du 31 juillet 1987 avec la Société Guillumette et Place pour l'achat d'un véhicule S.130.11.
MONTANT DU MARCHE : 299 465,00 F.TTC
- 15) MARCHE NEGOCIE en date du 31 juillet 1987 avec l'entreprise VAN ELSUWE pour fourniture, pose et remplacement de rideaux stores et volets - Bibliothèque, Mairie Annexe.
MONTANT DU MARCHE : 302 650,51 F.TTC
- 16) MARCHE NEGOCIE en date du 24 août 1987 avec l'entreprise PINEL pour mise en conformité, remise en état installation électrique, éclairage extérieur dans divers bâtiments communaux.
MONTANT DU MARCHE : 104 657,80 F.TTC
- 17) CONVENTION en date du 8 septembre 1987 avec les Sociétés AUTOBUS ROUTIERS de l'OISE pour le transport d'élèves, année scolaire 1987/1988.

XVII - MISE A JOUR AU TABLEAU DES EFFECTIFS - 87.09.112

SUR le rapport de M. le Maire EXPOSANT :

QU'il y a lieu régulièrement de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs consécutivement aux diverses promotions, remplacements à la suite de départ,

QU'il y a donc lieu d'ajuster le tableau des emplois aux besoins de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de : supprimer 2 postes OP.1
créer 2 postes OP.2.

ADOpte A l'UNANIMITE.

XVIII - DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE pour le CONTROLE des LISTES ELECTORALES PRUD'HOMALES - 87.09.113

La circulaire du 10 avril 1987 de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et de l'Emploi, fixe les conditions d'établissement des listes électorales pour les élections prud'homales,

Le chapitre II, fixe les modalités de l'organisation et du rôle de la Commission Communale et les conditions de constitution de cette commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires sociales et de l'emploi en date du 10 avril 1987,

DECIDE de fixer la composition de la Commission Communale comme suit, après proposition de M; le Maire :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| - <u>Président</u> | : Monsieur Maurice BAMBIER, Maire |
| - <u>Délégué de l'Administration</u> | : Monsieur DELAMOTTE Jean |
| - <u>Délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance</u> | : Monsieur LEBETTE Christian |
| - <u>Employeur titulaire</u> | : Monsieur MARC Marcel |

.../..

18 NOVEMBRE 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix novembre mil neuf cent quatre vingt sept, Le Conseil Municipal a été convoqué pour le dix huit Novembre.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie
Conseiller Général de l'Oise
M. BAMBIER

SEANCE du 18 NOVEMBRE 1987

L'an mil neuf cent quatre vingt sept, le dix huit Novembre à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal de Montataire, convoqué le dix Novembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice BAMBIER, Maire, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise;

Etaients présents : Mrs BAMBIER. BROCHOT. Mme DELLOUE. Mr DUBOS. Mmes DESCHAMPS. LIBERT. Mrs DETRAUX. DE LA SALA. LESAGE. WIOTTE. Mme BENZONI. Mr SOUFFLARD. Mmes LESAGE. ARAGON. BORDAIS. Mrs QUENON. PETERMANN. BOSINO. BENKO. CHAGON. MARC.

Absents excusés : Mr ROSSE représenté par Mme LIBERT. Mr CAPET représenté par Mr BROCHOT. Mr BROUESSE représenté par Mr DE LA SALA. Mme BOUBENNEC représentée par Mr DETRAUX. Mr LEVY représenté par Mme BENZONI. Mr DAUZET représenté par Mme LESAGE. Mr BIONNE représenté par Mr DUBOS. Mr POZNIAK représenté par Mr CHAGNON.

Absents : Mmes GIRAUDEAU. CLEMENT. BILLAND. Mr CHATELLAIN.
Monsieur Jean-Pierre BOSINO est élu secrétaire

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité

- I - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3
II - GARANTIES d'EMPRUNTS à la S.E.M.I.M.O.
III - AVENANT N° 1 au MARCHE d'INGENIERIE pour la SALLE de GYMNASTIQUE
APPEL d'OFFRES RESTREINT / REGLEMENT de CONSULTATIONS pour la FOURNITURE en 1988 de :
IV - CARBURANTS
V - APPAREILLAGES ELECTRIQUES
VI - FOURNITURES et APPAREILLAGES de PLOMBERIE
VII - FOURNITURES et MATERIAUX de MACONNERIE
VIII - ACQUISITION de VEGETAUX DIVERS
IX - ACQUISITION de QUINCAILLERIE
X - ENQUETE PUBLIQUE / AVIS du C.M. pour la POURSUITE de l'ACTIVITE de l'USINE CHAUSSON
XI - ENQUETE PUBLIQUE / AVIS du C.M. pour la MODIFICATION d'INSTALLATION de l'USINE AKZO COATINGS
XII - ACQUISITION de BIENS IMMEUBLES / CONSORTS BENDJAFER rue du PANORAMA
XIII - ACQUISITION de BIENS IMMEUBLES / CONSORTS BOICHU rue Roger SALENGRO
XIV - ACQUISITION de BIENS IMMEUBLES / Mr et Mme P.BOYER Sente des Chères Vignes
XV - ACQUISITION de BIENS IMMEUBLES / Mr GRUNY René rue Abel LANCELOT

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- XVI - ECHANGE de TERRAINS avec Monsieur Albert VASSEUR
- XVII - ECHANGE de TERRAINS avec la S.E.M.I.M.O.
- XVIII - ACQUISITION de TERRAINS à la SOCIETE USINOR
- XIX - MAINTIEN d'une CLASSE MATERNELLE à Jacques DECOUR II
- XX - CREATION d'une AIRE DISTRICALE de STATIONNEMENT pour NOMADES
- XXI - RAPPORT de Mr le Maire sur la DELEGATION de POUVOIRS en VERTU de l'ARTICLE L.122.20 du Code des Communes

I - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET 1987 / 87.11.114

Sur le rapport de Mr Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

- QU'un complément de crédits est nécessaire pour terminer l'équipement des bennes à ordures pour le ramassage des containers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de virer les crédits :

- du chapitre 900.90/2330 72 000
- au chapitre 905.1/2150 72 000

Adopté à l'unanimité

II - GARANTIES d'EMPRUNTS à la S.E.M.I.M.O. / 87.11.115

Sur le rapport de Mr Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

- QUE la S.E.M.I.M.O. afin de permettre l'acquisition de terrains et d'immeubles, l'aménagement de ses locaux et un fonds de roulement pour l'opération Lesiour, a contracté des emprunts auprès de la SOCIETE MUTUALISTE du PERSONNEL de la R.A.T.P.

- QUE la S.E.M.I.M.O. sollicite de la Ville de Montataire la garantie de ces emprunts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la demande formulée par la S.E.M.I.M.O. en vue de garantir des prêts pour les opérations qu'elle a entreprises pour le compte de la Ville de Montataire,

ACCORDE ses garanties à la S.E.M.I.M.O. pour :

- UN PRET de 1 800 000 F contracté auprès de la SOCIETE MUTUALISTE du PERSONNEL de la R.A.T.P. - 36 rue Championnet - 75018 PARIS - pour une durée de 20 ANS au taux de 10,15 %,
- UN PRET de 1 000 000 F contracté auprès de la SOCIETE MUTUALISTE du PERSONNEL de la R.A.T.P. - 36, rue Championnet - 75018 PARIS - pour une durée de 5 ANS au taux de 9,80 % avec différé d'annuité de 2 ans.

Au cas où la S.E.M.I.M.O. pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la SOCIETE MUTUALISTE du PERSONNEL de la R.A.T.P.

18 NOVEMBRE 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur BROCHOT à signer la convention entre la Ville de Montataire et la S.E.M.I.M.O. et à intervenir au contrat de prêt entre la SOCIETE MUTUALISTE du PERSONNEL de la R.A.T.P. et la S.E.M.I.M.O.

Adopté à l'unanimité.

III - AVENANT N° 1 au MARCHE d'INGENIERIE pour la CONSTRUCTION de la SALLE de GYMNASTIQUE / 87.11.116

Sur le rapport de Mr Gérard DETRAUX, Maire Adjoint EXPOSANT :

- QUE par délibération du conseil municipal en date du 18 Février 1987 celui-ci avait décidé d'un avenant aux travaux de construction de la Salle de gymnastique, nécessité par les travaux de fondations spéciales,

- QU'un marché d'ingénierie a été passé en date du 24 Avril 1986 avec la Société ARTEC 20,

- QU'il y a donc lieu de procéder à un avenant à ce marché d'ingénierie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avenant aux travaux de construction de la salle de gymnastique en date du 18 Février 1987 pour les fondations spéciales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir le marché d'ingénierie en date du 24 Avril 1986 passé avec la Société ARTEC 20,

VU le nouveau coût d'objectif fixé à 6 573 438,37 F HT,

VU l'avenant n° 1 proposé,

ACCEPTTE ledit avenant,

FIXE le nouveau montant du forfait de rémunération de la Société ARTEC 20 à : 419 385,37 F HT.

Adopté à l'unanimité.

IV - APPEL d'OFFRES RESTREINT / REGLEMENT deCONSULTATION pour la FOURNITURE en 1988 de CARBURANTS / 87.11.117

Sur le rapport de Mr Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

- QUE la Ville de Montataire dispose d'une flotte de véhicules qui nécessite un approvisionnement important en divers carburants,

- QUE la consommation annuelle des divers carburants se décompose ainsi :

19 000 L d'essence / 26 000 L de super / 53 000 L de gazoil et 12 000 L de chèques essence

- QUE l'estimation de ces fournitures, compte tenu des fluctuations de prix, se situe à : 520 000 F.

- QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres.

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU le dossier des services techniques municipaux,
VU l'estimation

VU le document de consultation et particulièrement le règlement,

APPROUVE le dossier présenté par les services techniques municipaux
ainsi que le règlement de consultation,

DECIDE la mise en appel d'offres restreint pour la fourniture des
divers carburants sur les quantités suivantes :

19 000 L d'essence / 26 000 L de super / 53 000 l de gazoil et
12 000 L de chèques essence

Adopté à l'unanimité.

V - APPEL d'OFFRES RESTREINT / REGLEMENT de CONSULTATION pour l'ACQUISITION
en 1988 de FOURNITURES et APPAREILLAGES ELECTRIQUES / 87.11.118

Sur le rapport de Mr Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

- QUE la Ville de Montataire se doit d'entretenir les bâtiments
scolaires ainsi que les bâtiments communaux,

- QUE cela nécessite l'acquisition de fournitures et appareillages
électriques spécifiques,

- QUE le nomtant de ces fournitures et appareillages électriques
est estimé à : 380 000 F

- QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le dossier des services techniques municipaux,

VU l'estimation,

VU le documant de consultation et particulièrement le règlement,

APPROUVE le dossier présenté par les services techniques municipaux
ainsi que le règlement de consultation,

DECIDE la mise en appel d'offres restreint pour l'acquisition de
fournitures et appareillages électriques.

Adopté à l'unanimité.

VI - APPEL d'OFFRES RESTREINT/ REGLEMENT de CONSULTATION pour l'ACQUISITION
en 1988 de FOURNITURES et APPAREILLAGESde PLOMBERIE / 87.11.119

Sur le rapport de Mr Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

- QUE la Ville de Montataire se doit d'entretenir les bâtiments
scolaires ainsi que les bâtiments communaux,

- QUE cela nécessite l'acquisition de fournitures et appareillages
de plomberie,

- QUE le montant de ces fournitures et appareillages de plomberie
est estimé à : 380 000 F

- QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres.

18 NOVEMBRE 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le document de consultation et particulièrement le règlement,

APPROUVE le dossier présenté par les services techniques municipaux ainsi que le règlement de consultation,

DECIDE la mise en appel d'offres restreint pour l'acquisition de fournitures et appareillages de plomberie.

Adopté à l'unanimité.

VII - APPEL d'OFFRES RESTREINT / REGLEMENT de CONSULTATION pour l'ACQUISITION en 1988 de FOURNITURES et MATERIAUX de MACONNERIE / 87.11.120

Sur le rapport de Mr Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

- QUE la Ville de Montataire se doit d'entretenir les bâtiments scolaires ainsi que les bâtiments communaux,

- QUE cela nécessite l'acquisition de fournitures et matériaux de maçonnerie,

- QUE le montant de ces fournitures et matériaux de maçonnerie est estimé à : 370 000 F,

- QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le dossier des services techniques municipaux,

VU l'estimation,

VU le document de consultation et particulièrement le règlement,

APPROUVE le dossier présenté par les services techniques municipaux ainsi que le règlement de consultation,

DECIDE la mise en appel d'offres restreint pour l'acquisition de fournitures et matériaux de maçonnerie.

Adopté à l'unanimité.

VIII - APPEL d'OFFRES RESTREINT / REGLEMENT de CONSULTATION pour l'ACQUISITION en 1988 de VEGETAUX DIVERS / 87.11.121

Sur le rapport de Mr Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

- QUE l'entretien des divers espaces verts de la Ville de Montataire nécessite l'acquisition des végétaux divers,

- QUE le montant de l'acquisition de ces végétaux divers est estimé à : 400 000 F

- QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le dossier des services techniques municipaux,

VU l'estimation,

VU le document de consultation et particulièrement le règlement,

APPROUVE le dossier présenté par les services techniques municipaux ainsi que le règlement de consultation,

DECIDE la mise en appel d'offres restreint pour la fourniture de végétaux divers.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IX - APPEL d'OFFRES RESTREINT / REGLEMENT de CONSULTATION pour l'ACQUISITION en 1988 de FOURNITURES de QUINCAILLERIE / 87.11.122

Sur le rapport de Mr Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

- QUE l'entretien des bâtiments municipaux nécessite l'acquisition de diverses fournitures de quincaillerie,

- QUE le montant de ces fournitures et petit matériel est estimé pour 1988 à : 380 000 F

- QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le dossier des services techniques municipaux,

VU l'estimation,

VU le document de consultation et particulièrement le règlement,

APPROUVE le dossier présenté par les services techniques ainsi que le règlement de consultation,

DECIDE la mise en appel d'offres restreint pour l'acquisition de quincaillerie.

Adopté à l'unanimité.

X - ENQUETE PUBLIQUE / AVIS du CONSEIL MUNICIPAL pour la POURSUITE de l'ACTIVITE de l'USINE CHAUSSON / 87.11.123

Sur le rapport de Mr Bernard DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

- QU'une enquête publique se déroule du 29 Octobre au 28 Novembre pour la poursuite de l'exploitation de l'usine de fabrication et de montage de véhicules automobiles de l'entreprise CHAUSSON,

- QUE le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur la poursuite de cette activité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SANS préjuger des observations formulées au cours de l'enquête ainsi que des conclusions du Commissaire enquêteur,

DONNE un avis FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation de l'usine de fabrication et de montage de véhicules automobiles de l'entreprise CHAUSSON.

Adopté à l'unanimité.

XI - ENQUETE PUBLIQUE / AVIS du CONSEIL MUNICIPAL pour la MODIFICATION d'INSTALLATION de l'USINE AKZO COATINGS / 87.11.124

Sur le rapport de Mr DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

- QU'à la demande de la Sté AKZO COATINGS, une enquête publique s'est déroulée du 7 Octobre au 6 Novembre en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les installations de l'entreprise de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le dossier d'enquête,

CONSIDERANT qu'au cours de l'enquête aucune observation n'a été formulée sur la modification des installations et, sans préjuger des conclusions du Commissaire Enquêteur,

EMET un avis favorable sur la modification des installations de l'entreprise AKZO COATINGS.

Adopté à l'unanimité.

18 NOVEMBRE 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XII - ACQUISITION de BIEN IMMEUBLE / PROPRIETE CONSORTS BENDJAFER
rue du PANORAMA / 87.11.125

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

- QUE nous avons reçu une promesse de vente de l'ensemble des ayants droit BENDJAFER sur leur propriété sise rue du Panorama - cadastrée section AW n° 133 pour une contenance de 4 a 02 ca - lieudit "sous les Murs du Château",

- QUE le Service des Domaines a déterminé la valeur vénale de ce bien en tenant compte de l'état de péril du bâtiment, à 10.000 F

- QUE cette acquisition permettra de résorber un îlot insalubre et dangereux,

- QU'elle permettra l'aménagement de la Sente du Panorama.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

VU les promesses de vente,

VU l'estimation du Service des Domaines,

VU le plan,

DECIDE l'acquisition de la propriété sise "rue du Panorama" cadastrée section AW n° 133 - lieudit "Sous les Murs du Château" d'une superficie de 4 a 02 ca appartenant aux consorts BENDJAFER, au prix de 10.000 F fixé par le Service des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La dépenses correspondante sera imputée au compte 909.9.212 du budget 1987.

Adopté à l'unanimité.

XIII - ACQUISITION de BIEN IMMEUBLE / PROPRIETE CONSORS BOICHU
36 RUE ROGER SALENGRO / 87/11/126

Sur le rapport de Mr Bernard DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

- QUE nous avons reçu des consorts BOICHU une promesse de vente pour la cession partielle de la parcelle de terre sise section AI n° 251 - lieudit "Dieu de Pitié" pour une emprise de 830 M²,

- QUE le Service des Domaines a fixé la valeur vénale de ces terres sur la base de 50 F le m², soit : 41.500 F

- QUE l'acquisition de cette parcelle, jouxtant les installations sportives Kléber Sellier, permettra l'aménagement des abords du stade.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les promesses de vente des consorts BOICHU,

VU l'estimation du Service des Domaines,

VU le plan,

CONSIDERANT l'utilité du projet pour l'aménagement du stade K.SELLIER,

DECIDE l'acquisition de la parcelle de terre sise lieudit "Dieu de Pitié" section AI n° 251 pour une emprise de 830 m², au prix de 41.500 F, fixé par le Service des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La dépense sera imputée au compte 909.9/212 du budget 1987.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIV - ACQUISITION de BIEN IMMEUBLE / Mr et Mme P. BOYER - SENTE des CHERES VIGNES

87.11.127 Sur le rapport de Mr Bernard DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

- QUE nous avons reçu de Mr et Mme Patrick BOYER une intention d'aliéner diverses parcelles de terre cadastrées lieudit "les Chères Vignes" section AK n° 493 pour une emprise de 38 m², section AK n° 464 pour une emprise de 50 m² et section AK n° 165 pour une emprise de 38 m²,

- QUE ces parcelles sont situées au P.O.S. dans l'emplacement réservé n° 5 pour le prolongement de la sente des chères vignes,

- QUE le service des Domaines a fixé la valeur vénale sur la base de 150 F le m²,

- QUE Mr et Mme P. BOYER ont signé une promesse de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la promesse de vente signée par Monsieur et Madame Patrick BOYER,

VU l'estimation du Service des Domaines,

CONSIDERANT l'utilité du projet prévu à l'emplacement réservé n° 5 au Plan d'Occupation des Sols,

DECIDE l'acquisition des parcelles de terre sises lieudit "Sente des Chères Vignes" cadastrées :

- AK n° 493 pour une emprise de 38 m² / - AK n° 464 pour une emprise de 50 m²,
et AK n° 165 pour une emprise de 38 m²,

au prix de 18.900 F fixé par le Service des Domaines

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir qui seront dressés par l'Office Notarial de Creil.

La dépense correspondante sera imputée au compte 901.10.210 du budget 1987.

Adopté à l'unanimité.

XV - ACQUISITION de BIEN IMMEUBLE / PROPRIETE de Mr René GRUNY
rue ABEL LANCELOT / 87.11.128

Sur le rapport de Mr Bernard DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

- QUE nous avons reçu de Monsieur René GRUNY, une promesse de vente pour une bande de terrain de 1,5 M de large sur la façade de sa propriété sise 11, rue Abel Lancelot - cadastrée section AW n° 243 lieudit "les Laris de Vitel" pour une contenance de 15 m²,

- QUE cette bande de terrain permettrait la mise en alignement de sa propriété, conformément au plan d'alignement décidé par le Conseil Municipal du 12 Mai 1987 et annexé au P.O.S.

- QUE l'estimation a été fixée forfaitairement à 1.350 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la promesse de vente signée par Mr René GRUNY,

VU le plan d'alignement annexé au plan d'occupation des sols,

18 NOVEMBRE 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'utilité du projet en vue de la mise à l'alignement de la propriété de Monsieur René GRUNY,

DECIDE l'acquisition d'une bande de terrain de 1,5 m de large sur la façade de la propriété de Mr GRUNY, cadastrée section AW n° 243 lieudit "Les Laris de Vitel" et représentant 15 m², au prix forfaitaire de 1.350 F

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La dépense sera imputée au compte 901.10/210 du budget 1987.

Adopté à l'unanimité.

XVI - ECHANGE de TERRAINS avec Monsieur Albert VASSEUR : 87.11.129

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

- QU'une promesse d'échange de terrains est intervenue entre la Ville de MONTATAIRE et Monsieur Albert VASSEUR, en vue d'acquérir une partie de la propriété lui appartenant rue Voltaire - cadastrée section AL n° 423 lieudit "Rue Lesiour", pour une contenance de 493 m²,

- QUE l'acquisition de cette parcelle est nécessaire pour la réalisation du programme d'urbanisme du quartier Lesiour,

- QUE le service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle

à :

- indemnité principale	70 000 F
- indemnité de réemploi	8 591 F
- indemnité de dépréciation	33 750 F

soit un TOTAL de	112 341 F

- QU'en contre partie, la Ville de Montataire s'engage à céder à Monsieur Albert VASSEUR une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 422 lieudit "rue Lesiour" pour une emprise de 167 m² et une partie de la parcelle AL n° 417 lieudit "rue Lesiour" pour une emprise de 84 m²,

- QUE le prix de ces parcelles a été fixé sur la base établie par le Service des Domaines lors des acquisitions de la Ville de Montataire, au total de 76 626 F,

- QU'il en résulte une soulte en faveur de Monsieur Albert VASSEUR de 35 715 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la promesse d'échange de terrains avec Monsieur A. VASSEUR,

VU les estimations du Service des Domaines pour les diverses parcelles,

VU les plans,

CONSIDERANT l'utilité de cet échange,

ACCEPTTE l'échange des terrains de Monsieur VASSEUR d'une superficie de 493 m² avec ceux de la Ville de Montataire (d'une superficie de 251 m²) au prix fixé par le Service des Domaines avec une soulte de 35 715 F en faveur de Monsieur VASSEUR,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La dépense sera imputée au compte 908.0/2100 du budget 1987.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVII - ECHANGE de TERRAINS avec la S.E.M.I.M.O. / 87.11.130

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

- QUE par délibération, le Conseil Municipal dans sa séance du 30 Septembre 1987, a cédé à la S.E.M.I.M.O. un terrain sis lieudit "LES BAS PRES" d'une superficie de 10 758 m²,

- QUE ce terrain constitue la poursuite de l'équipement de la zone industrielle "LES BAS PRES",

- QU'au plan de masse, une voirie est prévue afin de désenclaver les terrains USINOR,

- QU'il est donc proposé d'échanger une partie du terrain appartenant à la S.E.M.I.M.O.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le plan d'aménagement de la Zone Industrielle "LES BAS PRES",

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désenclaver les terrains appartenant à la Société USINOR par la création d'une voirie sur les terrains appartenant à la S.E.M.I.M.O.,

DECIDE d'échanger avec la S.E.M.I.M.O. la parcelle cadastrée section AO n° 93 pour une partie de 612 m² avec la parcelle cadastrée section AO n° 122 pour une partie de 612 m² appartenant à la Ville de Montataire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité.

XVIII - ACQUISITION de TERRAINS à la SOCIETE USINOR / 87.11.131

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

- QUE la Société USINOR nous a fait parvenir une D.I.A. en date du 16 Juillet 1987,

- QUE dans le cadre des négociations avec cette Société, notre Ville est intéressée par l'acquisition de diverses parcelles en vue de constituer des réserves foncières pour la poursuite des opérations d'urbanisme et d'amélioration du cadre de vie,

- QUE nous avons reçu du Service des Domaines une estimation de ces terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité d'acquisition de diverses parcelles en vue de poursuivre les réserves foncières pour les opérations d'urbanisme et d'amélioration du cadre de vie,

VU la D.I.A. en date du 16 Juillet 1987 de la Société USINOR,

VU l'estimation du Service des Domaines,

18 NOVEMBRE 1987

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'acquisition des parcelles :

- AM n° 37 et 38 d'une contenance de 73 a 07 ca "rue des Déportés" au prix de 365 000 F fixé par le Service des Domaines,
- AC n° 372 - 376 - 388 - 389 - 390 et 447 lieudit "Le Marais Benne" d'une contenance de 30 a 73 ca et AC n° 431 lieudit "Côte de la Dehors" d'une contenance de 18 a 48 ca, le tout au prix de 250 000 F, fixé par le Service des Domaines,
- AC n° 354 lieudit "La Dehors" pour une contenance de 2 a 14 ca, et AC n° 384 lieudit "Côte de la Dehors" d'une contenance de 5 a 77 ca, le tout au prix de 9 200 F fixé par le Service des Domaines,
- AX n° 172 lieudit "Le Vignole" pour une partie de 28 a 63 ca, au prix de 114 520 F fixé par le Service des Domaines,
- AW n° 131 lieudit "Les Laris de Vitel" d'une contenance de 6 a 17 ca constituée par la RUE du Panorama, au prix symbolique d' 1 F,

DECIDE la mise à l'enquête publique de la parcelle ci-dessus, en vue d'intégrer dans le domaine public, la rue du Panorama,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La dépense correspondante sera imputée au compte 909.9/212 du budget 1987.

Adopté à l'unanimité.

XIX - MAINTIEN d'une CLASSE MATERNELLE à l'ECOLE JACQUES DECOUR II / 87.11.132

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

- QUE le Comité Technique Paritaire Départemental de l'Inspection Académique de l'Oise, avait retenu dans sa séance du 20 Janvier 1987, la fermeture révisable d'une classe de l'école maternelle Jacques DECOUR II,
- QUE les effectifs constatés le jour de la rentrée 87 montrent qu'il y a lieu de reconsidérer cette mesure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATANT les effectifs de l'école maternelle Jacques DECOUR II au jour de la rentrée,

VU la décision de l'Inspection Académique de la réouverture de cette classe,

EMET un avis favorable au maintien d'une classe maternelle à l'école Jacques DECOUR II.

Adopté à l'unanimité.

XX - CREATION d'une AIRE DISTRICALE de STATIONNEMENT pour NOMADES / 87.11.133

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

- QUE le District a examiné le problème posé par le stationnement des nomades,

- QU'une solution est envisagée dans le cadre du District par la création d'une aire de stationnement qui se situerait sur le territoire de CREIL (au PLESSIS-POMMERAYE) sortie de Creil - direction Senlis,

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- QUE pour se faire, il y a lieu d'élargir les compétences du District

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article 4 modifié de l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 24 Mars 1970 fixant les attributions exercées par le D.U.A.C.

CONSIDERANT l'utilité de l'implantation d'une aire de stationnement pour nomades dans le bassin creillois,

VU la proposition faite par le District,

DONNE un avis favorable pour l'extension des compétences du District pour la réalisation et la gestion d'aires de stationnement pour nomades dans le bassin creillois,

ACCEPTÉ la proposition d'implanter une aire de stationnement sur le territoire de la Commune de CREIL - lieudit "LE PLESSIS - POMMERAYE" sur les terrains situés à la sortie de Creil / Direction de Senlis.

Adopté à l'unanimité.

XXI - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS / ARTICLE L.122.20 du Code des COMMUNES / 87.11.134

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signées dans la cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal dans ses séances du 24 Mars 1983 et 21 Mai 1985, en vertu de l'article L.122.20 du Code des Communes :

1°) AVENANT N° 1 du 29 MAI 1987 au marché négocié du 1er Janvier 1987 avec l'entreprise C.G.E.A. pour le balayage mécanique des caniveaux.

Objet de l'avenant : rallongement de kilométrages de caniveaux (de 36 à 55 kms)

2°) AVENANT N° 1 du 21 SEPTEMBRE 1987 au marché négocié du 3 Août 1987 avec l'entreprise PINEL pour les travaux d'installation électrique des rideaux du Groupe Scolaire Jacques DECOUR - maternelles I et II.

Montant de l'avenant 14 176,23 F TTC

3°) AVENANT N° 1 du 13 OCTOBRE 1987 au marché négocié du 16 Juin 1987 avec l'entreprise HAINAULT pour les travaux de maçonnerie au Centre Municipal d'Informations.

Montant de l'avenant 18 802,67 F TTC

4°) MARCHE NEGOCIE du 20 OCTOBRE 1987 avec les Sociétés JEAN LEFEVRE et S.N.C. VIAFRANCE pour l'aménagement de carrefours rue Anatole France souscrit en application de l'article 312 du Code des Marchés Publics.

Montant du marché 3 104 054,94 F

5°) AVENANT N° 1 du 26 OCTOBRE 1987 au marché négocié du 16 Juin 1987 avec l'entreprise ELECTRO-MONTAGE pour les travaux électriques au Centre Municipal d'Informations.

Montant de l'avenant 2 099,22 F TTC

6°) AVENANT N° 1 du 30 OCTOBRE 1987 au marché négocié du 9 Juillet 1987 avec l'entreprise S.E.E.E. pour le changement de tension de divers postes électriques.

Montant de l'avenant 79 737,15 F TTC

24 FEVRIER 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze février mil neuf cent quatre vingt huit, le Conseil Municipal a été convoqué pour le vingt quatre février.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie
Conseiller Général de l'Oise
M. BAMBIER

S E A N C E du 2 4 F E V R I E R 1 9 8 8

L'an mil neuf cent quatre vingt huit, le vingt quatre février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de MONTATAIRE, convoqué le quinze février, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice BAMBIER, Maire, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise.

Etaient présents : Mrs BAMBIER, BROCHOT, DUBOS, Mmes DESCHAMPS, LIBERT, Mrs DE LA SALA, LESAGE, BROUESSE, WIOTTE, Mme BENZONI, Mr SOUFFLARD, Mme LESAGE, Mrs PETERMANN, CHATELLAIN, BOSINO, BIONNE, POZNIAK, CHAGNON.

Absents excusés : Mme DELLOUE représentée par M. BROCHOT, Mr ROSSE représenté par Mme LIBERT, Mr CAPET représenté par Mr DUBOS, Mr DETRAUX représenté par Mr BAMBIER, Mme ARAGON représentée par Mme DESCHAMPS, Mr LEVY représenté par Mme BENZONI, Mr DAUZET représenté par Mr LESAGE, Mr QUENON représenté par Mr SOUFFLARD, Mme BORDAIS représentée par Mr DE LA SALA, Mr BENZO représenté par Mr CHAGNON.

Absents : Mmes BOUBENNEC, GIRAUDEAU, CLEMENT, Mr MARC, Mme BILLAND.

Monsieur Jean-Bernard BICNE est élu secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité

- I - BUDGET 1987 - DECISION MODIFICATIVE N° 5
- II - COUPE de FRANCE de FOOTBALL - 32e de FINALE / EXEMPTION de la TAXE sur les SPECTACLES
- III - TARIF et REGLEMENT de LOCATION DES SALLES de RESTAURANTS et CENTRE AERE
- IV - TARIF / FOIRE de l'ASCENSION
- V - ATTRIBUTION de SUBVENTION au CENTRE CULTUREL COMMUNAL
- VI - ATTRIBUTION de SUBVENTION au COMITE DES PETES
- VII - ATTRIBUTION de SUBVENTION au BUREAU D'AIDE SOCIALE
- VIII - ATTRIBUTION de SUBVENTION au COMITE d'ACTION SOCIALE du PERSONNEL
- IX - DEMANDE de SUBVENTION pour BIBLIOTHEQUES de CLASSES
- X - MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS du PERSONNEL COMMUNAL
- XI - PRIME DE TECHNICITE
- XII - ANNULATION de la DELIBERATION CREANT un EMPLOI de DIRECTEUR FINANCIER
- XIII - ANNULATION de la DELIBERATION CREANT un EMPLOI de RESPONSABLE du SERVICE des ESPACES VERTS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- XIV - ACQUISITION d'IMMEUBLE / CONSORTS STOPIN - 92, rue Jean Jaurès
- XV - ACQUISITION DE TERRAIN / Mme ODETTE CABARET / SENTE des CHERES VIGNES
- XVI - ACQUISITION de TERRAIN / CONSORTS ROEDSENS / SENTE des CHERES VIGNES
- XVII - ACQUISITION de TERRAIN / GRANSAGNE - COFFIN / RUE Jean Dominique FAURE
- XVIII - ECHANGE VASSEUR - MODIFICATIF
- XIX - CONCOURS d'ARCHITECTURE pour la RENOVATION du CENTRE SOCIAL
- XX - APPEL d'OFFRES RESTREINT pour les TRAVAUX de MISE en CONFORMITE ELECTRIQUE du GARAGE et des ATELIERS MUNICIPAUX
- XXI - DECLASSEMENT du CHEMIN RURAL dit "COTE DE VAUX"
- XXII - CESSION de TERRAIN du "FOND de NOGENT" au D.U.A.C.
- XXIII - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'EVOLUTION de l'INDEMNITE REPRESENTATIVE de LOGEMENT aux INSTITUTEURS
- XXIV - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS du MAIRE / Art. L.122.20
- XXV - CENTRE AERE et CENTRE de LOISIRS / REMUNERATION du PERSONNEL

I - BUDGET 1987 / DECISION MODIFICATIVE N° 5 / 88.02.001

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

- QUE la réalisation du Budget Primitif 1987 a été exécutée avec des économies dans certains programmes ainsi que des dépassements dans d'autres,
- QUE ces dépassements sont dus à des changements de programmes scolaires qui nous ont obligé à renouveler une grande partie des manuels scolaires prêtés aux élèves du secondaire,
- QUE les candidats susceptibles d'obtenir une bourse technique ou d'enseignement supérieur, ont été plus nombreux que prévus ;

ETAT des VIREMENTS de CREDIT d'un CHAPITRE sur un AUTRE CHAPITRE

- de 903.1/322	- Magasin administration générale Habillement.....	56 549,14
à 943.1/607	- Fournitures scolaires.....	27 949,14
à 943.3/655	- Enseignement supérieur Bourses et prix.....	26 000,00
à 943.5/655	- Enseignement Technique Bourses et prix.....	2 600,00

Adopté à l'unanimité

II - COUPE de FRANCE de FOOTBALL / 32eme de FINALE / EXEMPTION de la TAXE sur LES SPECTACLES / 88.02.002

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

- QUE suite à la demande du Club de Football "le Standart de Montataire", la ligue Picardie de Football envisage d'organiser un match des 32ème de finale de la Coupe de France 1987/1988 sur le stade Marcel COENE DE MONTATAIRE,

24 FEVRIER 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE nous sommes saisis à cette occasion d'une demande d'exemption totale (comme pour les années précédentes) de la taxe sur les spectacles par la ligue de Picardie de Football et le Club "Le Standart de Montataire",

QUE compte tenu de l'expérience positive des années antérieures pour l'action sportive et culturelle de notre Municipalité,

DEMANDE au Conseil Municipal d'accéder favorablement à la demande du Standart et de la Ligue de Picardie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'intérêt sportif et culturel de la manifestation,

DECIDE d'exempter totalement la Ligue de Picardie de Football et le Standart de Montataire de la taxe sur les spectacles à l'occasion de cette manifestation.

Adopté à l'unanimité

III - TARIFS et REGLEMENT de LOCATION des SALLES de RESTAURANTS et CENTRE AERE / 88.02.003

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

- QUE la Ville de Montataire est régulièrement sollicitée par des associations locales et des particuliers pour la mise à disposition de salles pour l'organisation de réceptions ou repas familiaux,

- QUE la Ville de Montataire ne dispose pas de salle spécialement équipées pour l'organisation de telles activités,

- QUE les restaurants scolaires et centre aéré équipés en cuisines, permettraient de satisfaire cette demande,

- QUE la mise à disposition de ces salles ne peut se faire qu'en dehors de l'activité scolaire et des centres aérés et sans gêner le bon déroulement de la restauration des enfants,

- QU'il y a lieu d'établir un règlement particulier d'utilisation en tenant compte que cette location se fera de manière occasionnelle et après examen de chaque demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de salle communale permettant de satisfaire certaines activités d'associations et de particuliers,

CONSIDERANT que les restaurants scolaires et centre aéré permettraient de satisfaire les demandes,

VU le règlement d'utilisation des salles de restaurants scolaires et centre aéré,

DECIDE la mise à disposition de manière occasionnelle des salles de restauration scolaire et centre aéré,

APPROUVE le règlement présenté,

FIXE la location de ces salles à :

- 800 F sans matériel de cuisine,

- 1200 F avec utilisation de certains matériels de cuisine

1 F la location d'un couvert comprenant :
assiette, verre, cuillères, fourchette, couteau

DECIDE de fixer le versement d'une caution de 1.500 F après état des lieux et restituée après un second état des lieux.

Adopté à l'unanimité

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - TARIF / FOIRE de l'ASCENSION / 88.02.004
 Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

- QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,
- QUE la majorité de ces tarifs sera examinée lors d'un prochain Conseil Municipal,
- QUE les tarifs des droits de place de la Foire de l'Ascension ont été revalorisés par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Février 1987,
- QU'il y a donc lieu de prévoir leur augmentation en tenant compte du caractère exceptionnel de cette manifestation,
- QUE la date de la Foire nous oblige dès maintenant à fixer de nouveaux tarifs, ceux-ci devant être communiqués aux participants pour le 1er Mars 1988 afin de percevoir dans l'immédiat le droit de voirie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix au mètre linéaire pour la Foire, à :

* 11 F *

à compter du 1er Mars 1988.

Adopté à l'unanimité.

V - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE CULTUREL COMMUNAL / 88.02.005

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE l'ensemble des subventions accordées aux Associations et Sociétés Locales sera attribué après le vote du Budget Primitif 1988,

QUE l'activité du Centre Culturel nécessite un fonds de trésorerie,

QU'il est nécessaire de verser un acompte à cet organisme sur la subvention 1988,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'un acompte de :

* 30.000 F. *

au CENTRE CULTUREL COMMUNAL sur la SUBVENTION 1988, avant le vote du BUDGET PRIMITIF 1988.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 1988, au COMPTE 945.28/657.

Adopté à l'unanimité.

VI - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DES FETES / 88.02.006

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE l'ensemble des subventions aux Associations et Sociétés Locales sera attribué après le vote du Budget Primitif 1988,

QU'afin d'assurer la trésorerie au COMITE des FETES pour la poursuite de ses activités,

QU'il est nécessaire de verser un acompte à cet organisme sur la subvention 1988,

QU'ultérieurement sera examiné le montant de subvention 1988,

24 FEVRIER 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution au COMITE des FETES d'une subvention de :

* 30.000 F. *

AVANT le vote du Budget Primitif 1988.

Les crédits seront inscrits au BUDGET PRIMITIF 1988 au COMPTE 940.31/657.

Adopté à l'unanimité.

VII - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE / 88.02.007

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE l'ensemble des subventions accordées aux Associations et Sociétés Locales sera attribué après le vote du Budget Primitif 1988,

QU'afin d'assurer un fonctionnement continu du Bureau d'Aide Sociale, devant faire face à certaines dépenses :

* Activités régulières du B.A.S.,
Repas annuel du mois de Mars,

* Assurer les salaires de la Responsable du B.A.S. ainsi que les charges sociales,

QU'il est nécessaire de verser un acompte à cet organisme sur la subvention 1988,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'un acompte de :

* 300.000 F. *

au BUREAU D'AIDE SOCIALE sur la SUBVENTION 1988, avant le vote du BUDGET PRIMITIF 1988.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 1988, au COMPTE 955.9/657.

Adopté à l'unanimité.

VIII - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE D'ACTION SOCIALE / 88.02.008

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE l'ensemble des subventions accordées aux Associations et Sociétés Locales sera attribué après le vote du Budget Primitif 1988,

QUE l'activité du Comité d'Action Sociale requiert un fonds de trésorerie qui nécessite de verser pour 1988 l'équivalent de la subvention accordée en 1987,

QU'ultérieurement sera examiné le montant de la subvention pour 1988,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution au C.A.S. d'une subvention d'un montant de :

* 200.000 F. *

avant le vote du Budget Primitif 1988.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 1988, au COMPTE 931.1/657.

Adopté à l'unanimité.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IX - DEMANDE DE SUBVENTION POUR BIBLIOTHEQUES DE CLASSES / 88.02.009

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les deux bibliothèques municipales rendent d'importants services à l'ensemble des milieux scolaires de la Ville,

QU'elles travaillent d'autre part en liaison avec le personnel enseignant primaire et secondaire ; les scolaires venant soit en groupe soit individuellement emprunter de nombreux livres,

QU'il y a lieu de poursuivre et de développer l'action entreprise depuis plusieurs années afin d'équiper nos bibliothèques pour satisfaire la demande des élèves,

QU'un crédit est consacré chaque année à l'acquisition d'ouvrages,

QU'il est proposé pour 1988 un programme d'acquisition de 60.000 F.

Le Conseil Général contribuant à l'acquisition de livres pour les bibliothèques de classes par une subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les devis présentés,

ACCEPTÉ le programme d'acquisition de livres pour les bibliothèques de classes pour l'année 1988 au montant de 60.000 F.,

SOLLICITE du Conseil Général une subvention au taux de 50 % sur les fonds réservés pour les programmes d'achats de livres de bibliothèques scolaires.

Adopté à l'unanimité.

X - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL / 88.02.010

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QU'afin de satisfaire la mise à jour du tableau des effectifs suite aux divers mouvements de personnel et à la création de nouveaux services tels que le centre municipal d'information et la salle de gymnastique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

CREATION		SUPPRESSION	
GRADE	SERVICE	GRADE	SERVICE
1 AGENT de BUREAU	: ACCUEIL C.M.I.	-	-
1 OP 2	: ESPACES VERTS	1 CONTRACTUEL	: ESPACES VERTS
1 C.T.C.	: VOIRIE	responsable E.V.:	
1 OP 1	: GARAGE	1 C.A.P.L.	: VOIRIE
1 AIDE OP	: VOIRIE/ILOTIER	1 CONTREMAITRE	: GARAGE
1 AIDE OP	: SPORT	1 SURVEILLANT de	: VOIRIE
1 AIDE OP	: SPORT (salle de	travaux	:
-	: gymnastique)	1 MAITRE OUVRIER	: VOIRIE
-	:	-	-
-	:	1 employé princi-	: LECTURE PUBLIQUE
-	:	pal de bibliothèque:	
-	:	1 DESSINATEUR	: SERVICES TECHNIQUES
-	:		

24 FEVRIER 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité.

XI - PRIME DE TECHNICITE / 88.02.011

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT,

- QUE conformément à l'arrêté du 20 Mars 1952 et suivants, jusqu'aux arrêtés des 27 Mars 1980 et 30 Juin 1980, complétés par la circulaire du 16 Octobre 1980, certains agents communaux peuvent bénéficier d'une prime de technicité,

- QUE celle-ci est fixée à 1,42 % du montant des travaux réalisés au cours d'un même exercice si ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un contrat d'architecte et, que ce taux est ramené à 0,71 % lorsque le projet a fait l'objet d'un contrat d'architecte,

- QUE, pour 1987, les travaux se sont élevés à :

* 15 806 483,44 F *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'octroi de la prime de technicité aux taux fixés par l'arrêté susvisé du 30 Juin 1980,

APPROUVE le récapitulatif fixant à :

- 1°) 7 906 355,64 F les travaux élaborés et conduits par les services techniques et pouvant bénéficier du taux de 1,42 %, soit une prime de.....112 270 F
- 2°) 7.900 127,80 F les travaux exécutés avec le concours d'un architecte et pouvant bénéficier du taux de 0,71 %, soit une prime de.....56 090 F

soit un montant total de..... 168 360 F

APPROUVE les catégories de bénéficiaires :

- Directeur des Services Techniques
- Architecte communal
- Adjoint technique
- 2 dessinateurs
- Chef de travaux principal
- 2 Surveillants de travaux

APPROUVE l'état de répartition comportant le décompte individuel entre les différents personnels.

Adopté à l'unanimité.

XII - ANNULATION DE LA DELIBERATION CREANT UN EMPLOI DE DIRECTEUR FINANCIER / 88.02.012

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE par délibération du Conseil Municipal du 30.09.1987, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un emploi spécifique contractuel de Directeur Financier, chargé de l'encadrement et de la mise en place du Service Financier regroupant toutes les activités comptables, marchés publics, achats et informatiques de la Commune,

QUE Monsieur le Préfet, à la demande de Monsieur le Sous-Préfet, a déféré notre délibération auprès du Tribunal Administratif en vue de son annulation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les demandes en déféré nos 87339 et 87340 auprès du Tribunal Administratif,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que cette situation bloque le bon déroulement de la mise en place des structures financières adaptées aux besoins de notre Commune et particulièrement au niveau de son encadrement,

DECIDE d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 1987 créant un emploi de Directeur Financier et après étude, de reconsidérer la création d'un emploi adapté à ce poste dans le cadre des nouvelles dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale notamment dans le cadre du décret du 30 septembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Adopté à l'unanimité.

XIII - ANNULATION DE LA DELIBERATION CREANT UN EMPLOI DE RESPONSABLE DU SERVICE ESPACES VERTS / 88.02.013

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE par délibération du Conseil Municipal du 30.09.1987, il avait été décidé la création d'un emploi spécifique contractuel de responsable du Service des Espaces Verts, chargé de l'étude, de la mise en place et de l'encadrement d'un Service d'Espaces Verts adapté aux besoins de notre Commune,

QUE Monsieur le Préfet, à la demande de Monsieur le Sous-Préfet, a déféré notre délibération auprès du Tribunal Administratif en vue de son annulation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le besoin urgent de la mise en place d'un Service des Espaces Verts adapté aux besoins de notre Commune et particulièrement en ce qui concerne l'encadrement d'un tel service,

VU les demandes en déféré nos 88116 et 88117 auprès du Tribunal Administratif,

DECIDE l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 1987 créant un emploi spécifique contractuel de responsable du Service des Espaces Verts.

Adopté à l'unanimité.

XIV - ACQUISITION D'IMMEUBLE / 92 rue Jean Jaurès / Mr et Mme Daniel STOPIN
88.02.014

Sur le rapport de Mr DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE nous avons reçu de Mr et Mme STOPIN Daniel une promesse de vente pour sa propriété sise 92 rue Jean Jaurès cadastrée section AL n° 201 et 202 d'une superficie de 671 m² et 355 m²,

QUE cette propriété est mitoyenne avec la propriété communale constituant la cour et la salle de la libération,

QUE cette acquisition permettrait un aménagement des abords de la Salle des Fêtes,

QUE le Service des Domaines a évalué cette propriété à la somme de :
390 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la promesse de vente de Mr et Mme STOPIN Daniel,

VU l'estimation des Domaines du 17 Décembre 1987,

VU le plan,

CONSIDERANT l'utilité de l'acquisition,

24 FEVRIER 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'acquisition de la propriété de Mr et Mme Daniel STOPIN - sise 92 rue Jean Jaurès à Montataire cadastrée section AL n° 201 et 202 d'une contenance respective de 671 m² et 355 m², au prix de 390 000 F fixé par le Service des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La dépense sera imputée au compte 908.4/212 du Budget Primitif 1988.

Adopté à l'unanimité.

XV - ACQUISITION DE TERRAIN / SENTE DES CHERES VIGNES
Madame Odette CABARET / 88.02.015

Sur le rapport de Mr DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE nous avons reçu de Madame Odette CABARET une promesse de vente d'une parcelle de terrain de 157 m² comprise dans la parcelle AK n° 156 d'une contenance totale de 761 m²,

QUE cette parcelle est située au Plan d'Occupation des Sols dans l'emplacement réservé n° 5 pour le prolongement et l'agrandissement de la Sente des Chères Vignes,

QU'un accord est intervenu sur le prix de 3.140 F soit 20 F / m², toutes indemnités comprises,

QUE la propriété de Madame CABARET est enclavée et n'a qu'une issue insuffisante vers la voie publique,

QU'il y a lieu d'accorder à Madame CABARET un droit de passage vers la voie publique en vertu de l'article 682 du Code Civil,

QU'un accord de droit de passage est intervenu entre la Ville de MONTATAIRE et Madame CABARET,

QUE ce droit s'exercera sur les parcelles AK n° 163 et AK n° 164 - propriétés de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Plan d'Occupation des Sols,

VU la promesse de vente de Mme Odette CABARET,

VU les plans,

VU l'accord intervenu sur le droit de passage,

CONSIDERANT l'utilité de l'acquisition,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AK n° 156 pour partie de 157 m², au prix convenu de 3.140 F (soit 20 F / m²) toutes indemnités comprises,

ACCEPTTE le droit de passage tel qu'il a été convenu le 24 Novembre 1987,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La dépense sera imputée au compte 901.10/2100 du Budget Primitif 1988.

Adopté à l'unanimité.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVI - ACQUISITION DE TERRAIN / SENTE DES CHERES VIGNES
CONSORTS ROEDSENS / 88.02.016

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE nous avons reçu des consorts ROEDSENS une promesse de vente d'une parcelle de terrain de 35 m² comprise dans la parcelle cadastrée AK n° 261 d'une contenance totale de 448 m²,

QUE cette parcelle est située au Plan d'Occupation des Sols dans l'emplacement réservé n° 5 pour le prolongement et l'agrandissement de la sente des Chères Vignes,

QU'un accord est intervenu avec les consorts ROEDSENS pour une cession au franc symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Plan d'Occupation des Sols,

VU la promesse de vente intervenue avec les Consorts ROEDSENS au franc symbolique pour la parcelle précitée,

VU le plan,

DECIDE l'acquisition aux Consorts ROEDSENS de la parcelle cadastrée section AK n° 261 pour partie de 35 m² au franc symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité.

XVII - ACQUISITION DE TERRAIN / ELARGISSEMENT de la RUE Jean-Dominique FAURE/
Mme GRANSAGNE et Monsieur COFFIN / 88.02.017

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE l'élargissement de la Rue Jean Dominique FAURE nécessite la mise en alignement de la propriété de Madame GRANSAGNE, ce conformément au plan d'alignement de la Ville de Montataire,

QUE cette mise à l'alignement nécessite une emprise de 37 m² de la parcelle cadastrée section AK n° 371,

QUE Madame GRANSAGNE et Monsieur COFFIN ont signé une promesse de vente de la dite parcelle le 16 Novembre 1987 au montant de 3 312 F toutes indemnités comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité de l'acquisition,

VU le plan d'alignement,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AK n°371 pour partie de 37 m² au prix convenu de 3 312 F (toutes indemnités comprises) et la mise à l'enquête publique de cette parcelle en vue de l'intégration dans le domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La dépense sera imputée au compte 901.10/2100 du Budget Primitif 1988.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVIII - ECHANGE VASSEUR / MODIFICATIF / 88.02.018

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal du 18 Novembre 1987 a décidé de procéder à l'échange de terrains entre la Ville de Montataire et Monsieur Albert VASSEUR pour la poursuite de la réalisation du programme de rénovation du quartier Lesieur,

QUE cet échange est fait d'un commun accord sur la base de l'estimation du Service des Domaines,

QUE le calcul de l'indemnité de réemploi de la propriété de Monsieur VASSEUR ainsi que le calcul des valeurs vénales des parcelles cédées par La Ville de Montataire ont fait l'objet d'une précision du Service des Domaines en date du 21 Janvier 1988,

QU'il en ressort une soulte en faveur de Monsieur Albert VASSEUR de 37.600 F au lieu de 35.715 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre Monsieur VASSEUR et la Ville de Montataire en vue de procéder aux échanges de terrains décidés par le Conseil Municipal du 18 Novembre 1987,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 21 Janvier 1988 précisant les valeurs vénales des parcelles cédées par la Ville et le montant de l'indemnité de remploi due à Monsieur VASSEUR et par-là même le montant de 37.600 F représentant la soulte en faveur de Mr VASSEUR,

CONFIRME l'échange de terrains avec Mr Albert VASSEUR décidé par le Conseil Municipal du 18 Novembre 1987,

FIXE la soulte en faveur de Mr Albert VASSEUR telle qu'elle a été fixée par le Service des Domaines à la date du 21 Janvier 1988, à37.600 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité.

XIX - CONCOURS d'ARCHITECTE POUR RENOVATION du CENTRE SOCIAL / 88.02.019

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE nous avons entrepris la rénovation du bâtiment du Centre Marcel CACHIN regroupant divers services sociaux, par la réfection de la toiture,

QU'il y a lieu de poursuivre cette rénovation par l'aménagement intérieur des 3 niveaux de 170 m² chacun, en même temps que la reprise du ravalement extérieur,

QU'il y a lieu de tenir compte de l'aspect architectural du bâtiment et donc d'examiner plusieurs propositions pour se faire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le dossier présenté par les Services Techniques,

APPROUVE le dossier présenté,

SOLLICITE la mise en Appel d'Offres Restreint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XX - APPEL d'OFFRES RESTREINT pour les TRAVAUX de MISE en CONFORMITE ELECTRIQUE du GARAGE et des ATELIERS MUNICIPAUX / 88.02.020

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QU'il y a lieu de poursuivre la rénovation des bâtiments communaux et particulièrement la mise en conformité électrique des ateliers municipaux et garage prévue au Budget Primitif 1988,

QUE le dossier présenté par les Services Techniques fixe le montant estimatif de ces travaux à :193.000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel de candidature pour désigner les équipes architecturales qui seront amenées à concourir pour obtenir le marché de maîtrise d'oeuvre.

Adopté à l'unanimité.

XXI - DECLASSEMENT d'une PARTIE du CHEMIN RURAL dit de "LA COTE DE VEAUX" 88.02.021

Sur le rapport de Mr DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE pour réaliser le projet de captage des eaux sur le plateau afin d'éviter de nouvelles inondations dans les "fonds de Nogent", le Service de la Protection et de l'Aménagement des Eaux et Forêts, a déterminé les emprises du Chemin Rural dit de "LA COTE de VEAUX" nécessaires pour réaliser les travaux,

QU'il y a lieu de procéder à une enquête publique pour le déclassement d'une partie de 30 ml de ce chemin rural en vue de le rétrocéder au D.U.A.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le projet du D.U.A.C. pour le captage des eaux du plateaux,

VU le plan,

VU l'utilité du projet,

DECIDE de mettre à l'enquête publique le déclassement d'une partie du chemin rural dit de "LA COTE DE VEAUX" sur une distance de 30 ml,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté fixant les conditions de déroulement de cette enquête et désignant le Commissaire Enquêteur.

Adopté à l'unanimité.

XXII - CESSION DE TERRAIN des "FONDS DE NOGENT" au D.U.A.C. : 88.02.022

Sur le rapport de Mr DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans le cadre du projet de captage des eaux au-dessus des "Fonds de Nogent", le D.U.A.C. prévoit des travaux d'aménagement sur la parcelle AZ n° 11 appartenant à la Ville de Montataire,

QU'il y a donc lieu de céder au D.U.A.C. les terrains nécessaires aux travaux envisagés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les travaux d'aménagement entrepris par le District pour le captage des eaux au-dessus des "Fonds de Nogent",

CONSIDERANT l'utilité du projet,

24 FEVRIER 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de céder au franc symbolique au D.U.A.C. la parcelle de terrain cadastrée section AZ n° 11 pour une emprise de 115 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité.

XXIII - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EVOLUTION EN 1988 de L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT ATTRIBUEE AUX INSTITUTEURS / 88.02.023

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE par lettre du 25 Janvier 1988, Monsieur le Commissaire de la République attire notre attention, selon les dispositions du Décret n° 83-367 du 2 Mai 1983, sur l'avis à donner par notre Conseil Municipal pour la fixation de l'indemnité Communale représentative de Logement attribuée aux instituteurs pour 1988,

QU'il nous recommande pour la revalorisation de l'Indemnité 1988 de tenir compte du taux prévisionnel d'inflation calculé par l'INSEE, actuellement estimé à 2,5 %,

CONSIDERANT que le montant de l'attribution devra tenir compte de la hausse prévisible des prix et des salaires, du taux de la progression de la Dotation Globale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET l'avis de majorer le taux de l'Indemnité Municipale représentative de Logement à verser pour 1988, de :

* 2,5 % *

Adopté à l'unanimité.

XXIV - RAPPORT sur la DELEGATION DE POUVOIRS / ARTICLE L 122.20 du Code des Communes / 88.02.024

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signées dans le cadre de la délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal dans ses séances du 24 Mars 1983 et 21 Mai 1985, en vertu de l'article L.122.20 du Code des Communes :

1°) MARCHE NEGOCIE en date du 30 Décembre 1987 avec la SOCIETE SOCOPAP EQUIPEMENT - 28 rue Pasteur - 94800 VILLEJUIF pour la fourniture de mobilier scolaire

Montant du marché.....242 704,70 F T.T.C.

2°) MARCHE NEGOCIE en date du 31 Décembre 1987 avec l'entreprise SOCIETE des TRAVAUX ELECTRIQUES de NORMANDIE - Z.I. de Martray à 14730 GIBERVILLE pour travaux de mise en conformité et renforcement des postes de la R.C.E.M.

Montant du marché.....326 548,50 F TTC

3°) MARCHE NEGOCIE en date du 25 Janvier 1988 avec l'entreprise LESENS - Z.A.C. de Mercières - 60208 COMPIEGNE pour le changement de tension des postes "Tableau" - "Passants" - "Montberlé" - "Montjoie" - "Ginisti" .

Montant du marché.....299 487,53 F TTC

4°) CONVENTION en date du 19 Janvier 1988 avec la S.E.M.I.M.O. pour la gestion du patrimoine immobilier de la Ville de MONTATAIRE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5°) AVENANT n° 2 au bail de location du 31 Décembre 1985 pour les locaux sis au 80/82 Avenue Anatole France / Centre Municipal d'Informations.

XXV - REMUNERATION DU PERSONNEL DES CENTRES AERE et LOISIRS / 88.02.025

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE les rémunérations des animateurs et de l'encadrement des centres aéré et de loisirs ont été fixées par délibération du Conseil Municipal du 27 Mai 1987,

QUE les centre ne fonctionnaient que pendant les congés de Pâques, Juillet, Août et tous les mercredis,

QU'il a été décidé en 1987 d'ouvrir les centre à chaque congé scolaire et tous les mercredis,

QU'il y a lieu d'adapter les rémunérations des personnels de ces centres aux nouveaux besoins et à la qualification des personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'extension des périodes d'ouverture des centres aéré et de loisirs sur l'ensemble des congés scolaires,

TENANT COMPTE de l'effort de formation entrepris par la Ville pour recruter du personnel qualifié,

DECIDE de fixer les rémunérations des personnels des centres comme suit :

ANIMATEUR NON DIPLOME

- centre de loisirs (après-midi)..... 102 F
- centre aéré (la journée)..... 197 F
- centre aéré ou loisirs avec camp..... 250 F

ANIMATEUR TITULAIRE du B.A.F.A. - NON CONFIRME

- centre de loisirs (après midi)..... 115 F
- centre aéré (la journée)..... 225 F
- centre aéré ou loisirs avec camp..... 275 F

ANIMATEUR TITULAIRE DU B.A.F.A. - CONFIRME

- centre de loisirs (après midi)..... 117 F
- centre aéré (la journée)..... 228 F
- centre aéré ou loisirs avec camp..... 275 F

DIRECTEUR

FORFAIT JOURNALIER..... 265 F

Dans le but de préparer les centres :

Pour les DIRECTEURS :

- 2 jours seront rémunérés avant les petites vacances
- 3 jours seront rémunérés pour les grandes vacances.

Adopté à l'unanimité.

24 FEVRIER 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.

Montre *Brown* *Marcel D. M...*

Heaton *H. Libert* *C. L. M.*

Hose *Brouss* *Witte*

Dunlop *G. S. M.* *Lesage*

[Signature] *Latelland* *[Signature]*

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 MARS 1988

Le dix mars mil neuf cent quatre vingt huit, le Conseil Municipal a été convoqué pour le dix huit mars.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie
Conseiller Général de l'Oise

M. BAMBIER

SEANCE du 18 MARS 1988

L'an mil neuf cent quatre vingt huit, le dix huit mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de MONTATAIRE, convoqué le dix mars, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice BAMBIER, Maire, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise.

Etaient présents : Mrs BAMBIER, BROCHOT, Mme DELLOUE, Mrs ROSSE, DUBOS, Mmes DESCHAMPS, LIBERT, Mrs CAPET, DETRAUX, DE LA SALA, LESAGE, BROUESSE, WIOTTE, SOUFFLARD, Mmes LESAGE, BOUBENNEC, ARAGON, Mrs DAUZET, QUENON, Mme BORDAIS, Mrs PETERMANN, CHATELLAIN, BOSINO, BIONNE, MARC, CHAGNON.

Absents excusés : Mme BENZONI représentée par Mme LESAGE, Mr LEVY représenté par Mr DAUZET, Mme GIRAUDEAU représentée par Mme ARAGON, Mr POZNIAK représenté par Mr CHAGNON, Mr BENKO représenté par Mr MARC.

Absents : Mmes CLEMENT, BILLAND.

Monsieur Jean-Bernard BIONNE est élu secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

-
- I - TAUX D'IMPOSITION 1988
 - II - BUDGET PRIMITIF 1988
 - III - SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES ET ASSOCIATIONS
 - IV - HOMMAGE PUBLIC - DENOMINATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE
 - V - APPEL D'OFFRES RESTREINT MAINTENANCE DE CHAUFFAGE
 - VI - APPEL D'OFFRES RESTREINT PROGRAMME DE VOIRIE
 - VII - APPEL D'OFFRES RESTREINT DOJO
 - VIII - APPEL D'OFFRES RESTREINT RESTAURANT SCOLAIRE DANIELE CASANOVA
 - IX - CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERINET
 - X - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC COUVERT DE STOCKAGE PAR L'ENTREPRISE AKZO-COATINGS

I - FIXATION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES / 88.03.001

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 1988 à chacune des quatre taxes directes locales.

DECIDE de retenir les taux portés au cadre VI de l'état intitulé "ETAT de NOTIFICATION des TAUX d'IMPOSITION",

.../...

18 MARS 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION DES TAXES	TAUX DEFINITIVEMENT FIXES	VERIFICATION DES CALCULS	
		BASE d'IMPOSITION	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	5,80 %	31 750 000	1 841 500
Foncier bâti	25,82 %	55 380 690	14 299 294
Foncier non bâti	59,94 %	325 290	194 978
Taxe professionnelle	12,06 %	380 358 170	45 871 195

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 DECIDE de retenir les taux ci-dessus.
 Adopté à l'unanimité.

II - BUDGET PRIMITIF 1988 / 88.03.002

Monsieur le Maire EXPOSE :

QUE la présentation du budget primitif 1988 fait suite à diverses réunions de travail des services, des commissions municipales du bureau municipal et de nombreuses réunions de quartier.

QUE celui-ci se situe dans un contexte de crise marqué par le chômage et à nouveau des pertes d'emplois malgré l'agrandissement de certaines entreprises de notre Ville.

QUE la philosophie du budget s'inscrit dans le refus de la politique d'austérité imposée par le pouvoir aux communes.

QUE les priorités de 1988 sont particulièrement marquées par un gros effort vers la petite enfance et la jeunesse dans les domaines sportifs, scolaires, le chômage, problème majeur de la jeunesse ne pouvant trouver de solutions qu'au niveau national.

QUE des efforts seront également faits en direction des personnes âgées, l'urbanisme, principalement le quartier Lesiour, les gros travaux de modernisation de la Ville, l'embellissement par un effort sur les espaces verts.

QUE pour la mise en oeuvre de ce budget, nous avons rencontré des difficultés par un désengagement accru de l'Etat renforçant sa politique d'austérité et de décentralisation des compétences sans accorder les moyens financiers nouveaux. Ces difficultés se sont faites particulièrement sentir pour la rénovation du quartier Lesiour, pour la construction de la piscine, l'aménagement du Carrefour de la Libération, le développement des dépenses d'aide sociale consécutif à la dégradation de l'emploi et à l'augmentation des chômeurs sur le territoire de notre Commune ; difficultés tant au niveau districale, départemental que régional.

QUE l'année 1988 verra se développer les structures administratives par la création d'un office municipal des personnes âgées, la création d'un Syndicat Intercommunal pour le Thérinet, l'association des centres de loisirs, l'étude pour la réhabilitation de l'ancienne église.

QU'en conclusion, Monsieur le Maire rappelle la mobilisation de la population avec leurs élus pour exiger la baisse des impôts locaux. Ce budget 1988 tient compte des difficultés des familles et la fiscalité 1988 pour MONTATAIRE se trouvera diminuée par la baisse du taux d'imposition des familles pour maintenir au même niveau le montant payé par celles-ci.

PUIS Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BROCHOT, Adjoint chargé des Finances.

18 MARS 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BROCHOT propose aux élus du Conseil Municipal de répondre à toutes les questions qu'ils voudraient bien lui poser.

Il précise toutefois le montant de 109 568 189 F représentant l'équilibre du budget soit une progression de 11,44 % sur 1987.

Il commente le produit fiscal s'élevant à 77 281 974 F représentant une augmentation de 15,46 %, celle-ci permet de maintenir l'imposition des ménages au niveau de 1987.

Malgré les cadeaux consentis par l'Etat aux patrons de notre Ville par la prise en charge par celui-ci d'une partie de leur taxe professionnelle de 12 697 354 F.

L'augmentation exceptionnelle de 9,55 % de la D.G.F. liée aux entreprises ne garantit pas cette recette compte tenu des choix nationaux qui plongent le pays de plus en plus dans la crise et la casse du potentiel industriel.

Puis Monsieur BROCHOT commente les travaux et acquisitions, en rappelant les difficultés rencontrées par leur réalisation comme l'a rappelé Monsieur le Maire.

Monsieur BROCHOT précise également, que le budget prévoit en 1988 des emprunts pour un montant de 10 millions, dont une partie pour la construction de la piscine s'insérant dans le montage financier, actuellement à l'étude par le syndicat de communes pour la piscine.

Enfin, Monsieur BROCHOT apporte quelques commentaires sur les dépenses de fonctionnement.

La balance du budget se présente ainsi :

A - <u>DEPENSES REELLES</u> (D + E).....	109 568 189
B - Dépenses totales de fonctionnement.....	91 841 870
C - Prélèvement pour dépenses d'investissement..	21 978 971
D - Dépenses réelles de fonctionnement (B-C)....	69 862 899
E - Dépenses d'investissement.....	39 705 290
F - <u>RECETTES REELLES</u> (I + J).....	109 568 189
G - Recettes totales d'investissement.....	41 575 990
H - Prélèvement sur recettes de fonctionnement..	21 978 971
I - Recettes réelles d'investissement (G-H).....	19 597 019
J - Recettes de fonctionnement.....	89 971 170

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur BROCHOT,

CONSIDERANT la balance générale du budget

APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 1988 proposé,

Adopté à la majorité. 19 POUR. 12 ABSTENTIONS.

18 MARS 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III - SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES ET ASSOCIATIONS / 88.03.003

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 1988, Compte 657 -Subventions-

DECIDE l'attribution à diverses sociétés et associations -au titre de l'année 1988- des subventions ci-dessous :

931-1 PERSONNEL

- Comité d'Action Sociale.....215 000

940-39 AUTRES RELATIONS PUBLIQUES

- Union Départementale C.G.T. 4 620
- Union Régionale C.F.D.T. 1 585
- Union Départementale F.O. 500
- Syndicat des Travailleurs Métallurgie du Bassin Creillois.... 1 100
- Union des Combattants de Montataire et des Communes environnantes (U.C.M.C.E.)..... 420
- Association Républicaine des Anciens Combattants (A.R.A.C.)... 420
- Anciens Combattants Prisonniers de guerre (A.C.P.G.O.)..... 420
- Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes (F.N.D.I.P.R.)..... 420
- Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algerie (F.N.A.C.A.)..... 420
- Union locale des Anciens Combattants (avec U.N.C.)(U.L.A.C.)..2 200
- Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (A.N.A.C.R.)..... 420
- Association Nationale des Fusillés et massacrés de la Résistance..... 280
- Amicale des Résistants, Déportés, Emprisonnés et Internés Politiques.....280
- Syndicats C.G.T. des Employés Communaux.....1 050
- Société d'Horticulture et de Tempérance..... 380
- Amicale des Sapeurs Pompiers 330
- Association d'Action Educative 810
- Association pour la création d'un musée de la Résistance..... 475
- Union des Femmes Françaises..... 865
- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement.....1 285
- Mouvement contre le Racisme et l'Antisémitisme et pour la Paix (M.R.A.P.)..... 420
- Les Amis d'Henri Barbusse (Musée d'Aumont).....1 000
- Association Départementale des Elus Communistes et Républicains (A.D.E.C.R.)5 560
- Association Départementales des Elus Socialistes.....2 200
- Montataire pour tous.....1 370
- Union des Maires de France.....5 800
- Union Nationale des Retraités et Personnes Agées..... 8 240
- Avenir Social..... 865
- Secours Populaire Français (Comité de Montataire)..... 1 900

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Amicale des donneurs de sang.....	165
- Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés.....	865
- Maison de Retraite de Liancourt "La Veillée".....	330
- Mouvement Vie Libre.....	600
- Confédération Syndicale du Cadre de Vie.....	290
- Sauveteurs de l'Oise.....	1 450
- Senlis Automne.....	220
- Coeur Vaillant Montataire.....	330
- J.O.C. Section de Montataire.....	380
- U.L.C.A.L.	380
- Les Amis de Montataire.....	54 600
- Amicale des Sapeurs Pompiers - Section Cadets.....	330
- Clos du Nid.....	545
- Mouvement de la Jeunesse Communiste de France.....	600
- Association Sportive des Handicapés (Creil-Clermont).....	1 180
- Amicale des Commerçants (dizaine commerciale).....	4 300
- Action Catholique Enfants.....	930
- Office de Tourisme - Syndicat d'Initiative.....	1 030
- Amicale C.N.L.	5 150

943-1 ENSEIGNEMENT

- Comité Local de la Fédération des Parents d'Elèves Primaire..	2 060
---	-------

943-2 ENSEIGNEMENT

- Subvention au Foyer Educatif du C.E.S. Anatole France.....	5 250
- Subvention au L.E.P. de Saint Maximin.....	1 240
- Comité Local de la Fédération des Parents d'Elèves Collège...	1 240
- Collège Anatole France P.A.E.	6 200

944-5 CLASSE DE NEIGE

- Comité de classes de neige et colonies de vacances.....	1 231 000
---	-----------

944-6 CENTRE AERE

- Association du Centre Aéré.....	948 500
-----------------------------------	---------

940-31 RELATIONS PUBLIQUES

- Comités des Fêtes Fonctionnement.....	} 38 000
- Subvention pour foire sz l'Ascension.....	

940-33 RETRAITES PERSONNES AGEES

- Office Municipal des Personnes Agées.....	500 000
---	---------

955-9 ACTION SOCIALE

- Bureau d'Aide Sociale.....	600 000
------------------------------	---------

945-18 SPORTS

- Office Municipal des Sports.....	} 70 000
- Tournoi International Football.....	

18 MARS 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Standard de Montataire.....	116 000
- Espérance.....	26 000
- Volley Club Municipal.....	8 500
- Hand Ball.....	12 600
- Judo Club Municipal.....	3 200
- Tennis Club.....	11 000
- Billard Club.....	8 000
- Montataire Athlétic Club.....	20 500
- Union Cycliste.....	31 500
(Subvention exceptionnelle).....	+ 2 500
- Pétanque Club.....	1 900
- Association Sportive des Portugais.....	4 100
- Amicale des Communaux.....	3 800
- Montataire Basket Ball.....	22 500
- Mini Racing Car.....	1 500
- Haltérophilie et Musculation.....	1 400
- Ping Pong Club Montatairien.....	6 300
- Etrier Montatairien.....	9 200
- Base Ball.....	2 100
- Olympic Karaté Club.....	1 200

945-28 CULTUREL

- Centre Culturel.....	94 000
- Théâtre de la Roue qui Tourne.....	2 500
- Formes et Couleurs.....	950
- Union des Travailleurs.....	1 100
- Photo Club.....	1 500
- Société Mycologique de Montataire.....	3 150
- FRANCE - R.D.A.	7 600
- Harmonie Municipale.....	28 500
- Loisirs Tourisme Picardie.....	1 500
- Loisirs Tourisme SAINT LEU.....	1 000
- Société Colombophile.....	1 350
- Association des Originaires du Portugal.....	1 500
- Souvenir du Portugal.....	1 000

Adopté à l'unanimité.

IV - HOMMAGE PUBLIC - DENOMINATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE / 88.03.004

Monsieur le Maire EXPOSE :

QUE pour rester fidèle à la volonté municipale qui veut que chaque nouvel équipement porte le nom d'un montatairien, nous n'avons pas voulu faillir à la tradition.

APRES Marcel COENE, Armand BELLARD, Pierre LEGRAND, le nom choisi pour ce gymnase, par le Bureau Municipal, et que beaucoup d'entre vous connaissent, est Michel BOUCHOUX.

La vie de Michel BOUCHOUX, bien trop courte, a été marquée par la passion des activités sportives.

.../...

18 MARS 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette passion, Michel l'a eue très tôt, en entrant comme minime au Standart à l'âge de 14 ans.

Il resta fidèle à son club 15 années durant, avant de devenir dirigeant et entraîneur de plusieurs équipes de la Région.

Cette activité de sportif, puis de dirigeant sportif, il a su la mener bénévolement, tout en poursuivant parallèlement une carrière professionnelle qui le fit débiter comme apprenti ajusteur pour finir technicien d'atelier chez Usinor.

Marié et père de famille, Michel nous a quitté brutalement en 1987, laissant derrière lui le souvenir d'un homme, d'un travailleur, d'un sportif aux valeurs simples et vraies, œuvrant pour une politique donnant accès à tous aux disciplines sportives, et partageant avec ses collègues ouvriers la dure réalité du travail à l'usine.

La vie de Michel BOUCHOUX a servi d'exemple à de nombreux animateurs et dirigeants de clubs sportifs puisque, grâce à leurs activités, notre ville compte plus de 2000 adhérents à au moins une discipline sportive.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE de dénommer la Salle de Gymnastique Michel BOUCHOUX.

V - APPEL D'OFFRES RESTREINT POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR LONGUE DUREE / 88.03.005

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le contrat de fourniture de chaleur signé avec la société SOLECO en 1978 arrive à terme.

QU'au cours de cette période, malgré quelques problèmes, l'exécution du contrat a été satisfaisante particulièrement par la remise à neuf de la majorité de nos installations.

Qu'il y a lieu aujourd'hui de renégocier un contrat de ce type d'une durée limitée à huit ans.
L'estimation annuelle de ce contrat est fixée à 2.500.000 T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint pour la fourniture de chaleur longue durée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

Adopté à l'unanimité.

VI - APPEL D'OFFRES RESTREINT POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 1988 / 88.03.006

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 30 Septembre 1987, le Conseil Municipal a retenu la programmation de voirie pour 1988 et sollicité conjointement les subventions auprès du Conseil Général,

QUE ces travaux comprennent :

LOT N° 1 - Aménagement du parking de la gare S.N.C.F. place Pierre Sermant.....	110 000
LOT N° 2 - Mise en place de ralentisseurs aux abords des groupes scolaires	200 000
LOT N° 3 - Réfection de la cour des ateliers municipaux.....	510 000
LOT N° 4 - Aménagement du carrefour de la rue des Déportés.....	1 000 000
LOT N° 5 - Programme de gravillonnage.....	250 000

.../...

18 MARS 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- LOT N° 6 - Aménagement de la Sente Louis Blanc.....481 500
- LOT N° 7 - Réfection de la voie et parking de l'impasse des Martinets 250 000
- LOT N° 8 - Aménagement de la rue Lesieur.....1 430 000

QUE l'estimation globale de ces travaux s'élève à 4 231 500 T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint avec lots séparés par affaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les diverses pièces du dossier à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

VII - APPEL D'OFFRES RESTREINT POUR LA CONSTRUCTION D'UN DOJO / 88.03.007

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QU'en 1988, le Conseil Municipal a inscrit en programmation la construction d'un DOJO,

QU'une subvention de 378 227,00 Frs a été accordée par le Conseil Général pour la réalisation de cet équipement,

QUE le cabinet d'architecture a estimé le coût prévisionnel de l'opération à 2.600.000 Frs T.T.C.

QUE cette installation est composée d'une salle de combat avec tatamis, de vestiaires et blocs sanitaires, d'une chaufferie, d'un bureau, le tout desservi par un hall de 30 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique,

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier,

Adopté à l'unanimité.

VIII - APPEL D'OFFRES RESTREINT POUR L'AMENAGEMENT d'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE DANIELE CASANOVA / 88.03.008

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE les budgets 1987 et 1988 prévoient la programmation des travaux relatifs à la mise en place d'un restaurant scolaire à l'école Danièle Casanova

QUE cet équipement complètera les aménagements de tous les groupes scolaires en restauration

QUE l'estimation des travaux est fixée à 375 000 F T.T.C.

QU'une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Général

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le dossier présenté,

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IX - ADHESION AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN du RU du THERINET / 88.03.009

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la séance de travail qui s'est tenue le 12 Février 1988 en vue de la constitution d'un Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du RÔ du Thérinet.

Ce syndicat aura pour but de réaliser les travaux d'Aménagement et d'Entretien du RÔ du Thérinet et des fossés d'assainissement sur le portion correspondant aux territoires des Communes adhérant au Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE - de demander la création d'un Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du RÔ du Thérinet sur le territoire des Communes de Montataire, Thiverny, St Leu d'Esserent

- de fixer le siège à Montataire.

- d'adopter les clauses suivantes au niveau répartition des charges :

1°) Charges d'investissement

. Travaux d'aménagement et d'entretien
(curage - débroussaillage)

. Travaux sur les ouvrages

Le financement sera assuré par les Communes adhérentes au syndicat ainsi que de participations de particuliers riverains du RÔ et fossés.

2°) Charges de fonctionnement

. un 1/3 par commune pour les dépenses à caractère administratif

. de désigner en qualité de représentants au sein du Comité Syndicat et conformément aux dispositions des articles L.163-5 et L.163-6 du Code des Communes : 2 Délégués Titulaires

Monsieur DETRAUX Gérard, Maire Adjoint, Délégué Titulaire

Monsieur BAMBIER Maurice, Maire, Délégué Titulaire

. de charger M. le Percepteur, chargé du canton de Creil d'assurer les fonctions de Receveur du Syndicat ;

. de fixer la durée du Syndicat de façon illimitée.

Et le Conseil Municipal décide, en conséquence, d'adhérer à ce Syndicat Intercommunal et s'engage à inscrire annuellement au Budget communal à titre de dépense obligatoire et pendant la durée du Syndicat, la somme nécessaire pour couvrir sa participation.

Adopté à l'unanimité.

X - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC COUVERT DE STOCKAGE PAR L'ENTREPRISE AKZO-COATINGS / 88.03.010

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QU'une enquête publique se déroulera du 24 Février 1988 au 8 Avril 1988 en vue d'obtenir par la Société AKZO-COATINGS, l'autorisation d'exploiter, dans l'enceinte de son usine de Montataire, un parc couvert de stockage de matières premières et de produits finis.

QUE les installations et les conditions de stockage prévoient toutes les mesures réglementaires de sécurité pour la préservation de l'environnement. .../...

18 MARS 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL est appelé à donner un avis dans cette enquête,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable pour l'autorisation d'exploiter dans l'enceinte de l'usine AKZO-COATINGS de Montataire un parc couvert de stockage.

Adopté à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.

~~Amal~~ ~~Oron~~ ~~Y. de la...~~ ~~...~~
 Michel... H. C... J. S. B... Cap...

 [Signature] [Signature] [Signature] Bra...
 White [Signature] [Signature] [Signature]

 Hugo [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]

19 MAI 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix Mai mil neuf cent quatre vingt huit, le Conseil Municipal a été convoqué pour le dix neuf mai.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie
Conseiller Général de l'Oise

M. BAMBIER

SEANCE du 19 MAI 1988

L'an mil neuf cent quatre vingt huit, le dix neuf mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de MONTATAIRE, convoqué le dix mai, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BAMBIER Maurice, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise.

Etaient présents : Mrs BAMBIER, BROCHOT, Mme DELLOUE, Mrs ROSSE, DUBOS, Mmes DESCHAMPS, LIBERT, Mrs CAPET, DETRAUX, DE LA SALA, WIOTTE, Mmes BENZONI, GIRAUDEAU, Mrs QUENON, PETERMANN, BIONNE, POZNIAK, BENKO, CHAGNON.

Absents excusés : Monsieur SOUFFLARD représenté par Monsieur BAMBIER, Madame BOUBENNEC représentée par Madame DELLOUE, Monsieur LEVY représenté par Madame LIBERT, Monsieur DAUZET représenté par Monsieur ROSSE, Madame BORDAIS représentée par Monsieur BROCHOT, Monsieur BOSINO représenté par Monsieur BIONNE.

Absents : Mrs LESAGE, BROUESSE, Mmes LESAGE, ARAGON, CLEMENT, Mrs CHATELAIN, MARC, Mme BILLAND.

Monsieur Jean-Bernard BIONNE est élu secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

- I - COMPTE ADMINISTRATIF 1987
- II - DECISION MODIFICATIVE 1987 N° 6
- III - BUDGET ANNEXE - REGIE DE TRANSPORTS 1988
- IV - TARIF HALTE GARDERIE
- V - DROIT DE PLACE AU MARCHE ET TAXIS
- VI - TARIF CONCESSIONS CIMETIERES
- VII - TARIF FETES FORAINES ET CIRQUES
- VIII - TARIF LOCATION TEMPORAIRE DE BATIMENT
- IX - TARIF PRET DE MATERIEL
- X - SUBVENTION AU COMITE DE SOUTIEN POUR L'EDIFICATION D'UN MONUMENT A LA MEMOIRE DES VICTIMES DE PERSECUTIONS RACIALES INTERNEES AU CAMP DE DRANCY
- XI - SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANCAIS - PANNEAU LUMINEUX SALLE DES SPORTS MARCEL COENE
- XII - SUBVENTION AUX ECOLES PRIMAIRES POUR VOYAGE DE FIN D'ANNEE
- XII bis - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DES FERMETURES DE CLASSES

19 MAI 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- XIII - ACQUISITIONS - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SEMIMO
- XIV - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - INTEGRATION DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE
- XIVbis- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - INTEGRATION DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE
- XV - MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE DES DEPORTES
- XVI - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE DEUX OUVRAGES D'ART
- XVII - APPEL DE CANDIDATURES MARCHE D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE POUR LA RENOVATION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE PRIMAIRE JACQUES DECOUR
- XVIII - AIDE TECHNIQUE DE LA D D E A LA GESTION COMMUNALE
- XIX - ACQUISITION LEGRAS Roger - EXTENSION DU STADE KLEBER SELLIER
- XX - ACQUISITION BUTEZ Fernande - CREATION D'UNE RESERVE FONCIERE POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER JAURES/CONDE
- XXI - ACQUISITION CAVILLON Ernest - BOIS COMMUNAL
- XXII - RETROCESSION DES ESPACES VERTS ET VOIRIE DU SQUARE BERTHE FOUCHERE
- XXIII - RETROCESSION GRATUITE DES VOIRIES DU SQUARE MARCEL FASSEUR
- XXIV - DELEGATION DE POUVOIR A Monsieur le MAIRE - ARTICLE L 122.20

I - COMPTE ADMINISTRATIF 1987 / 88.05.001

Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, présente au Conseil Municipal le COMPTE ADMINISTRATIF 1987 :

LE COMPTE ADMINISTRATIF s'élève en dépenses à :

* 101 877 513,69 Frs *

en recettes à :

* 110 657 897,30 Frs *

Ce qui dégage un excédent global de clôture de :

* 8 780 383,61 Frs *

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur POZNIAK, délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 1987 dressé par Monsieur BAMBIER Maurice, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF, le BUDGET SUPPLEMENTAIRE et LES DECISIONS MODIFICATIVES de l'exercice considéré,

1° . Lui donne acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF, lequel peut se résumer ainsi :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	-	-	-	5.983.328,76	-	5.983.328,76
Opérations de l'exercice	34.167.114,75	34.167.114,75	142.494.188,42	145.291.243,27	176.661.303,02	179.458.358,02
TOTAUX	34.167.114,75	34.167.114,75	142.494.188,42	151.274.572,03	176.661.303,17	185.441.686,78
Résultats de clôture	-	-	-	8.780.383,61	-	8.780.383,61
Restes à réaliser	11.317.820,00	3.740.912,00	817.400,00	378.677,00	12.135.220,00	4.119.589,00
TOTAUX CUMULES	11.317.820,00	3.740.912,00	817.400,00	9.159.060,61	12.135.220,00	12.899.972,61
RESULTATS DEFINITIFS	7.576.908,00	-	-	8.341.660,61	-	764.752,61

2° . Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° . RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

4° . ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

II - DECISION MODIFICATIVE 1987 . N° 6 / 88.05.002

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE la réalisation du BUDGET PRIMITIF 1987 a été exécutée avec des économies dans certains programmes, par contre, dans d'autres, sont constatés des dépassements,

QUE ces dépassements sont dus d'une part à une budgétisation de l'annuité des prêts renégociés, alors que la prise d'effet n'a eu lieu qu'en 1988,

QUE d'autre part, l'avancement des travaux de la Salle de Gymnastique a fait en sorte qu'il y a eu un degré de réalisation plus important que prévu,

ETAT DES VIREMENTS D'UN CHAPITRE SUR UN AUTRE CHAPITRE

De 932.22 / 6344	- Bâtiments scolaires Frais de chauffage.....	428.000,00
De 932.22 / 6341	- Bâtiments scolaires Eau.....	38.324,83
à 930.0 / 671	- dette communale intérêts.....	466.324,83

19 MAI 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De 909.9 / 212 - Autres acquisitions foncières.....333.804,83
 à 903.51 / 2320 - Sports - Travaux
 Salle de gymnastique.....333.804,83

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative,

Adopté à l'unanimité.

III - BUDGET ANNEXE - REGIE DE TRANSPORTS 1988 / 88.05.003

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE suite à la loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 Décembre 1982 et à la loi du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des Compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, l'ensemble des transports en commun est considéré comme Transports Publics -qu'il s'agisse de transports de voyageurs ou de transports scolaires-,

QUE le Conseil Municipal, par délibération du 19 Décembre 1985 adopte à l'unanimité la création d'une régie de transports et l'établissement d'un budget annexe à celui de la commune,

QUE le District Urbain de l'Agglomération Creilloise a accordé la délégation de compétences à la Ville de MONTATAIRE,

QUE le Conseil Municipal doit se prononcer sur le budget annexe 1988 de la régie de transports s'équilibrant à 243 000 Frs,

Adopté à l'unanimité.

IV - TARIF HALTE GARDERIE / 88.05.004

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année, la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs de la Halte Garderie ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Février 1987,

QU'il y a donc lieu de voir leur révision,

QUE par arrêté en date du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous informe que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif de la Halte Garderie à :

* 3,20 Francs pour les enfants des familles de MONTATAIRE *

* 4,00 Francs pour les enfants des familles extérieures *

à compter du 1er Juin 1988.

Adopté à l'unanimité.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

V - TARIF DROIT DE PLACE AU MARCHÉ ET TAXIS / 88.05.005

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal examine chaque année à la même période les divers tarifs des services publics locaux à caractère industriel et commercial,

QUE le Budget Primitif 1988 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous une augmentation moyenne de 3 % les divers tarifs du service public à caractère industriel et commercial "Droits de Place du Marché et Stationnement Taxis" à compter du 1er Septembre 1988 :

- Abonné.....	3,40 F
- Non abonné.....	6,10 F
- Ambulant.....	6,10 F
- Stationnement Taxis.....	695 F./An.

Adopté à l'unanimité.

VI - TARIF CONCESSIONS CIMETIERES / 88.05.006

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal examine, chaque année, à la même période les divers tarifs des services publics locaux à caractère industriel et commercial,

QUE le Budget Primitif 1988 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous, une augmentation moyenne de 2,50 %, les divers tarifs du service public à caractère industriel et commercial "Concessions Cimetières" à compter du 1er Septembre 1988 :

- Concession perpétuelle, le m ²	3 250,00 F
- Concession cinquantenaire.....	435,00 F
- Concession trentenaire.....	215,00 F
- Concession temporaire.....	87,00 F

Adopté à l'unanimité.

VII - TARIF FETES FORAINES ET CIRQUES / 88.05.007

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal examine chaque année à la même période les divers tarifs des services publics locaux à caractère industriel et commercial,

QUE le Budget Primitif 1988 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-contre -augmentation moyenne de 3%- les divers tarifs du service public à caractère industriel et commercial "Fêtes Foraines et Cirques" à compter du 1er Juillet 1988 :

19 MAI 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) Manège plus de 200 m ² - FORFAIT	1 180 F
Manège entre 100 m ² et 200 m ² - FORFAIT	800 F
Manège de moins de 100 m ² - FORFAIT	575 F
Caravanes - FORFAIT	72 F
2°) Tirs, loteries, confiseries (tous stands) le m ²	
Les deux premiers jours	1,95 F
Les jours suivants	1,00 F

Adopté à l'unanimité.

VIII - TARIF LOCATION TEMPORAIRE DE BATIMENTS / 88.05.008

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal examine chaque année à la même période les divers tarifs des services publics locaux à caractère industriel et commercial,

QUE le Budget Primitif 1988 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -une augmentation moyenne de 3%- les divers tarifs du service public à caractère industriel et commercial "Location Temporaire de Bâtiments" à compter du 1er Septembre 1988 :

- Salle de la Libération
 - * Associations et Montatairiens.....810,00 F
 - * Extérieurs.....1 630,00 F
- Salle du Petit Chateau..... 330,00 F
- Salle Sous l'Eglise..... 320,00 F
- Sous-sol Mairie..... 330,00 F
- Sous-Sol Martinets..... 330,00 F
- Salle Centre de Loisirs
 - * Associations et Montatairiens..... 810,00 F
 - * Extérieurs.....1 630,00 F
- Cinéma le Palace.....1 310,00 F
- Heure de projection..... 77,00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL CONFIRME les tarifs de location des restaurants scolaires, à savoir :

- 800 F sans matériel de cuisine
- 1 200 F avec utilisation de certains matériels de cuisine
- 1 F la location d'un couvert comprenant :
assiette, verre, cuillères, fourchette, couteau

Adopté à l'unanimité.

IX - TARIF PRET DE MATERIEL / 88.05.009

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QU'occasionnellement le prêt de certains matériels roulants tels que camion, balayeuse, tractopelle, trafic peut avoir lieu,

QUE ces prêts ne pourront être qu'occasionnels et faits avec chauffeur du fait de la spécificité des engins, et, au regard de la responsabilité civile,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE d'autre part, la contre partie financière doit couvrir le prix de revient qui a été calculé d'après les critères suivants :

- Coût de renouvellement du matériel,
- Coût de fonctionnement -carburants, entretien pièces et lubrifiants,
- Coût main d'oeuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer selon le détail ci-dessous, les conditions du prêt de matériel roulant sur les bases de prix de revient, à compter du 1er Juillet 1988 :

Prix de revient horaire

- Tracto pelle.....145,00 F
- Camion GT.....106,00 F
- Master trafic..... 72,00 F
- Balayeuse.....116,00 F

Adopté à l'unanimité.

- X - SUBVENTION AU COMITE DE SOUTIEN POUR L'EDIFICATION D'UN MONUMENT A LA MEMOIRE DES VICTIMES DES PERSECUTIONS RACIALES INTERNEES AU CAMP DE DRANCY / 88.05.010

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Ville de DRANCY a érigé en 1976 un monument à la mémoire des victimes du nazisme, mortes en déportation après leur internement dans cette ville.

QU'un Comité National pour l'édification de ce monument a été constitué regroupant plusieurs associations représentatives nationales,

QUE depuis plusieurs années des évènements racistes et antisémites se sont développés,

QUE de ce fait, le Conseil Municipal de DRANCY a pris la décision de créer à côté du monument, un "wagon témoin" qui contiendra une exposition sur la déportation à la mémoire des victimes du nazisme,

QU'une souscription nationale a, de ce fait, été lancée par le Comité d'Erection de ce monument,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité de faire connaître, particulièrement aux jeunes, ce que fût le Camp d'internement de DRANCY et ce que signifiait la déportation,

VU la souscription nationale lancée par le Comité pour l'édification d'un monument à la mémoire des victimes des persécutions raciales internées au camp de DRANCY, antichambre des camps d'extermination nazis,

DECIDE de souscrire à l'appel lancé par ce Comité en accordant une subvention exceptionnelle de 2 000 Frs sur les crédits inscrits au Budget Primitif 1988, au compte 940.39 / 657.

Adopté à l'unanimité.

- XI - SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANCAIS - PANNEAU LUMINEUX SALLE DES SPORTS MARCEL COENE

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe, EXPOSANT :

QUE le Comité Départemental Olympique a obtenu une subvention de 14 000 Francs pour l'acquisition et l'installation de tableaux de marque électronique à la Salle des Sports Marcel Coene,

QUE le coût d'acquisition de ce matériel s'élève à 37.775 Francs,

19 MAI 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QU'il y a lieu de verser au Comité Olympique Départemental la différence, soit : 23 775 Francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention d'équipement de 23 775 Frs au Comité Départemental Olympique pour l'installation d'un tableau de marque électronique à la Salle des Sports Marcel Coene,

La dépense est inscrite au compte 903.51 / 130 du Budget Primitif 1988.

Adopté à l'unanimité.

XII - SUBVENTION AUX ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES POUR VOYAGE DE FIN D'ANNEE
88.05.012

Sur le rapport de Monsieur DUBOS, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 18 Mars 1988, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution d'une aide globale aux transports d'un montant de 11 210 Francs aux différents établissements scolaires,

QUE cette subvention figure au chapitre 943.1 / 6612 du Budget Primitif 1988,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à chacune des coopératives scolaires des établissements scolaires ci-dessous :

- | | |
|---------------------|----------------------------|
| - Edmond LEVEILLE | - Danièle CASANOVA |
| - Jean MACE | - Joliot CURIE Maternelle |
| - Jacques DECOUR I | - Joliot CURIE A et B |
| - Jacques DECOUR II | - Paul LANGEVIN Maternelle |
| - Jacques DECOUR B | - Paul LANGEVIN A et B |
| - Jean JAURES | |

la somme de :

* 850 Frs à Jacques DECOUR B *

et :

* 790 Frs à chacune des autres écoles *

à l'occasion des voyages éducatifs de fin d'année.

Adopté à l'unanimité.

XII bis - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DES FERMETURES DE CLASSES / 88.05.012bis

Sur le rapport de Monsieur DUBOS, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE par lettres du 25 Mars 1988, Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous informe de procéder au retrait d'un emploi d'instituteur à l'école Jacques DECOUR B ainsi qu'à Edmond LEVEILLE,

CONSIDERANT que le retrait de ces enseignants et par conséquent la fermeture de classes va contribuer au développement de l'échec scolaire particulièrement dans les établissements implantés dans des zones dites sensibles,

QUE la fermeture de la classe de Jacques DECOUR B est prise de manière définitive alors que celle d'Edmond LEVEILLE est révisable selon les effectifs qui seront constatés à la prochaine rentrée,

CONSIDERANT les interventions faites, d'une part, par moi-même auprès du Comité Technique Paritaire, ainsi que de la part de Monsieur le Maire pour exiger le maintien de ces postes et l'ouverture de ces classes à la rentrée,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que les mesures prises par l'Inspection Académique risquent d'accentuer les difficultés des enfants des écoles concernées,

S'OPPOSE à la suppression des postes et par conséquent à la fermeture des classes à l'école Jacques DECOUR B et à l'école Edmond LEVEILLE,

Adopté à l'unanimité.

XIII - ACQUISITIONS - ECHANGES DE TERRAINS AVEC LA SEMIMO / 88.05.013

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE pour poursuivre la réalisation des opérations, la SEMIMO a besoin d'acquérir un certain nombre de terrains constitués par :

- La parcelle cadastrée AN n° 67 d'une valeur de 700.000 Frs
- Les lots 9 et 10 de la ZAEPICA d'une valeur de 646 000 Frs, soit une valeur totale de 1 346 000 Frs ; valeurs fixées par le Service des Domaines,

QUE par acte notarié en date du 19 Janvier 1987 constitutif de la SEMIMO celle-ci est devenue propriétaire de certains terrains en apport en capital de la Ville de MONTATAIRE dont :

Les parcelles AL 235 - AN 212 et 23 - AH 297 et 251 - AL 1 - AL 399 - pour une valeur totale fixée par le Service des Domaines de 1 044 000 Frs.

QUE pour ces terrains, un échange peut intervenir moyennant une soulte en faveur de la Ville de MONTATAIRE de 302 000 F.

QUE d'autre part, la SEMIMO est intéressée par l'acquisition des parcelles AN 223 pour partie et AN 225 pour partie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité pour la SEMIMO de poursuivre les réalisations que la Ville de MONTATAIRE lui a confiées,

VU les estimations du Service des Domaines,

VU les plans,

VU l'accord intervenu entre la SEMIMO et la Ville de MONTATAIRE,

DECIDE de procéder aux échanges de terrains suivants :

Selon les estimations du Service des Domaines,

Moyennant une soulte en faveur de la Ville de Montataire de 302 000 Frs

1°) Terrains appartenant à la SEMIMO

- AL 235 d'une superficie de 15a10ca au prix de 620 000
- AN 212 et 23 d'une superficie respective de 3a73ca et 3a75ca au prix de 80 000
- AH 297 d'une superficie de 2a68ca au prix de 57 500
- AL 399 d'une superficie de 2a96ca au prix de 120 000
- AL 1 d'une superficie de 4a26ca au prix de 106 500
- AH 251 d'une superficie de 1a50ca au prix de 60 000

2°) Terrains Ville de MONTATAIRE

AN 67 d'une superficie de 842 m² au prix de 700 000

Les lots 9 et 10 de la ZAEPICA d'une superficie de 5 097 m² au prix de 646 000 F

19 MAI 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de vendre à la SEMIMO les parcelles :

AN 223 pour partie de 83 m²

AN 225 pour partie de 492 m²

au prix fixé par le Service des Domaines de 72 285 F

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les actes à intervenir qui seront dressés par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité.

XIV - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - INTEGRATION DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE / 88.05.014

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE le décret n° 87-1097 du 30 Décembre 1987 a modifié la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1987 portant modalités d'intégration des fonctionnaires des communes, dans les cadres d'emplois de la filière administrative,

QU'il constitue les statuts particuliers des cadres d'emplois des agents de bureau, agents administratifs, commis, rédacteurs, secrétaires de Mairie, attachés et administrateurs territoriaux.

QU'il y a lieu préalablement à l'intégration de chacun des agents concernés de modifier le tableau des effectifs par substitution des anciens grades aux nouveaux cadres d'emplois définis par le décret précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le décret du 30 Décembre 1987 portant intégration des fonctionnaires des communes dans les cadres d'emplois de la filière administrative,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

	Situation ancienne	Situation nouvelle
<u>Catégorie A</u>	1 S G	} 2 Attachés principaux
	1 S G A.....	
	1 Attaché 2 ^e classe.....	1 Attaché 2 ^e classe
<u>Catégorie B</u>	1 Rédacteur principal.....	1 Rédacteur Principal
	3 Rédacteurs.....	3 Rédacteurs
<u>Catégorie C</u>	4 Agents principaux.....	4 Commis Principaux
	5 Commis.....	5 Commis
	18 Sténo-Dactylo.....	} 16 Agents Administratifs
	14 Agents de bureau Dactylo	
2 Téléphonistes		
<u>Catégorie D</u>	2 Agents de Bureau.....	2 Agents de bureau
<u>Assimilés Cat. B</u>	2 animateurs culturel	
	2 nd e C.....	2 Rédacteurs

Adopté à l'unanimité.

XIV bis - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - INTEGRATION DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE / 88.05.014bis

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE le décret n° 87-1097 du 30 Décembre 1987 a modifié la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1987 portant modalités d'intégration des fonctionnaires des communes, dans les cadres d'emplois de la filière administrative,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QU'il constitue les statuts particuliers des cadres d'emplois des agents de bureau, agents administratifs, commis, rédacteurs, secrétaires de Mairie, attachés et administrateurs territoriaux,

QU'il y a lieu préalablement à l'intégration de chacun des agents concernés de modifier le tableau des effectifs par substitution des anciens grades aux nouveaux cadres d'emplois définis par le décret précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le décret du 30 Décembre 1987 portant intégration des fonctionnaires des communes dans les cadres d'emplois de la filière administrative,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

	Situation ancienne	Situation nouvelle
<u>Emplois spécifiques</u>	1 Agent chargé des Affaires Financières.....	1 Commis principal

Adopté à l'unanimité.

XV - MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE DES DEPORTES / 88.05.015

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE la loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 règlementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes,

QUE l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées pour le compte des collectivités locales et organismes divers,

QUE l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Service de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 et n° 55-985 du 26 Juillet 1955,

QUE l'arrêté interministériel du 8 Janvier 1985 portant déconcentration des autorisations de concours aux Services Techniques de l'Etat (Equipement et Agriculture) apportés aux collectivités locales, aux établissements publics régionaux, à leurs groupements, aux établissements publics et à divers organismes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Oise pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages suivants :

Aménagement du Carrefour de la Place des Déportés

S'ENGAGE à prélever les ressources nécessaires au paiement des indemnités dues sur son Budget 1988.

La mission qui sera assurée par ce service est une mission mormalisée :

- m² -

au sens de l'arrêté du 7 Décembre 1979, comportant les éléments constitutifs suivants :

- Avant-projet sommaire (APS)
- Avant-projet détaillé (APD)
- Dossier de consultation des entrepreneurs (DCE)
- Assistance marché de travaux (AMT)
- Contrôle général des travaux (CGT)
- Réception et décompte des travaux (RDT)
- Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

19 MAI 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ouvrage à réaliser appartient au domaine fonctionnel Infrastructure et est rangé en 2 ème classe de complexité.

Le prix d'objectif accepté par le Conseil Municipal s'élève à 1.100.000 F H.T.V.A.

Il est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur de mois "mo" suivant : Septembre 1987.

Le taux de rémunération est de 4,82 %

Le forfait de rémunération, produit du prix d'objectif par ce taux est fixé à 53.020 F H.T.V.A. et sera révisé en fonction de l'index ingénierie.

Adopté à l'unanimité.

XVI - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE DEUX OUVRAGES D'ART 88.05.016

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE la loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 réglant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes,

QUE l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées pour le compte des collectivités locales et organismes divers,

QUE l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Service de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 et n° 55-985 du 26 Juillet 1955,

QUE l'arrêté interministériel du 8 Janvier 1985 portant déconcentration des autorisations de concours des Services Techniques de l'Etat (Equipement et Agriculture) apportés aux collectivités locales, aux établissements publics régionaux, à leurs groupements, aux établissements publics et à divers organismes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Oise pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages suivants :

Démolition et reconstruction de deux ouvrages d'Art sur le Thérain

S'ENGAGE à prélever les ressources nécessaires au paiement des indemnités dues sur son Budget 1988.

La mission qui sera assurée par ce service est une mission normalisée :
- m² -

au sens de l'arrêté du 7 Décembre 1979, comportant les éléments constitutifs suivants :

- Avant-projet sommaire (APS)
- Avant-projet détaillé (APD)
- Dossier de consultation des entrepreneurs (DCE)
- Assistance marché de travaux (AMT)
- Contrôle général des travaux (CGT)
- Réception et décompte des travaux (RDT)
- Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

L'ouvrage à réaliser appartient au domaine fonctionnel Infrastructure et est rangé en 2 ème classe de complexité.

Le prix d'objectif accepté par le Conseil Municipal s'élève à 1.100.000 F H.T.V.A.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 MAI 1988

Il est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur de mois "mo" suivant : Novembre 1987

Le taux de rémunération est de 4,49 %

Le forfait de rémunération, produit du prix d'objectif par ce taux est fixé à 94.290 F H.T.V.A. et sera révisé en fonction de l'index ingénierie.

Adopté à l'unanimité.

XVII - APPEL DE CANDIDATURES MARCHE D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE POUR LA RENOVATION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE PRIMAIRE JACQUES DECOUR / 88.05.017

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE la rénovation du bâtiment primaire du Groupe Scolaire J. Decour a été entreprise depuis l'an dernier, par notamment la reprise des peintures intérieures, la mise en place de l'éclairage de secours ainsi que divers travaux de plomberie,

QU'il est nécessaire de poursuivre cette rénovation aux travaux de ravalement des bâtiments et aux espaces extérieurs, dans l'enceinte du Groupe "Maternelle",

QU'il y a lieu de tenir compte de l'aspect architectural peu intéressant du bâtiment, et qu'il convient de pouvoir examiner plusieurs propositions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel de candidatures afin de désigner les équipes architecturales qui seront amenées à concourir pour obtenir le marché de maîtrise d'oeuvre.

Adopté à l'unanimité.

XVIII - AIDE TECHNIQUE DE LA D.D.E. A LA GESTION COMMUNALE / 88.05.018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes,

VU le décret n° 61-371 du 13 Avril 1961 fixant les conditions d'exercice du concours technique du service des Ponts et Chaussées en matière de voirie des Collectivités Locales,

VU l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Service de l'Equipement et de l'Agriculture) et notamment son titre II,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 1980 relative à la décision de demander le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Oise pour assurer, à compter du 1er Janvier 1980, une mission d'aide technique à la gestion communale,

VU l'arrêté du 31 Décembre 1985 fixant la contribution due par les communes pour cette mission à une somme minimum calculée sur la base de 1,45 F par habitant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONFIRME le concours de la Direction Départementale de l'Equipement pour assurer l'aide technique à la gestion communale pour 1988, soit :

12 857 habitants X 1,45 F = 18.642,65 F.

Adopté à l'unanimité.

19 MAI 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIX - ACQUISITION LEGRAS Roger - EXTENSION DU STADE KLEBER SELLIER / 88.05.019

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE Nous avons reçu de Monsieur LEGRAS Roger, une promesse de vente d'une parcelle de terrain pour 953 m² comprise dans la parcelle AI n° 228 dans sa totalité,

QUE cette parcelle est située au Plan d'Occupation des Sols dans l'emplacement réservé n° 21 destiné à l'extension du stade Kléber Sellier,

QUE le service des Domaines a évalué cette propriété à la somme de :

189 200 Frs
TOUTES INDEMNITES COMPRISES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la promesse de vente de Monsieur Roger LEGRAS,

VU l'estimation des Domaines du 1er Juin 1987,

VU le plan,

CONSIDERANT l'utilité de l'acquisition,

DECIDE l'acquisition de la propriété de Monsieur LEGRAS Roger -sise au lieu-dit "Dieu de Pitié" rue Romain Rolland à Montataire- cadastrée section AL n° 228 d'une contenance de 953 m², au prix de :

189 200 Frs Toutes Indemnités Comprises
fixé par le Service des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

La dépense sera imputée au compte 909.9 / 212 du Budget Primitif 1988.

Adopté à l'unanimité.

XX - ACQUISITION BUTEZ Fernande - CREATION D'UNE RESERVE FONCIERE POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER JAURES/CONDE / 88.05.020

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans le cadre de la création d'une réserve foncière pour le réaménagement du quartier Jaurès/Condé, la Ville de Montataire s'est déjà rendue acquéreur de divers immeubles,

QU'il convient de poursuivre les acquisitions pour la réalisation de cette opération,

QUE Madame BUTEZ Fernande -domiciliée 25 rue du Buisson Saint-Rémy 95640 MARINES- nous a fait parvenir une promesse de vente en date du 23 Mars 1988 pour la cession à l'amiable d'un immeuble cadastré section AL n° 236 pour une contenance de 185 m²,

QUE les Services des Domaines ont évalué la cession de cette propriété,

QUE l'acquisition de ce bien immobilier permettra de poursuivre la création d'une réserve foncière pour le réaménagement du quartier Jaurès/Condé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'utilité du projet,

VU la promesse de vente,

VU l'estimation des Domaines,

VU le plan,

.../...

19 MAI 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'acquisition de la propriété cadastrée section AL n° 236 pour une contenance de 185 m² appartenant à Madame BUTEZ Fernande au prix de :
88 000 Frs Toutes Indemnités Comprises

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 1988 au compte 908.4 / 212.

Adopté à l'unanimité.

XXI - ACQUISITION CAVILLON Ernest - BOIS COMMUNAL / 88.05.021

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal, dans sa séance du 1er Février 1984 a délibéré sur l'intérêt de l'entretien du bois communal,

QUE dans le cadre de cette opération d'aménagement et d'entretien toute opportunité d'acquisitions permettant la continuité de cet ensemble boisé est à retenir,

QUE nous avons reçu de Monsieur CAVILLON Ernest une promesse de vente des 2 parcelles de terrains suivantes :

- . Parcelle ZD n° 164 pour une contenance de 201 m²
- . Parcelle ZD n° 168 pour une contenance de 268 m²

QUE l'estimation a été fixée forfaitairement à :

1 172,50 Frs Toutes Indemnités Comprises

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la promesse de vente de Monsieur CAVILLON Ernest,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 8 Mars 1988,

VU le plan,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre les acquisitions pour la continuité de l'espace boisé communal,

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section ZD n° 164 et ZD n° 168 pour une contenance totale de 469 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

La dépense est inscrite au Budget Primitif 1988 au compte 908.4 / 212.

Adopté à l'unanimité.

XXII - RETROCESSION GRATUITE DES ESPACES VERTS ET VOIRIE DU SQUARE B. FOUCHERE
88.05.022

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE selon le protocole d'accord intervenu le 9 Mai 1988 pour la réalisation du lotissement "square Berthe FOUCHERE", entre la Ville de MONTATAIRE et le Président de l'Association Syndicale des Propriétaires, pour la rétrocession des voiries et espaces verts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le protocole d'accord en date du 9 Mai 1988,

.../...

19 MAI 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'acquisition de la propriété cadastrée section AL n° 236 pour une contenance de 185 m² appartenant à Madame BUTEZ Fernande au prix de :

88 000 Frs Toutes Indemnités Comprises

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 1988 au compte 908.4 / 212.

Adopté à l'unanimité.

XXI - ACQUISITION CAVILLON Ernest - BOIS COMMUNAL / 88.05.021

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal, dans sa séance du 1er Février 1984 a délibéré sur l'intérêt de l'entretien du bois communal,

QUE dans le cadre de cette opération d'aménagement et d'entretien toute opportunité d'acquisitions permettant la continuité de cet ensemble boisé est à retenir,

QUE nous avons reçu de Monsieur CAVILLON Ernest une promesse de vente des 2 parcelles de terrains suivantes :

. Parcelle ZD n° 164 pour une contenance de 201 m²

. Parcelle ZD n° 168 pour une contenance de 268 m²

QUE l'estimation a été fixée forfaitairement à :

1 172,50 Frs Toutes Indemnités Comprises

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la promesse de vente de Monsieur CAVILLON Ernest,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 8 Mars 1988,

VU le plan,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre les acquisitions pour la continuité de l'espace boisé communal,

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section ZD n° 164 et ZD n° 168 pour une contenance totale de 469 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

La dépense est inscrite au Budget Primitif 1988 au compte 908.4 / 212.

Adopté à l'unanimité.

XXII - RETROCESSION GRATUITE DES ESPACES VERTS ET VOIRIE DU SQUARE B. FOUCHERE
88.05.022

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE selon le protocole d'accord intervenu le 9 Mai 1988 pour la réalisation du lotissement "square Berthe FOUCHERE", entre la Ville de MONTATAIRE et le Président de l'Association Syndicale des Propriétaires, pour la rétrocession des voiries et espaces verts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le protocole d'accord en date du 9 Mai 1988,

.../...

19 MAI 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la plan,

ACCEPTÉ la rétrocession gratuite des espaces verts section AL n° 628 pour 239 m² et des voiries section AL 683 pour 507 m²

DECIDE la mise en enquête publique de la voirie section AL 683 pour 507 m²

Adopté à l'unanimité.

XXIII - RETROCESSION GRATUITE DES VOIRIES DU SQUARE MARCEL FASSEUR / 88.05.023

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE selon le protocole d'accord intervenu le 2 Avril 1982 pour la création de 14 lots de terrains à bâtir, entre la Ville de MONTATAIRE et Monsieur Jean BARBAUT, Gérant de la S.C.I. Pierre Bénard, pour la rétrocession des voiries square Marcel FASSEUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le protocole d'accord en date du 2 Avril 1982,

VU le plan,

ACCEPTÉ la rétrocession des voiries cadastrées Section AY n° 458 pour 1.223 m².

DECIDE la mise en enquête publique de la voirie précitée.

Adopté à l'unanimité.

XXIV - RAPPORT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE L.122.20 DU CODE DES COMMUNES / 88.05.024

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signé dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal dans ses séances du 24 Mars 1983 et 21 Mai 1985, en vertu de l'article L.122.20 du Code des Communes.

- 1°) MARCHE NEGOCIE EN DATE DU 25.02.88 avec l'entreprise LECAT - 120 rue des Déportés 60600 Clermont, pour la desserte de la zone industrielle.
MONTANT DU MARCHE.....329.705,03 F.T.T.C.
- 2°) MARCHE NEGOCIE EN DATE DU 25.02.88 avec les Etablissements WROMANN - B.P.6 LAIGNEVILLE - 60290 RANTIGNY, achat de matériel pour travaux espaces verts.
MONTANT DU MARCHE.....189.670,78 F.T.T.C.
- 3°) MARCHE NEGOCIE EN DATE DU 18.03.88 avec l'entreprise Artisans Bâtiments Groupés - 7 rue des Usines - 60100 CREIL, pour l'aménagement d'un immeuble 3 rue de Condé.
MONTANT DU MARCHE.....267.755,48 F.T.T.C.
- 4°) MARCHE NEGOCIE EN DATE DU 28.03.88 avec le Cabinet ARTEC 20 - 32 avenue KARL MARX - 93000 BOBIGNY, pour la mission d'ingénierie et d'architecture : Champarts, Restaurant scolaire D. CASANOVA, DOJO.
MONTANT DU MARCHE.....246.077,43 F.T.T.C.
- 5°) MARCHE NEGOCIE EN DATE DU 01.04.88 avec l'entreprise Techniques Nouvelles de Signalisation - 12 place Georges Pompidou - 93160 NOISY-LE-GRAND, pour la fourniture et la pose de panneaux de rue.
MONTANT DU MARCHE.....285.058,65 F.T.T.C.
- 6°) MARCHE NEGOCIE EN DATE DU 07.04.88 avec l'entreprise THOMAS Dora- 14 rue Dubois Philbert - 60510 REMERANGLES, pour la réfection d'un mur et démolition d'une maison.
MONTANT DU MARCHE.....127.179,03 F. T.T.C.

.../...

19 MAI 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 7°) MARCHE NEGOCIE EN DATE DU 11.04.88 avec les Etablissements SINALAC 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES, pour la fourniture de produits d'entretien.
MONTANT DU MARCHE.....140.000,00 F.T.T.C.
- 8°) MARCHE NEGOCIE EN DATE DU 12.04.88 avec l'entreprise OISE DEMOLITION Lieu-dit "Les Prés Villot" - 60940 MONCEAUX, pour travaux démolition et rénovation.
MONTANT DU MARCHE.....244.098,62 F.T.T.C.
- 9°) MARCHE NEGOCIE EN DATE DU 12.04.88 avec l'entreprise B.I.P. - 22 rue Saint Louis B.P. 225 - 55106 VERDUN CEDEX, pour la fourniture et la pose de jeux extérieurs d'enfants.
MONTANT DU MARCHE.....349.500,00 F. T.T.C.
- 10°) MARCHE NEGOCIE EN DATE DU 03.05.88 avec le Palais de l'Automobile 72 rue Gambetta - 60100 CREIL, pour l'acquisition de véhicules.
MONTANT DU MARCHE.....185.942,30 F. T.T.C.
- 11°) MARCHE NEGOCIE EN DATE DU 03.05.88 avec la Société GECAPE - 120 Avenue des Déportés-60600 CLERMONT, pour la fourniture et la pose d'une verrière au "Petit Chateau".
MONTANT DU MARCHE.....164.500,00 F.T.T.C.
- CONVENTION EN DATE DU 23.04.88 avec le Collège Edouard Herriot - 3 rue Edouard Herriot à MONTATAIRE, pour l'occupation des locaux scolaires par le Service Elections de MONTATAIRE.
MONTANT.....1.000,00 F.T.T.C.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.

~~Montes~~ *grou* *Y. Bellou*

P *Microl Dubois* *F. L...*

H. Libert *Capet* *[Signature]*

[Signature] *Whatta* *Dangis*

Ghaude *[Signature]* *[Signature]*

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

29 JUIN 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un Juin mil neuf cent quatre vingt huit, le Conseil Municipal a été convoqué pour le vingt neuf Juin.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie
Conseiller Général de l'Oise

M. BAMBIER

SEANCE du 29 JUIN 1988

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Huit, le vingt neuf Juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de MONTATAIRE, convoqué le vingt et un Juin, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BAMBIER Maurice, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise.

Etaient présents : Mr BAMBIER, Mme DELLOUE, Mr DUBOS, Mme DESCHAMPS, Mrs DETRAUX, DE LA SALA, LESAGE, BROUESSE, WIOTTE, Mme BENZONI, Mr SOUFFLARD, Mmes LESAGE, ARAGON, Mr DAUZET, Mme CLEMENT, Mrs PETERMANN, BOSINO, BIONNE, POZNIAK, CHAGNON, ~~QUENON~~.

Absents excusés : Monsieur BROCHOT représenté par Monsieur BAMBIER, Monsieur ROSSE représenté par Monsieur DAUZET, Madame LIBERT représentée par Madame LESAGE, Monsieur CAPET représenté par Monsieur DUBOS, Madame BORDAIS représentée par Madame DELLOUE, Monsieur CHATELLAIN représenté par Monsieur BIONNE.

Absents : Mmes BOUBENNEC, GIRAUDEAU, Mr MARC, Mme BILLAND, Mr BENKO.

Monsieur Jean-Bernard BIONNE est élu secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

- I - TAXE D'HABITATION : MODIFICATION DU TAUX D'ABATTEMENT POUR CHARGE DE FAMILLE
- II - MODIFICATION DES TARIFS DE LA CRECHE
- III - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE DE MONTATAIRE A LA SEMIMO POUR LA CONSTRUCTION DE LA R.P.A.
- IV - APPEL D'OFFRES RESTREINT - REFECTION DE LA SENTE DU PANORAMA
- V - APPEL D'OFFRES RESTREINT - REFECTION DU MUR DES MARRONNIERS
- VI - CONTRAT DE CHAUFFAGE AVEC SOLECO - AVENANT N° 7
- VII - RENOVATION DES ESPACES EXTERIEURS AUX CHAMPARTS - AVENANT N° 1 AVEC L'ENTREPRISE LECAT
- VIII - ECHANGE DE TERRAIN AVEC LES CONSORTS BIORET
- IX - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 7 RUE ABEL LANCELOT - Monsieur Christian DEWAELE
- X - EXTENSION DE LA SENTE DES CHERES VIGNES - ACQUISITION D'UNE PARCELLE à Monsieur JOUAN Paul
- XI - ACQUISITION ET RETROCESSION AU D.U.A.C. D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS POTDEVIN
- XII - CHEMIN RURAL DE LA COTE DES VAUX - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DÉCLASSEMENT
- XIII - ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA S.N.C.F. EN VUE DE LA RETROCESSION AU D.U.A.C.

29 Juin 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- XIV - ZAEPICA - DATION EN PAIEMENT USINOR - MODIFICATION
- XV - ZAEPICA - CESSION DE TERRAINS A LA SEMIMO
- XVbis - ZAEPICA - CESSION DE TERRAINS A LA SEMIMO
- XVI - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - INTEGRATION DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE
- XVibis - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - INTEGRATION DES FONCTIONNAIRES LA COMMUNE DANS LE CADRE D'EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE
- XViter- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - INTEGRATION DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE
- XVII - DELEGATION DE POUVOIRS A Monsieur le MAIRE - ARTICLE L.122.20
- XVIII - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA S.C.I. DES OEUVRES SOCIALES DE MONTATAIRE POUR LA REALISATION DU CARREFOUR DES DEPORTES

I - TAXE D'HABITATION - ABATTEMENT OBLIGATOIRE POUR CHARGES DE FAMILLE / 88.06.001

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE les Conseils Municipaux peuvent modifier, dans le cadre de la loi, les modalités d'établissement des impôts directs ou locaux,

QUE les modifications, pour être intégrées dans les rôles généraux de 1989, doivent être prises par le Conseil Municipal avant le 1er Juillet 1988,

QUE le taux des abattements pour charges de famille peut évoluer de 10 à 20 % pour chacune des deux premières personnes à charge, et, de 15 à 25 % pour chacune des personnes suivantes,

QUE selon la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980, l'Administration, devant la non-pronciation du Conseil Municipal, par délibération sur l'abattement obligatoire pour charges de famille, a adopté le niveau minimum de droit commun :

- 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge,
- 15 % pour chacune des personnes suivantes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'alléger l'imposition de certaines catégories d'habitants, et plus particulièrement les jeunes couples avec deux enfants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les possibilités offertes par la loi,

DECIDE de modifier l'abattement obligatoire pour charges de famille, à savoir :

- 20 % pour chacune des deux premières personnes à charge,
- 15 % pour chacune des personnes suivantes.

Adopté à l'unanimité.

II - MODIFICATION DES TARIFS DE LA CRECHE / 88.06.002

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal examine chaque année à la même période les divers tarifs des services publics locaux,

29 JUIN 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le Budget Primitif 1988 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -une augmentation moyenne de 3 %- les tarifs journaliers de la "Crèche" à compter du 1er Septembre 1988 :

- Moins de 1421.....40 F
- de 1422 à 1804.....44 F
- de 1805 à 1890.....49 F
- de 1891 à 2081.....52 F
- de 2082 à 2176.....54 F
- de 2177 à 2360.....56 F
- de 2361 à 2538.....59 F
- de 2539 à 2911.....63 F
- de 2912 à 2966.....65 F
- de 2967 à 3611.....68 F
- de 3612 et plus.....74 F

Majoration journalière par famille extérieure 18 F
 Déduction alimentaire par journée d'absence 18 F

Adopté à l'unanimité.

III - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE DE MONTATAIRE A LA SEMIMO POUR LA CONSTRUCTION DE LA R.P.A. / 88.06.003

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE la SEMIMO, afin de permettre l'aménagement de la Résidence des Personnes Agées, du restaurant administratif et de salles d'activités, a contracté un emprunt auprès du Crédit Foncier de France,

QUE la SEMIMO sollicite de la ville de MONTATAIRE la garantie de son emprunt,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la demande formulée par la SEMIMO en vue de garantir des prêts pour les opérations qu'elle a entreprises pour le compte de la Ville de MONTATAIRE, pour l'aménagement de la Résidence des Personnes Agées, du Restaurant Administratif et de salles d'activités,

ACCORDE ses garanties à la SEMIMO pour :

- un prêt de 11.740.000 Frs contracté auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE pour une durée de 15 ANS au taux de 7,5 %,

Au cas où la SEMIMO pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du Crédit Foncier de France,

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de MONTATAIRE et la SEMIMO et à intervenir au contrat de prêt entre le Crédit Foncier de France et la SEMIMO.

Adopté à l'unanimité.

29 JUIN 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - APPEL D'OFFRES RESTREINT - REFECTION DE LA SENTE DU PANORAMA / 88.06.004

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint, EXPOSANT :
QUE le Budget Primitif 1988 prévoit la réfection de la sente du Panorama,
QUE les Services Techniques Municipaux ont préparé le dossier technique,
QUE le montant des travaux est estimé à :

* 500.000 FRF *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU le dossier technique présenté,
VU les crédits ouverts au Budget Primitif 1988,
APPROUVE le dossier présenté,
SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

Adopté à l'unanimité.

V - APPEL D'OFFRES RESTREINT - REFECTION DU MUR DES MARRONNIERS / 88.06.005

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint, EXPOSANT :
QUE le Budget Primitif 1988 prévoit la réfection du mur des marronniers,
QUE les Services Techniques Municipaux ont préparé le dossier technique,
QUE le montant des travaux est estimé à :

* 180.000 FRF *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU le dossier technique présenté,
VU les crédits ouverts au Budget Primitif 1988,
APPROUVE le dossier technique présenté,
SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier,

Adopté à l'unanimité.

VI - CONTRAT DE CHAUFFAGE AVEC SOLECO - AVENANT N° 7 / 88.06.006

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Ville de MONTATAIRE a conclu le 13 Avril 1978 avec la Société SOLECO, un contrat visant à assurer la fourniture de chaleur avec garantie des installations thermiques et annexes dans l'ensemble des bâtiments scolaires et autres bâtiments administratifs,

QUE ce contrat a fait l'objet de 6 avenants visant à mettre à jour l'état et l'importance du patrimoine à chauffer,

QUE nous avons effectué cette année des travaux de bâtiment visant à assurer un meilleur confort, tout en économisant l'énergie,

QUE ces travaux nous conduisent à établir un avenant avec la Société SOLECO titulaire du marché,

29 JUIN 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cet avenant comprend la modification des redevances suite aux transformations de chaufferies pour fonctionnement au gaz naturel (qui étaient précédemment au fioul), la modification des redevances de l'installation du Stade Marcel Coene suite à la mise en place d'une isolation thermique de la toiture et la définition de redevances de l'installation nouvelle Salle M. BOUCHOU, et a profité de cette révision pour remettre une décomposition des prix par installation, à valeur au 1er Janvier 1985.

Le montant de l'avenant ainsi présenté prévoit une augmentation de :

* 74 552 FRs H.T. *

au marché initial avec la Société SOLECO.

Le montant hors taxes des prestations est donc fixé à :

* 2 304 480 FRs *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant en augmentation d'un montant de : 74 552 FRs H.T.

Adopté à l'unanimité.

VII - RENOVATION DES ESPACES EXTERIEURS AUX CHAMPARTS - AVENANT N° 1 AVEC L'ENTRE-PRISE LECAT / 88.06.007

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE lors des travaux de rénovation des espaces extérieurs aux champarts, une pénétration d'humidité a été constatée,

QU'il a été nécessaire de procéder à la reprise des descentes d'eaux pluviales façon de drain le long d'une habitation et puisard,

QUE ces travaux entraînent un coût supplémentaire de :

* 50 000 FRs H.T. *

QU'il y a donc lieu de régulariser cette situation par un avenant d'un montant de :

* 50 000 FRs H.T. *

au marché avec l'entreprise LECAT,

QUE le marché s'établit ainsi :

Montant initial H.T.	787.750,49 Frs
Avenant n° 1 H.T.	50.000,00 Frs
Total H.T.	837.750,49 Frs
T.V.A. 18,6 %	155.821,59 Frs
Total T.T.C.	993.572,08 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avenant présenté au montant de :

* 50 000 FRs H.T. *

CONSIDERANT la nécessité de ces travaux supplémentaires,

APPROUVE l'avenant n° 1 pour les travaux de reprise des descentes d'eaux pluviales façon de drain le long d'une habitation et puisard,

FIXE le montant du marché à :

Montant du marché.....	837.750,49 Frs
T.V.A. 18,6 %	155.821,59 Frs
Total T.T.C.....	993.572,08 Frs.

Adopté à l'unanimité.

.../...

29 JUIN 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VIII - ECHANGE DE TERRAIN AVEC LES CONSORTS BIORET / 88.06.008

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QU'une promesse d'échange de terrains est intervenue entre la Ville de MONTATAIRE et les Consorts BIORET, en vue d'acquérir une partie de la propriété lui appartenant rue du Général de Gaulle, cadastrée section AI n° 373 d'une superficie de 265 m² actuellement en nature d'espace vert,

QU'en contre partie, la Ville de MONTATAIRE s'engage à céder aux Consorts BIORET une partie de la parcelle AL n° 2 pour une emprise de 44 m² formant une enclave dans sa propriété,

QUE les Consorts BIORET, dans un courrier en date du 27 Avril 1988, nous confirment leur position d'échanger la parcelle AI n° 373 (265 m²) au profit de notre commune, contre l'enclave de 44 m², enclave contigue à la parcelle AL n° 3,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la promesse d'échange de terrains à titre gratuit avec les Consorts BIORET,

VU la lettre des Consorts BIORET en date du 27 Avril 1988,

VU le document d'arpentage en date du 19 Mai 1988 dressé par Monsieur AEBY, Géomètre,

VU les plans,

CONSIDERANT l'utilité de l'acquisition,

ACCEPTE l'échange de terrains à titre gratuit des Consorts BIORET d'une superficie de 265 m² avec ceux de la Ville de MONTATAIRE d'une superficie de 44 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité.

IX - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 7 RUE ABEL LANCELOT - Mr DEWAELE Christian / 88.06.009

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE Nous avons reçu de Monsieur DEWAELE Christian une promesse de vente d'une parcelle cadastrée section AW n° 126 d'une contenance de 693 m² comprise dans sa totalité,

QUE la dite parcelle est nécessaire à la réalisation d'aménagement et d'élargissement de la rue Abel Lancelot,

QUE le Service des Domaines a déterminé la valeur vénale de l'immeuble à 270.000 Frs, considéré comme occupé dans son intégralité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la promesse de vente de Monsieur DEWAELE Christian,

VU l'estimation des Domaines,

VU le plan,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AW n° 126 d'une contenance de 693 m² dans sa totalité,

CONSIDERANT l'occupation totale actuelle du bâtiment, dans le cas où 15 JOURS AVANT la date fixée pour la signature de la vente par devant notaire, le caractère d'occupation totale viendrait à être modifié, le Service des Domaines pourra être à nouveau consulté sur la valeur vénale du dit immeuble,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La dépense est inscrite au Budget Primitif 1988 au compte 909.9 / 2122.

Adopté à l'unanimité.

X - EXTENSION DE LA SENTE DES CHERES VIGNES - ACQUISITION D'UNE PARCELLE A Mr JOUAN Paul / 88.06.010

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE nous avons reçu de Monsieur JOUAN Paul, une promesse de vente d'une parcelle de terrain cadastré section AK n° 538 d'une contenance de 49 m²,

QUE cette parcelle est située au Plan d'Occupation des Sols dans l'emplacement réservé n° 5 pour le prolongement de la Sente des Chères Vignes,

QU'un accord est intervenu sur le prix de 7 350 F soit 150 F/M², Toutes Indemnités comprises,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Plan d'Occupation des Sols,

VU la promesse de vente de Monsieur JOUAN Paul,

VU le plan,

CONSIDERANT l'utilité de l'acquisition,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AK n° 538 d'une contenance de 49 m², au prix convenu de 7 350 F (soit 150F/m²) toutes indemnités comprises,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La dépense sera imputée au compte 901.10 / 2100 du Budget Primitif 1988.

Adopté à l'unanimité.

XI - ACQUISITION ET RETROCESSION AU D.U.A.C. D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS POTDEVIN / 88.06.011

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE nous avons reçu des Consorts POTDEVIN une promesse de vente de deux parcelles de terrains cadastrées section AV n° 151 d'une contenance de 455 m² pour une emprise de 75 m² et section AV n° 319 représentant un demi-fossé de 16 m²,

QUE les dites parcelles situées sur l'échangeur sont destinées à être rétrocédées au D.U.A.C. pour l'aménagement d'arrêt bus,

QUE le Service des Domaines a déterminé la valeur vénale de l'emprise

à :

* 2 900 Frs Toutes Indemnités Comprises *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

VU la promesse de vente,

VU l'estimation des Domaines,

VU le plan,

.../...

29 JUIN 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'acquisition des parcelles de terrains cadastrées section AV n° 151 pour une emprise de 75 m² et section AV n° 319 représentant un demi-fossé de 16 m²,

ACCEPTÉ la rétrocession au D.U.A.C. des parcelles précitées pour l'aménagement d'arrêt bus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

La dépense sera imputée au compte 901.10 / 2100 du Budget Primitif 1988.

Adopté à l'unanimité.

XII - CHEMIN RURAL DE LA COTE DES VAUX - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DECLASSEMENT / 88.06.012

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE pour réaliser le projet de captage des eaux sur le plateau afin d'éviter de nouvelles inondations dans les "Fonds de Nogent", le Service de la Protection et de l'Aménagement des Eaux et Forêts, a déterminé les emprises du Chemin Rural dit de la "Côte des Vaux" nécessaires pour réaliser les travaux,

QUE le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 Février 1988 a décidé la mise à l'enquête publique pour le déclassement d'une partie du chemin rural dit de la "Côte des Vaux" sur une distance de 30 ml,

QU'un arrêté en date du 9 Mai 1988 fixe les modalités et les dates de l'enquête publique,

QU'aucune observation n'a été faite à l'issue de l'enquête publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la délibération en date du 24 Février 1988,

VU l'arrêté en date du 9 Mai 1988,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur,

VU l'état parcellaire,

VU le plan,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

DECIDE le déclassement d'une partie du chemin rural dit de "la Côte des Vaux".

Adopté à l'unanimité.

XIII - ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA S.N.C.F. EN VUE DE LA RETROCESSION AU D.U.A.C. / 88.06.013

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE Nous avons reçu de la S.N.C.F. une promesse unilatérale d'acquisition d'un terrain cadastré section AT n° 1 Lieu-Dit "La Vallée de Vittel Sud" d'une contenance de 1 772 m²,

QUE les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de l'emprise à 11.500 FRF,

QUE la dite parcelle est destinée à être rétrocédée au D.U.A.C.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la promesse unilatérale d'acquisition en date du 27 Avril 1988,

75
29 JUIN 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le courrier des services fiscaux du 8 Février 1988,

VU le plan,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 1 d'une contenance de 1 772 m² appartenant à la S.N.C.F. pour la somme de 11 500 Frs,

ACCEPTTE la rétrocession au D.U.A.C. de la dite parcelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

Adopté à l'unanimité.

XIV - ZAEPICA - DATION EN PAIEMENT USINOR - MODIFICATION / 88.06.014

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 1987, la Ville de MONTATAIRE avait accepté de la Société USINOR en paiement de sa participation à la viabilité de la ZAEPICA, une dation en paiement d'un terrain situé dans la Zone Industrielle cadastré section AO n° 93 et AO n° 5, toutes deux pour partie d'une superficie de 10 758 m²,

QU'à la suite de l'établissement des documents cadastraux par Monsieur AEBY, géomètre, la dation en paiement de la S.A. USINOR ne s'établirait que sur la partie de la parcelle AO n° 93 pour une superficie de 10 747 m² au prix fixé par les Services des Domaines de 485 000 FRs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, considérant les documents cadastraux établis par Monsieur AEBY, Géomètre Expert, sur la parcelle AO n° 93 pour une superficie de 10 747 m² constituant la dation en paiement de la S.A. USINOR pour sa participation aux travaux de viabilisation de la Zone Industrielle,

ACCEPTTE la dation en paiement de la S.A. USINOR du terrain cadastré AO 93 pour partie de 10 747 m² au prix de 485 000 Frs fixé par le Service des Domaines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Senlis.

Adopté à l'unanimité.

XV - ZAEPICA - CESSION DE TERRAINS A LA SEMIMO / 88.06.015

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 1987, le Conseil Municipal avait décidé l'échange de terrain avec la SEMIMO dans le cadre de la viabilisation de la Z.I.

QU'à la suite des documents cadastraux de division de la parcelle AO n° 122, établis par Monsieur AEBY, Géomètre Expert, fixant à 621 m² la partie de la parcelle à céder à la SEMIMO et cadastrée AO n° 135,

QUE la SEMIMO, dans un premier temps, accepte l'acquisition de cette parcelle nécessaire à la viabilisation de la Z.I. au prix de 45 F le m² fixé par le Service des Domaines,

Celle-ci cèdera ultérieurement la parcelle de terrain nécessaire à la mise en place d'une voirie pour désenclaver les parcelles AO n° 131-132-133,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les plans,

VU l'estimation des Domaines,

.../...

29 JUIN 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de céder à la SEMIMO la parcelle de terrain AO n° 135 d'une contenance de 621 m² au prix de 27 945 Frs fixé par le Service des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité.

XVbis - ZAEPICA - CESSION DE TERRAINS A LA SEMIMO / 88.06.015bis

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal, lors de la précédente séance s'est prononcé pour accepter de la S.A. USINOR, la dation en paiement d'un terrain cadastré AO n° 93 d'une superficie de 10 747 m² situé dans la ZAEPICA,

QUE pour permettre la commercialisation de ce terrain, les documents cadastraux établis par Monsieur AEBY, Géomètre Expert, partagent cette parcelle en trois parcelles cadastrées AO n° 131-132-133 d'une superficie respective de 3 262 m², 612 m², 6 873 m²,

QU'il y a lieu de procéder à la cession de ces parcelles à la SEMIMO dont la Ville de MONTATAIRE lui a confié la réalisation de la ZAEPICA,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, pour permettre de poursuivre la réalisation de la Z.I. de céder à la SEMIMO, les parcelles cadastrées AO n° 131-132 et 133 d'une superficie totale de 10 747 m² au prix d'acquisition par la Ville de 485 000 Frs fixé par le Service des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité.

XVI - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - INTEGRATION DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE / 88.06.016

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE plusieurs décrets en date du 06 Mai 1988 ont modifié la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant modalités d'intégration des fonctionnaires des Communes dans les cadres d'emplois de la filière technique,

QU'il constitue les statuts particuliers des cadres d'emplois des techniciens territoriaux, des agents de maîtrise, des agents techniques, des agents d'entretien, des agents de salubrité, des conducteurs de véhicules,

QU'il y a lieu préalablement à l'intégration de chacun des agents concernés de modifier le tableau des effectifs par substitution des anciens grades aux nouveaux cadres d'emplois définis par les décrets précités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les décrets du 06 Mai 1988 portant intégration des fonctionnaires des communes dans les cadres d'emplois de la filière technique,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

.../...

29 JUIN 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	Situation ancienne	Situation nouvelle
<u>Catégorie B</u>	2 Adjoints Techniques.....	2 Techniciens Territoriaux
<u>Catégorie c</u>	7 Surveillants de travaux.....	7 Agents de maîtrise
	2 Chefs de Travaux.....	2 Agents de maîtrise principaux
	2 Surveillants de travaux Principaux.....	2 Agents de maîtrise Qualifiés
	11 Aides OP.....	11 Aides Agents Techniques
	34 O P 1.....	34 Agents Techniques
	32 O P 2.....	32 Agents Techniques Qualifiés
	6 Maitres Ouvriers.....	6 Agents Techniques Principaux
	2 O E V P.....	2 Agents d'entretien
	4 Eboueurs.....	4 Agents de salubrité
	4 Conducteurs de transports en commun.....	4 Conducteurs spécialisés 2ème niveau
	8 Conducteurs Auto Poids Lourds....	8 Conducteurs spécialisés 1 er niveau

Adopté à l'unanimité.

XVI bis - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - INTEGRATION DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE / 88.06.016bis

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE plusieurs décrets en date du 06 Mai 1988 ont modifié la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant modalités d'intégration des fonctionnaires des communes dans les cadres d'emplois de la filière technique,

QU'il constitue les statuts particuliers des cadres d'emplois des techniciens territoriaux, des agents de maîtrise, des agents techniques, des agents d'entretien, des agents de salubrité, des conducteurs de véhicules.

QU'il y a lieu préalablement à l'intégration de chacun des agents concernés de modifier le tableau des effectifs par substitution des anciens grades aux nouveaux cadres d'emplois définis par les décrets précités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les décrets du 6 Mai 1988 portant intégration des fonctionnaires des communes dans les cadres d'emplois de la filière technique,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

	Situation ancienne	Situation nouvelle
<u>Emplois spécifiques</u>	1 Surveillante d'équipe.....	1 Agent Technique Qualifié
	1 Agent Technique d'Informations.....	1 Agent Technique Principal

Adopté à l'unanimité.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVI ter - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - INTEGRATION DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE / 88.06.016TER

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE le décret n° 87-1097 du 30 Décembre 1987 a modifié la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant modalités d'intégration des fonctionnaires des communes dans les cadres d'emplois de la filière administrative,

QU'il constitue les statuts particuliers des cadres d'emplois des agents de bureau, agents administratifs, commis, rédacteurs, secrétaires de Mairie, attachés et administrateurs territoriaux,

QU'il y a lieu préalablement à l'intégration de chacun des agents concernés de modifier le tableau des effectifs par substitution des anciens grades aux nouveaux cadres d'emplois définis par le décret précité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le décret du 30 Décembre 1987 portant intégration des fonctionnaires des communes dans les cadres d'emplois de la filière administrative,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Intégration : Complément

Situation ancienne	Situation nouvelle
1 Agent d'enquête.....	1 Agent Administratif

Intégration : Modificatif

Agent administratif - 1
Agent de bureau + 1

Adopté à l'unanimité

XVII - DELEGATION DE POUVOIRS A Monsieur le Maire - ARTICLE L 122.20 / 88.06.017

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signées dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal dans ses séances du 24 Mars 1983 et 21 Mai 1985, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes.

1 - AVENANT AU MARCHE NEGOCIE EN DATE DU 02 MARS 1988 avec la Société A.B.G., 7 rue des Usines 60100 CREIL pour les travaux d'aménagement au 3 rue de Condé

MONTANT DE L'AVENANT.....29 844,80 F T.T.C.

2 - AVENANT AU MARCHE NEGOCIE EN DATE DU 02 MARS 1988 avec la Société S.E.E.E. ZAC de Mercières 60200 COMPIEGNE pour changement de tension sur poste Henri Vieillard

MONTANT DE L'AVENANT.....79 737,15 F T.T.C.

3 - AVENANT AU MARCHE NEGOCIE EN DATE DU 02 MARS 1988 avec l'entreprise HAINAULT 594 rue du 8 Mai 1945 LAIGNEVILLE 60290 RANTIGNY pour la fourniture et la pose de plaquettes au C.M.I.

MONTANT DE L'AVENANT.....18 802,67 F T.T.C.

4 - AVENANT AU MARCHE NEGOCIE EN DATE DU 02 MARS 1988 avec la Palis de l'Automobile 72 rue Gambetta B.P. 65 60105 CREIL pour l'acquisition d'un véhicule supplémentaire

MONTANT DE L'AVENANT.....71 517,48 F T.T.C.

71
29 JUIN 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5 - AVENANT AU MARCHE NEGOCIE EN DATE DU 02 MARS 1988 avec l'entreprise ELECTRO-MONTAGE
7 rue Pasteur 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE pour travaux de fourniture, pose et raccorde-
ment au C.M.I.

MONTANT DE L'AVENANT.....2 099,22 F T.T.C.

6 - AVENANT AU MARCHE NEGOCIE EN DATE DU 02 MARS 1988 avec l'entreprise PINEL 227
rue Faidherbe LAIGNEVILLE 60290 RANTIGNY pour travaux d'installation électrique au
groupe scolaire Jacques DECOUR Maternelle I et II

MONTANT DE L'AVENANT.....14 176,23 F T.T.C.

7 - MARCHE NEGOCIE EN DATE DU 03 MAI 1988 avec la Société ERPE, 51 rue Jean Jaurès
60000 BEAUVAIS pour l'entretien des espaces verts

MONTANT DU MARCHE.....347 708,40 F T.T.C.

CONVENTION D'ENTRETIEN des espaces verts sur la Commune de MONTATAIRE entre l'Office
Public d'H.L.M. et la Ville de MONTATAIRE

8 - MARCHE NEGOCIE EN DATE DU 19 MAI 1988 avec l'entreprise VALENCE 1 rue de Beaumont
60530 BORAN pour la fourniture de baies en menuiserie au groupe scolaire Paul LANGEVIN
A et B.

MONTANT DU MARCHE.....221 165,28 F T.T.C.

9 - MARCHE NEGOCIE EN DATE DU 15 JUIN 1988 avec la Société LEDOUX 5 Boulevard de
l'Assault B.P. 300 60026 BEAUVAIS pour l'acquisition de fournitures scolaires et
de bureau.

MONTANT DU MARCHE.....260 000,00 F T.T.C.

XVIII - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA S.C.I. DES OEUVRES SOCIALES DE
MONTATAIRE POUR LA REALISATION DU CARREFOUR DES DEPORTES / 88.06.018

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE nous avons reçu de Monsieur CANAT André, représentant de la S.C.I.
des Oeuvres Sociales de MONTATAIRE, une promesse de vente d'une parcelle de terrain
cadastrée section AN n° 2 d'une contenance de 466 m²,

QUE la dite parcelle est nécessaire à la réalisation et l'aménagement
du Carrefour Rue des Déportés/Rue de Condé,

QU'un accord est intervenu sur le prix de :

69 900,00 Frs Toutes Indemnités Comprises

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la promesse de vente de Monsieur CANAT André,

VU le plan,

CONSIDERANT l'utilité de l'acquisition,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 2 pour une contenance
de 466 m² appartenant à Monsieur CANAT André au prix de :

69 900,00 Frs Toutes Indemnités Comprises

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé
par l'Office Notarial de Creil,

La dépense est inscrite au Budget Primitif 1988 au compte 901.10 / 2100.


Adopté à l'unanimité.

.../...

29 JUIN 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.

~~M. L.~~


~~M. Bellou~~

~~Harter~~

~~Michaël DUBES~~

~~C. L.~~

~~F. S.~~

~~Breuss~~

~~Wiotte~~

~~Denis~~

~~G. S.~~

~~C. Leroy~~

~~Auguste~~

~~P.~~

~~L. S.~~

~~P.~~

~~P.~~

~~Z.~~

~~P.~~

~~P.~~

~~P.~~

~~P.~~

6 OCTOBRE 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Trente Septembre Mil Neuf Cent Quatre Vingt Huit, le Conseil Municipal a été convoqué pour le Six Octobre.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie
Conseiller Général de l'Oise

M. BAMBIER

S E A N C E du 0 6 O C T O B R E 1 9 8 8

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Huit, le six octobre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de MONTATAIRE, convoqué le trente septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BAMBIER Maurice, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise.

Etaient présents : Mrs BAMBIER, BROCHOT, ROSSE, DUBOS, Mmes DESCHAMPS, LIBERT, Mrs CAPET, DETRAUX, DE LA SALA, WIOTTE, Mmes BENZONI, ARAGON, Mrs LEVY, DAUZET, Mmes GIRAudeau, CLEMENT, Mr QUENON, Mme BORDAIS, Mrs BOSINO, BIONNE, POZNIAK, Mme BILLAND, Mrs BENKO, CHAGNON.

Absents excusés : Madame DELLOUE représentée par Monsieur DUBOS, Monsieur SOUFFLARD représenté par Monsieur BAMBIER, Madame LESAGE représentée par Monsieur ROSSE, Monsieur MARC représenté par Monsieur BENKO.

Absents : Mr LESAGE, Mme BOUBENNEC, Mrs PETERMANN, CHATELLAIN.

Monsieur Jean-Bernard BIONNE est élu secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

-
- I - DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR
 - II - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1988
 - III - DECISION MODIFICATIVE N° 1
 - IV - COMPTE DE GESTION 1986 DU RECEVEUR MUNICIPAL
 - V - TARIFS OPERATIONS FUNERAIRES
 - VI - TARIFS ATELIER INFORMATIQUE
 - VII - TARIFS ANIMATION CULTURELLE
 - VIII - TARIFS CARREFOUR MUSICAL MUNICIPAL
 - IX - TARIFS AMENDES BIBLIOTHEQUES
 - X - TARIFS CENTRE DE LOISIRS
 - XI - TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE
 - XII - TARIFS CINEMA PALACE
 - XIII - TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE
 - XIV - GARANTIES D'EMPRUNTS A LA SEMIMO - CONSTRUCTION DE LA R.P.A.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- XV - ECHANGES DE TERRAINS AVEC LA SEMIMO
- XVI - PROGRAMMATION TRAVAUX 1989 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL
- XVII - APPEL D'OFFRES OUVERT - REHABILITATION MAISON 3 BIS RUE DE CONDE
- XVIII - PARTICIPATION DE LA VILLE POUR LES CLASSES DE NATURE
- XIX - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE CULTUREL
- XX - SUBVENTION AU STANDARD DE MONTATAIRE A L'OCCASION DE LA TOURNEE EN UNION SOVIETIQUE
- XXI - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE DES FETES
- XXII - SUBVENTION A FRANCE-R.D.A. A L'OCCASION DE LA VENUE D'UNE DELEGATION EN FRANCE
- XXIII - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'HARMONIE MUNICIPALE
- XXIV - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU VOLLEY CLUB
- XXV - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LES ACTIVITES "FAITES DU SPORT PENDANT LES VACANCES"
- XXVI - ACQUISITION PARCELLE BOIS COMMUNAL : HUET
- XXVII - ACQUISITION PARCELLE BOIS COMMUNAL : COEUR DE ROY
- XXVIII - ACQUISITION PARCELLE BOIS COMMUNAL : VANDERBECKEN
- XXIX - ACQUISITION ARCILLON Georges
- XXX - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LIEU-DIT "LES SABLONS" MME BONNARD
- XXXI - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LIEU-DIT "LE MARAIS DE VITTEL" MR TEDESCO
- XXXII - DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT LA CESSION DE TERRAIN AU DISTRICT, CHEMIN "COTE DES VAUX"
- XXXII bis - DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT LA CESSION DE TERRAIN DES "FONDS DE NOGENT" AU D.U.A.C.
- XXXIII - RETROCESSION DE TERRAIN AU D.U.A.C. POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS
- XXXIV - SQUARE FOUCHERE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA RETROCESSION
- XXXV - SQUARE FASSEUR - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA RETROCESSION
- XXXVI - MODIFICATION DU POS - OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
- XXXVII - OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA CESSION DE VOIRIE LOTISSEMENT JEAN CASSE
- XXXVIII - DEMANDE D'OUVERTURE DE CLASSES MATERNELLES POUR LA RENTREE 1989
- XXXIV - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE AU PERSONNEL COMMUNAL
- XXXX - DELEGATION DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE - ARTICLE L 122.20
- XXXXI - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE
- XXXXII - CESSION DE TERRAINS A LA SEMIMO
-

6 OCTOBRE 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire expose, que suite à la catastrophe intervenue à Nîmes, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur un point qui n'a pas été prévu à l'ordre du jour de cette séance, à savoir :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE

II - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1988 / 88.10.02

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE les membres du Conseil Municipal ont reçu conjointement à leur convocation, une proposition du Budget Supplémentaire dans les formes réglementaires,

QUE ce document comprend 2 parties :

A - LES RECETTES (se décomposant ainsi) :

a) Excédent 1987 repris au C.A. de 1987 Voté par le Conseil Municipal du 19 Mai 1988	8.780.383,61
b) Recettes restant à recouvrer prévues au Compte Administratif 1987.....	3.190.440,00
c) Recettes nouvelles :	
- INVESTISSEMENT.....	2.146.275,39
- FONCTIONNEMENT.....	1.066.941,00
<u>TOTAL DES RECETTES.....</u>	<u>15.184.040,00</u>

B - LES DEPENSES (constituées en 2 parties) :

a) Dépenses restant à réaliser de 1987 reprises au C.A. de 1987 voté le 19 Mai 1988.....	12.135.220,00
b) Propositions nouvelles :	
- INVESTISSEMENT.....	706.568,00
- FONCTIONNEMENT.....	2.342.252,00
<u>TOTAL DES DEPENSES.....</u>	<u>15.184.040,00</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.

III - BUDGET 1988 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 88.10.03

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE lors de la préparation du Budget Supplémentaire 1988, certaines modifications sont à porter au Budget Primitif 1987,

QUE celles-ci constituent la décision modificative n° 1 à porter aux crédits budgétaires. Elles constituent en des virements de crédit d'un chapitre sur un autre chapitre.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - INVESTISSEMENTS

De 901.10 / 233004	- VOIRIE - Travaux Chemin de Flageolles.....	130.000
à 900.90 / 2321	- AUTRES BATIMENTS - Travaux aménagement divers.....	130.000
De 901.50 / 23340	- ESPACES VERTS - Travaux aménagement aire de jeux H.L.M.	195.000
à 903.1 / 23250	- ECOLES - Travaux peinture J. DECOUR.....	195.000
De 901.50 / 23340	- ESPACES VERTS - Travaux aménagement aire de jeux H.L.M.	100.000
à 903.93 / 33275	- RESTAURANTS SCOLAIRES - Création CASANOVA.....	100.000
De 901.50 / 23340	- ESPACES VERTS - Travaux aménagement aire de jeux H.L.M.	70.000
à 905.1 / 2150	- VEHICULES - Acquisition matériel de transport.....	70.000
De 901.50 / 23340	- ESPACES VERTS - Travaux aménagement aire de jeux H.L.M.	100.000
à 908.3 / 132	- URBANISME - Projet de quartier : frais d'étude et de recherche.....	100.000
De 901.50 / 23340	- ESPACES VERTS - Travaux aménagement aire de jeux H.L.M.	335.000
De 903.51 / 23280	- SPORTS - Travaux construction DOJO.....	500.000
De 903.93 / 23230	- RESTAURANTS SCOLAIRES - Travaux restaurant J. DECOUR.....	200.000
De 908.0 / 212	- URBANISME - Quartier Lesiour : acquisitions foncières.....	400.000
De 908.1 / 233007	- LOTISSEMENT LE BRAY - Carrefour P.V. COUTURIER / UHRY / BRAY.....	65.000
à 908.4 / 23391	- QUARTIER CONDE / JAURES - Réhabilitation bâtiement extérieur DROUIN.....	1.500.000
De 908.3 / 233502	- URBANISME - Projet de quartier : Aménagement espaces extérieurs Chemin Blanc.....	135.000
De 912.0 / 2500	- Avance au Syndicat intercommunal.....	215.000
à 908.1 / 2330	- Aménagement espaces verts Le Bray.....	350.000
De 912.0 / 2500	- Avance au Syndicat Intercommunal.....	185.000
à 908.3 / 233501	- URBANISME - Travaux aménagement CHAMPARTS.....	185.000
De 912.0 / 2500	- Avance au Syndicat Intercommunal.....	400.000
à 901.10 / 23335	- Agrandissement parking salle de la Libération.....	400.000
De 912.0 / 2500	- Avance au Syndicat Intercommunal	100.000
De 901.12 / 233	- ECLAIRAGE PUBLIC - Travaux éclairage public.....	130.000
à 901.50 / 23341	- ESPACES VERTS - Sente du Panorama.....	230.000
De 903.92 / 2321	- CENTRE AERE - Travaux aménagement divers....	300.000
à 908.4 / 2330	- QUARTIER JAURES/CONDE - 1ère partie V.R.D. : Résidence des Personnes Agées.....	300.000

II - FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

De 912.0 / 2500	- Avance au Syndicat Intercommunal.....	45.000
à 945.18 / 657	- Encouragement aux Sociétés Sportives Subvention au Standart.....	45.000
De 912.0 / 2500	- Avance au Syndicat Intercommunal.....	40.000
à 945.28 / 657	- Encouragement aux Sociétés Culturelles - Subvention à l'Harmonie.....	40.000
De 945.18 / 657	- Encouragement aux Sociétés Sportives.....	23.775
à 903.51 / 130	- SPORTS - Subvention d'équipement à verser.....	23.775

.../...

6 OCTOBRE 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De 932.22 / 633 - BATIMENTS SCOLAIRES - Acquisition petit matériel.....230.000
à 903.1 / 23223 - ECOLES - Travaux bâtiments P. LANGEVIN.....230.000

De 944.3 / 611 - RESTAURANTS SCOLAIRES - Rémunération personnel temporaire.....190.000
à 943.1 / 615 - ENSEIGNEMENT 1er Degré - Rémunérations diverses....190.000

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.

IV - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur BAMBIER, Maire,

Après s'être fait présenter les Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 1986 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 1986 :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1986, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations sont régulières,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1986 au 31 Décembre 1986, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 1986 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 1986, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

V - MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX - OPERATIONS FUNERAIRES / 88.10.05

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal examine chaque année à la même période les divers tarifs des services publics locaux,

QUE le Budget Primitif 1988 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -une augmentation moyenne de 3 %- les tarifs des "opérations funéraires à compter du 1er Novembre 1988 :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) CREUSEMENT DE FOSSES

Fosse simple (1 place)	680,00 F H.T.
Fosse double (2 places)	906,50 F H.T.
Fosse triple (3 places)	1 246,50 F H.T.
Fosse (4 places)	1 813,00 F H.T.

2°) ENTREE D'UN CORPS AU CAVEAU PROVISOIRE

Compris scellement de la dalle, par corps	113,50 F H.T.
--	---------------

3°) SORTIE D'UN CORPS DU CAVEAU PROVISOIRE

Par le fossoyeur comprenant le descellement de la dalle, l'apport du brancart et la mise du corps sur le brancart	170,00 F H.T.
--	---------------

Le service familial sera alors assuré
par le marbrier effectuant les travaux.

4°) SORTIE D'UN CORPS DU CAVEAU PROVISOIRE POUR MISE DANS UNE FOSSE

Y compris transport et descente du corps	170,00 F H.T.
---	---------------

5°) EXHUMATIONS

Pour ouverture de la fosse même
tarif pour fouille et fosse
que pour le creusement ordinaire

Par corps exhumé :	226,50 F H.T.
--------------------	---------------

6°) MISE ET SORTIE DU CAVEAU PROVISOIRE D'UNE PERSONNE INCONNUE

(Décédée par exemple accidentellement sur
le territoire de la Commune)

Sur réquisition du Maire ou de son délégué,
le fossoyeur est tenu d'assurer la mise et
sortie du corps de la personne au caveau
provisoire moyennant la somme de 232,50 F H.T.
payée par la Ville.

7°) FOUILLE ET COMBLE D'UNE FOSSE SIMPLE S'IL Y A LIEU

Pour le cas précédent	453,50 F H.T.
-----------------------	---------------

PRIME DE BON FONCTIONNEMENT

Il sera accordé une prime de pour toute entrée ou sortie dans les cimetières.	51,50 F H.T.
---	--------------

Adopté à l'unanimité.

VI - MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX - ATELIER INFORMATIQUE / 88.10.06

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal examine chaque année à la même période les
divers tarifs des services publics locaux,

QUE le Budget Primitif 1988 prévoit une augmentation des divers produits
domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

6 OCTOBRE 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -une augmentation moyenne de 3 %- les tarifs de "l'atelier informatique" à compter du 1er Novembre 1988 :

Moins de 944 Frs	11,70
De 945 à 1 417 Frs	23,30
De 1 418 à 1 769 Frs	46,80
De 1 770 à 2 238 Frs	70,00
De 2 239 à 2 830 Frs	105,00
De 2 831 à 3 417 Frs	152,00
3 418 Frs et plus	175,10
 Enseignants Montataire	 GRATUIT

Adopté à l'unanimité.

VII - MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX - ANIMATION CULTURELLE

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal examine chaque année, à la même période, les divers tarifs des services publics locaux,

QUE le Budget Primitif 1988 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -une augmentation moyenne de 3 %- les tarifs au trimestre des "Ateliers d'Animation Culturelle" à compter du 1er Novembre 1988 :

Moins de 944 Frs	11,70
De 945 à 1 417 Frs	23,30
De 1 418 à 1 769 Frs	46,80
De 1 770 à 2 238 Frs	70,00
De 2 239 à 2 830 Frs	105,00
De 2 831 à 3 417 Frs	152,00
3 418 Frs et plus	175,10

Adopté à l'unanimité.

VIII - MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX - CARREFOUR MUSICAL MUNICIPAL / 88.10.08

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal examine, chaque année, à la même période, les divers tarifs des services publics locaux,

QUE le Budget Primitif 1988 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -une augmentation moyenne de 3 %- les tarifs au trimestre du "carrefour musical municipal" à compter du 1er Novembre 1988 :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) COURS COLLECTIFS : Initiation, solfège, flûte à bec

Moins de 944 Frs	11,70
De 945 à 1 417 Frs	23,30
De 1 418 à 1 769 Frs	46,40
De 1 770 à 2 238 Frs	70,00
De 2 239 à 2 830 Frs	105,10
De 2 831 à 3 417 Frs	152,10
3 418 Frs et plus	175,10
Enfants de l'harmonie municipale	Gratuit
Enfants de l'Extérieur ayant les parents à l'harmonie municipale	175,10

2°) COURS INDIVIDUELS : Piano, trompette, guitare, clarinette, flûte traversière, saxophone, accordéon, percussions, violon

Moins de 944 Frs	23,30
De 945 à 1 417 Frs	46,70
De 1 418 à 1 769 Frs	93,30
De 1 770 à 2 238 Frs	140,10
De 2 239 à 2 830 Frs	210,10
De 2 831 à 3 417 Frs	303,60
3 418 Frs et plus	350,30
Enfants de l'harmonie municipale	gratuit
Enfants Extérieurs ayant les parents à l'harmonie municipale	350,30

3°) CHORALE

Enfants	Gratuit
Adultes Montataire	42,50
Adultes Extérieurs	63,70

Adopté à l'unanimité.

IX - MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX - AMENDES BIBLIOTHEQUES / 88.10.09

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal examine chaque année, à la même période, les divers tarifs des services publics locaux,

QUE le Budget Primitif 1988 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -une augmentation moyenne de 3 %- les tarifs des "amendes bibliothèques" à compter du 1er Novembre 1988 :

1er Rappel	
2è Rappel	2,30
3è Rappel	4,10
	6,70
Participation des Extérieurs	39,10

Adopté à l'unanimité.

6 OCTOBRE 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

X - MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX - CENTRE DE LOISIRS / 88.10.10

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal examine chaque année, à la même période, les divers tarifs des services publics locaux,

QUE le Budget Primitif 1988 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer selon le détail ci-dessous -une augmentation moyenne de 3 %- les tarifs du "centre de loisirs à journée à compter du 1er Novembre 1988

	Maternelle	Primaire
Moins de 944 Frs	4,50	3,40
De 945 à 1 417 Frs	5,80	4,60
De 1 418 à 1 769 Frs	7,00	5,80
De 1 770 à 2 238 Frs	8,10	7,10
De 2 239 à 2 830 Frs	9,30	8,10
De 2 831 à 3 417 Frs	10,40	9,30
3 418 Frs et plus	10,60	9,40

Adopté à l'unanimité.

XI - MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX - GARDERIE PERISCOLAIRE / 88.10.11

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal examine chaque année, à la même période, les divers tarifs des services publics locaux,

QUE le Budget Primitif 1988 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -une augmentation moyenne de 3 %- les tarifs journaliers de la "Garderie Périscolaire" à compter du 1er Novembre 1988 :

Moins de 944 Frs	7,00
De 945 à 1 417 frs	9,20
De 1 418 à 1 769 Frs	9,20
De 1 770 à 2 238 Frs	11,60
De 2 239 à 2 830 Frs	11,60
2 831 Frs et plus	13,90

Adopté à l'unanimité.

XII - MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX - CINEMA PALACE / 88.10.12

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal examine chaque année, à la même période, les divers tarifs des services publics locaux,

QUE le Budget Primitif 1988 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -une augmentation moyenne de 3 %- les tarifs du cinéma Palace à compter du 1er Novembre 1988 :

Enfants, chômeurs 15 F

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adultes

22 F.

Adopté à l'unanimité.

XIII - MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX - RESTAURATION SCOLAIRE / 88.10.13

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal examine chaque année, à la même période, les divers tarifs des services publics locaux,

QUE le Budget Primitif 1988 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, selon le tarif ci-dessous -une augmentation moyenne de 3 %- les tarifs des "Restaurants scolaires" à compter du 1er Novembre 1988 :

Moins de 944 Frs	4,50
De 945 à 1 417 Frs	5,70
De 1 418 à 1 769 Frs	6,90
De 1 770 à 2 238 Frs	8,00
De 2 239 à 2 830 Frs	9,20
De 2 831 à 3 417 frs	10,40
3 418 Frs et plus	11,60
Enfant n'habitant pas la commune	13,90
Tarif adulte	15,00

Adopté à l'unanimité.

XIV - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE DE MONTATAIRE A LA SEMIMO POUR LA CONSTRUCTION DE LA R.P.A.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE la S.E.M.I.M.O. aménage, à la demande de la Ville, une Résidence des Personnes Agées (R.P.A.), un Restaurant Administratif et des salles d'activité pour un montant de 25 570 018 Frs T.T.C.

QUE la S.E.M.I.M.O. a contracté, auprès du Crédit Agricole de l'Oise un emprunt pour un montant de : 14 000 000 Frs T.T.C.

QUE la S.E.M.I.M.O. sollicite de la Ville de MONTATAIRE la garantie de son emprunt,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la demande formulée par la S.E.M.I.M.O. en vue de garantir des prêts pour les opérations qu'elle a entreprises pour le compte de la Ville de MONTATAIRE, pour l'aménagement de la Résidence des Personnes Agées, du Restaurant Administratif et des salles d'activité,

ACCORDE ses garanties à la S.E.M.I.M.O. pour :

-Un prêt de 14 000 000 Frs T.T.C. contracté auprès du Crédit Agricole de l'Oise pour une durée de 15 ans, avec différé d'amortissement de 12 mois, et des remboursements trimestriels au taux de 8,70 %.

Au cas où la S.E.M.I.M.O., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du Crédit Agricole de l'Oise.

6 OCTOBRE 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de MONTATAIRE et la S.E.M.I.M.O., et à intervenir au contrat de prêt entre le Crédit Agricole de l'Oise et la S.E.M.I.M.O.

Adopté à l'unanimité.

XV - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA S.E.M.I.M.O. / 88.10.15

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE pour poursuivre la réalisation des opérations, la S.E.M.I.M.O. a besoin d'acquérir un certain nombre de terrains.

QU'un échange peut intervenir moyennant une soulte en faveur de la Ville de MONTATAIRE de :

135 915 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité pour la S.E.M.I.M.O. de poursuivre les réalisations que la Ville de MONTATAIRE lui a confiées,

VU les estimations des Domaines,

VU les plans,

VU l'accord intervenu entre la Ville de MONTATAIRE et la S.E.M.I.M.O.,

DECIDE de procéder aux échanges suivants :

Selon les estimations des Domaines,

Moyennant une soulte en faveur de la Ville de MONTATAIRE de : 135 915 Frs

Immeuble appartenant à la S.E.M.I.M.O.

Immeuble sis 9 place A. Génie cadastré section AL 235 d'une superficie de 15 a 10 ca au prix fixé par le Service des Domaines à 620.000 Frs

Terrains appartenant à la Ville de MONTATAIRE

Parcelles cadastrées section AN 56 pour partie d'environ 3 a 47 ca et AN 448 d'une superficie de 1 a 92 ca au prix fixé par le Service des Domaines de 435 000 Frs

Parcelles cadastrées section AN 35, AN 486, AN 484 d'une superficie respective de 3 a 55 ca, 1 a 70 ca et 23 ca au prix fixé par le service des Domaines de 320 915 Frs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir qui seront dressés par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVI - PROGRAMMATION TRAVAUX 1989 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL ET AU FOND DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Commission travaux du 1er Juillet 1988 et le bureau municipal ont établi une liste exhaustive des gros investissements à prévoir pour 1989, au travers notamment d'un programme pluriannuel établi en 1987.

QUE les dossiers de demande de subvention ont été montés par les Services Techniques Municipaux et regardent les équipements sportifs, les réfections de voirie et de trottoirs, l'amélioration du cadre de vie, les grosses réparations de bâtiments scolaires,

QUE ces dossiers de demande de subvention font apparaître le montant des travaux suivants :

- VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Rue Lesiour (2è tranche)	865 000 Frs T.T.C.
VRD Desserte rénovation Lesiour	900 000 Frs T.T.C.
VRD R.P.A.	1 100 000 F H.T.

- REFECTION TROTTOIRS ET CANIVEAUX

Rue de Nogent (1ère tranche)	540 000 Frs T.T.C.
Rue R. Dédicourt	646 000 Frs T.T.C.
Rue E. Pottier	1 160 000 Frs T.T.C.
Rue A. Ginisti(1ère tranche)	870 000 Frs T.T.C.
Rue de la République	1 230 000 Frs T.T.C.
Rue M. Horcholle	310 000 Frs T.T.C.

- VOIRIE EN MILIEU URBAIN

Rue de Nogent (1ère tranche)	730 000 Frs T.T.C.
Chemin de flageolle	1 200 000 Frs T.T.C.
Impasse Chevallier	1 550 000 Frs T.T.C.
Rue R. Dédicourt (Impasse)	305 000 Frs T.T.C.
Cavée d'Angy	790 000 Frs T.T.C.

- AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Réaménagement restruct. des espaces ext. H.L.M. (1ère tranche)	4 981 200 Frs T.T.C.
Aménagement placette de centre culturel (DROUIN)	1 275 000 Frs T.T.C.
Travaux paysager bord. d'avenue (1ère tranche) (Ginisti-Lesiour Lycée)	800 000 Frs T.T.C.
Aménagement Aire de Repos (Rue Salengro - Sente J. Uhry)	70 100 Frs T.T.C.
Placette Ecole J. Macé	876 500 Frs T.T.C.

- CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

Réhabilitation immeuble DROUIN	2 730 000 Frs T.T.C.
Local voirie réfection toiture	57 600 Frs T.T.C.
Centre M. Cachin	3 000 000 Frs T.T.C.

- GROSSES REPARATIONS SCOLAIRES

Jacques Decour (1ère tranche) primaire	2 500 000 Frs T.T.C.
Jacques Decour Maternelle (éclairage secours alarme sonore)	66 200 Frs T.T.C.
Joliot Curie A - Fermeture préau	250 000 Frs T.T.C.
Edmond Lévillé - Doublage mur et sortie de secours	535 000 Frs T.T.C.
Toiture (salle audio)	130 000 Frs T.T.C.
D. Casanova - Remplacement huisseries	452 000 Frs T.T.C.

6 OCTOBRE 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

J. Curie (Maternelle) Remplacement huisseries	700 000 F. T.T.C.
J. Jaurès - Etanchéité terrasse salle musique	32 500 F. T.T.C.
J. Macé - Classe malentendants	100 000 F. T.T.C.

- EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS

Centre aéré (Aménagement grange + 2 pavillons)	Pour mémoire
Gymnase Langevin étanchéité terrasse etc...	40 000 F. T.T.C.
Tennis couvert (hors F.S.)	2 500 000 F. T.T.C.
Aires évolutions sportives	425 000 F. T.T.C.
- Paul Langevin	500 000 F. T.T.C.
- Edmond Léveillé	1 500 000 F. T.T.C.
- Salle gymnastique	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dossiers présentés par les Services Techniques Municipaux,

VU la nécessité de procéder aux diverses constructions et travaux
proposés,

APPROUVE le projet présenté fixant un montant de travaux à :

* 35 717 100 F. T.T.C. *

SOLLICITE du Conseil Général et du Fond de Développement Local des
subventions pour l'ensemble de ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

XVII - APPEL D'OFFRES OUVERT - REHABILITATION MAISON 3 BIS RUE DE CONDE / 88.10.17

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Budget Supplémentaire 1988 prévoit une première tranche de
travaux pour la réhabilitation de la maison sise au 3 bis rue de Condé,

QUE ce dossier fait donc suite à la décision de la Municipalité
d'aménager cet immeuble pour accueillir les manifestations culturelles, dans les
meilleures conditions possibles,

QU'il s'agit donc de remettre en état les 3 niveaux inoccupés à l'heure
actuelle (sous-sol, rez-de-chaussée, 1er étage) ; le 2^e étage a été aménagé dans
le cadre d'une première tranche, pour permettre le logement du gardien,

QU'il est également prévu de terminer la démolition de la partie
Nord du bâtiment principal, celle-ci étant remplacée dans le futur projet par la
mise en place d'un escalier obligatoire dans ce genre de locaux,

QU'il est également prévu d'aménager l'espace libre situé entre les
locaux du service culturel et le bâtiment à rénover,

QUE le coût de l'opération est estimé à :

2 300 000 F H.T. (Pour le bâtiment)

1 075 000 F. H.T. (Pour Aménagements extérieurs)

QUE l'ensemble présente un montant prévisionnel de 4 000 000 F environ,
hors frais d'architecte,

VU le dossier présenté par les Services Techniques,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 APPROUVE le dossier technique présenté,
 SOLLICITE la mise en appel d'offres ouvert,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier,

Adopté à l'unanimité.

XVIII - PARTICIPATION DE LA VILLE POUR LES CLASSES DE NATURE / 88.10.18

Sur le rapport de Monsieur DUBOS, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année scolaire, certaines écoles envoient des élèves en classe de nature,

QUE ces séjours occasionnent des frais d'hébergement et de restauration,

QU'une aide départementale peut être accordée aux groupes scolaires de la Ville de MONTATAIRE pour ces activités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que les classes de nature entrent dans le programme pédagogique des établissements scolaires,

QU'elles permettent aux enfants de MONTATAIRE de recevoir un enseignement avec des actions pédagogiques particulières,

CONSIDERANT l'utilité scolaire de ces classes,

DECIDE d'octroyer à chaque école envoyant des élèves en classe de nature, une subvention d'un montant équivalent à celui accordé par le Conseil Général, dans la limite des frais occasionnés.

Ces subventions seront accordées hors classes de neige.

Adopté à l'unanimité.

XIX - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE CULTUREL / 88.10.19

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE des activités particulières et exceptionnelles ont été effectuées dans le courant du 1er semestre 1988,

QUE ces activités effectuées par le Centre Culturel ont occasionné des dépenses exceptionnelles pour la Ville de Montataire,

Entre autres, les activités suivantes :

- Organisation de la soirée "Debout Gens de la Création"
- Développement de l'aide pour les animations dans les écoles
- Organisation d'un concert ROCK

Pour faire face à ces dépenses, il est nécessaire d'attribuer au Centre Culturel, une subvention complémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Centre Culturel, une subvention complémentaire de :

* 30 000 Frs *

.../...

6 OCTOBRE 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les crédits sont autorisés au compte 945.28 : 657 du Budget Supplémentaire 1988.

Adopté à l'unanimité.

XX - SUBVENTION AU STANDARD DE MONTATAIRE A L'OCCASION DE LA TOURNEE EN UNION SOVIETIQUE / 88.10.20

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Club de Football de MONTATAIRE a reçu une invitation pour se rendre en Union Soviétique pour participer à un tournoi de football,

QU'une équipe avec ses dirigeants s'est donc rendue en Union Soviétique du 30 Août au 9 Septembre 1988,

QU'un conseiller municipal accompagnait cette délégation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT L'utilité des échanges sportifs avec d'autres pays,

VU les frais occasionnés pour le déplacement de cette délégation,

DECIDE d'accorder au Standard de MONTATAIRE, une subvention exceptionnelle de 43 380 Frs représentant les frais de déplacement de cette délégation,

Le paiement de cette subvention s'effectuera tenant compte d'éventuelles subventions que pourra recevoir le club tant du Conseil Général que d'autres organismes et venant en déduction de la subvention municipale.

Adopté à l'unanimité.

XXI - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE DES FETES / 88.10.21

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année, le Comité des Fêtes organise la fête locale du mois d'Août,

QUE cette année, le Comité des Fêtes a voulu apporté à la fête locale un apport en nouveauté,

QUE pour cela, le Comité des Fêtes a fait venir le Groupe Gilles et un Groupe Antillais,

QU'il y a donc lieu d'accorder une subvention complémentaire au Comité des Fêtes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention complémentaire de 20 000 Frs au Comité des Fêtes,

Les crédits sont autorisés au compte 940.31 / 657 du Budget Primitif 1988.

Adopté à l'unanimité.

XXII - SUBVENTION A FRANCE - R.D.A. A L'OCCASION DE LA VENUE D'UNE DELEGATION EN FRANCE

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QU'une délégation de 14 jeunes de Finsterwalde en R.D.A. Ville Jumelle doit séjourner dans notre Ville du 3 au 10 Octobre,

QUE L'Association FRANCE - R.D.A., organisatrice avec la Municipalité, de cette venue, est chargée de régler tous les frais d'organisation et de séjour,

6 OCTOBRE 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QU'il y a donc lieu d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association FRANCE - R.D.A.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 20 000 Frs à l'Association FRANCE-R.D.A. à l'occasion de la venue de 14 jeunes de Finsterwalde en France.

Adopté à l'unanimité.

XXIII - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'HARMONIE MUNICIPALE / 88.10.23

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE 15 nouveaux musiciens sont entrés dans l'Harmonie Municipale,

QU'il est nécessaire de les équiper, en matériel et en uniforme,

QU'il y a donc lieu d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Harmonie Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 40.000 Frs à l'Harmonie Municipale.

Adopté à l'unanimité.

XXIV - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU VOLLEY CLUB / 88.10.24

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Volley Club est en plein développement,

QUE ce développement entraîne des dépenses supplémentaires,

QU'il y a donc lieu d'accorder une subvention complémentaire au Volley Club,

LEZ CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention complémentaire de 4.000 Frs au Volley Club.

Les crédits sont autorisés au compte 945.18 / 657 du Budget Primitif 1988.

Adopté à l'unanimité.

XXV - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES / 88.10.25

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QU'au cours du mois de Juillet, la Ville de MONTATAIRE a organisé, avec la participation de diverses associations sportives de notre ville, des activités en direction des enfants, sur le thème "FAITES DU SPORT PENDANT LES VACANCES",

QUE la Direction de la Jeunesse et des Sports a attribué une subvention,

QUE le coût horaire d'activités de chacune des associations s'est fait sur la base de 30 francs,

QU'il y a donc lieu de compléter la subvention de la D.J.S. par une subvention municipale à chacune des associations sportives participantes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'activité des diverses associations sportives au cours du mois de Juillet auprès des enfants de la Ville,

.../...

6 OCTOBRE 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'accorder une subvention complémentaire aux associations suivantes :

- TENNIS	710 F
- BILLARD	710 F
- ETRIER	1 000 F
- HAND BALL	230 F
- MINI RACING CAR	400 F

Les crédits sont autorisés au compte 945.18 / 657 du Budget Primitif 1988.

Adopté à l'unanimité.

XXVI - ACQUISITION PARCELLE BOIS COMMUNAL - HUET / 88.10.26

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal, dans sa séance du 1er Février 1984, a délibéré sur l'intérêt de l'entretien du bois communal,

QUE dans le cadre de cette opération d'aménagement et d'entretien, toute opportunité d'acquisitions permettant la continuité de cet ensemble boisé est à retenir,

QUE nous avons reçu de Monsieur HUET, une promesse de vente d'une parcelle cadastrée section AB n° 47 d'une contenance de 1 354 m² au Lieu-Dit "Fond de Montataire",

QUE l'estimation a été fixée forfaitairement à :

4 000 Frs Toutes Indemnités Comprises

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la promesse de vente de Monsieur HUET en date du 25 Juillet 1988,

VU le plan,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre les acquisitions pour la continuité de l'espace boisé communal,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 47 pour une contenance de 1 354 m² au Lieu-dit "Fond de Montataire" au prix de :

4 000 Frs Toutes Indemnités Comprises

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

La dépense est inscrite au Budget Primitif 1988 au compte 909.9 / 212.

Adopté à l'unanimité.

XXVII - ACQUISITION PARCELLE BOIS COMMUNAL - COEUR DE ROY / 88.10.27

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal, dans sa séance du 1er Février 1984, a délibéré sur l'intérêt de l'entretien du bois communal,

QUE dans le cadre de cette opération d'aménagement et d'entretien, toute opportunité d'acquisitions permettant la continuité de cet ensemble boisé est à retenir,

QUE nous avons reçu de Monsieur COEUR DE ROY une promesse de vente de la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 50 pour une contenance de 800 m² au Lieu-dit "Fond de MONTATAIRE",

.../...

6 OCTOBRE 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE l'estimation a été fixée forfaitairement à :

2 000 Frs Toutes Indemnités Comprises

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la promesse de vente de Monsieur COEUR DE ROY,

VU le plan,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre les acquisitions pour la continuité de l'espace boisé communal,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 50 pour une contenance de 800 m² au Lieu-dit "Fond de Montataire" au prix de :

2 000 Frs Toutes Indemnités Comprises

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La dépense est inscrite au Budget Primitif 1988 au compte 909.9 / 212.

Adopté à l'unanimité.

XXVIII - ACQUISITION PARCELLE BOIS COMMUNAL - Paul VANDERBECKEN / 88.10.28

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal, dans sa séance du 1er Février 1984, a délibéré sur l'intérêt de l'entretien du bois communal,

QUE dans le cadre de cette opération d'aménagement et d'entretien, toute opportunité d'acquisitions permettant la continuité de cet ensemble boisé est à retenir,

QUE nous avons reçu de Monsieur Paul VANDERBECKEN une promesse de vente d'une parcelle de terrain cadastrée section ZD n° 159 d'une contenance de 1 333 m²,

QUE l'estimation a été fixée forfaitairement à :

3 332,50 Frs Toutes Indemnités Comprises

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la promesse de vente de Monsieur Paul VANDERBECKEN,

VU le plan,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre les acquisitions pour la continuité de l'espace boisé communal,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD n° 159 d'une contenance de 1 333 m² au prix de 3 332,50 Frs Toutes Indemnités Comprises.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La dépense est inscrite au Budget Primitif 1988 au compte 909.9 / 212.

Adopté à l'unanimité.

.../...

6 OCTOBRE 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXIX - ACQUISITION DE TERRAIN - Monsieur ARCILLON Georges / 88.10.29

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE nous avons reçu de Monsieur ARCILLON Georges une promesse de vente de deux parcelles sises au Bray cadastrées section AI n° 12 et section AI n° 38 d'une contenance respective de 1 289 m² et 278 m²,

QUE le Service des Domaines a estimé ces terrains à :

23 505 Frs Toutes Indemnités Comprises

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité d'acquisitions de diverses parcelles en vue de poursuivre les réserves foncières pour les opérations d'urbanisme et d'amélioration du cadre de vie,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 30.05.88 de Monsieur ARCILLON Georges,

VU la promesse de vente en date du 22.07.88

VU le plan,

DECIDE l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AI n° 12 et AI n° 38 d'une contenance respective de 1 289 m² et 278 m² au prix fixé par les services des Domaines à :

23 505 Frs Toutes Indemnités Comprises

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité.

XXX - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LIEU-DIT "LES SABLONS" Mme BONNARD

88.10.30

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE nous avons reçu de Madame BONNARD une intention d'aliéner une parcelle de terrain en nature de jardin cadastrée section AH n° 49 d'une contenance de 1 117 m² au Lieu-dit "Les Sablons",

QUE le Service des Domaines a estimé cette parcelle à :

17 000 Frs Toutes Indemnités Comprises

CONSIDERANT l'utilité d'acquisition de diverses parcelles en vue de poursuivre les réserves foncières pour les opérations d'urbanisme et d'amélioration du cadre de vie,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 19.05.88

VU l'estimation des Domaines en date du 22.07.88

VU le plan,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 49 d'une contenance de 1 117 m² au Lieu-dit "Les Sablons" au prix fixé par les Services des Domaines de :

17 000 Frs Toutes Indemnités Comprises

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La dépense sera imputée au Budget Primitif 1988 au compte 909.9 / 212.

Adopté à l'unanimité.

.../...

6 OCTOBRE 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXXI - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LIEU-DIT "LE MARAIS DE VITTEL"
Monsieur TEDESCO / 88.10.31

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE nous avons reçu de Monsieur TEDESCO une promesse d'achat de la parcelle de terrain en nature de jardin cadastrée section AY n° 629 d'une contenance de 116 m² au Lieu-dit "Le Marais de Vittel",

QU'un accord est intervenu avec Monsieur TEDESCO pour une cession au franc symbolique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la non-utilité de ce terrain pour notre Ville,

VU la promesse d'achat en date du 20.07.88

VU le plan,

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée section AY n° 629 d'une contenance de 116 m² au Lieu-dit "Le Marais de Vittel" à Monsieur TEDESCO au franc symbolique,

Monsieur TEDESCO s'engage à prendre le terrain en l'état et à réaliser, à ses frais, les travaux suivants :

* Clôture de la parcelle

* Démolition du bâtiment existant, si l'acquéreur conserve le bâtiment, il devra prendre toutes mesures et faire réaliser tous travaux afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité.

XXXII - DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT LA CESSION DE TERRAIN AU DISTRICT
CHEMIN "COTE DES VAUX" / 88.10.32

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE pour réaliser le projet de captage des eaux sur le plateau afin d'éviter de nouvelles inondations dans les "Fonds de Nogent", le Service de la Protection et de l'Aménagement des Eaux et Forêts, a déterminé les emprises du chemin rural dit de la "Côte des Vaux" nécessaires pour réaliser les travaux,

QUE le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 Février 1988 a décidé la mise à l'enquête publique pour le déclassement d'une partie du chemin rural dit de la "Côte des Vaux" pour une distance de 30 ml,

QU'un arrêté en date du 9 Mai 1988 fixe les modalités et les dates de l'enquête publique,

QUE le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 Juin 1988 a délibéré sur le déclassement d'une partie du chemin rural dit de la "Côte des Vaux",

QUE la partie déclassée est destinée à être rétrocédée au D.U.A.C. au franc symbolique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

ACCEPTTE la rétrocession au franc symbolique,

Adopté à l'unanimité.

.../...

6 OCTOBRE 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXXII bis - DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT LA CESSION DE TERRAIN DES "FONDS DE NOGENT" AU D.U.A.C. / 88.10.32bis

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans le cadre du projet de captage des eaux au dessus des "Fonds de Nogent", le D.U.A.C. prévoit des travaux d'aménagement sur la parcelle de terrain cadastrée section AZ n° 11 appartenant à la Ville de Montataire.

QUE le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 Février 1988 a cédé au D.U.A.C. la parcelle de terrain cadastrée section AZ n° 11 pour une emprise de 115 m² au franc symbolique,

QU'à la suite des documents d'arpentage établis par Monsieur AEBY, il s'avère que la superficie de cession est de 120 m²,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité de la modification,

ACCEPTE la cession de cette parcelle au D.U.A.C. pour une superficie de 120 m².

Adopté à l'unanimité.

XXXIII - RETROCESSION DE TERRAIN AU D.U.A.C. POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS / 88.10.33

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT

QUE dans le cadre de la construction d'un centre de secours, le D.U.A.C. prévoit des travaux d'aménagement sur la parcelle ZD n° 255 appartenant à la Ville,

QU'il y a donc lieu de rétrocéder au D.U.A.C. le terrain nécessaire aux travaux envisagés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les travaux entrepris par le D.U.A.C. pour la construction d'un centre de secours,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

DECIDE de rétrocéder au D.U.A.C. la parcelle de terrain cadastrée section ZD n° 255 d'une contenance de 5 816 m², au franc symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité.

XXXIV - SQUARE FOUCHERE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA RETROCESSION / 88.10.34

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT

QUE selon le protocole d'accord intervenu le 09.05.88 pour la réalisation du lotissement "square Berthe Fouchère" entre la Ville de MONTATAIRE et le Président de l'Association Syndicale des Propriétaires, pour la rétrocession des voiries et espaces verts,

QUE le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 Mai 1988 a décidé la mise à l'enquête publique de la voirie section AL n° 683 pour 507 m²,

QU'un arrêté en date du 06 Juin 1988 fixe les modalités et les dates de l'enquête publique,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QU'aucune observation n'a été faite à l'issue de l'enquête publique,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU la délibération en date du 19 Mai 1988,
VU l'arrêté en date du 06 Juin 1988,
VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,
CONSIDERANT l'utilité du projet,

DECIDE la rétrocession de la voirie section AL n° 683 pour 507 m²
dans le domaine public.

Adopté à l'unanimité.

XXXV - SQUARE FASSEUR - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA RETROCESSION / 88.10.35

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE selon le protocole d'accord intervenu le 2 Avril 1982 pour
la création de 14 lots de terrains à bâtir, entre la Ville de MONTATAIRE et Monsieur
Jean BARBAUT, Gérant de la S.C.I. Pierre Bénard, pour la rétrocession des voiries
square Marcel FASSEUR,

QUE le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 Mai 1988 a décidé
la mise à l'enquête publique des voiries cadastrées section AY n° 458 pour 1 223 m²,

QU'un arrêté en date du 06 Juin 1988 fixe les modalités et les
dates de l'enquête publique,

QU'aucune observation n'a été faite à l'issue de l'enquête publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la délibération en date du 19 Mai 1988,

VU l'arrêté en date du 6 Juin 1988,

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

DECIDE la rétrocession des voiries cadastrées section AY n° 458
pour 1 223 m² dans le domaine public.

Adopté à l'unanimité.

XXXVI - MODIFICATION DU POS - OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE / 88.10.36

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé par le Conseil
Municipal en Juin 1985,

QU'il est exécutoire depuis Septembre 1985,

QUE la Commission Urbanisme ainsi que le bureau municipal proposent
d'apporter certaines modifications :

- Redressement des limites des zones NAa2 et UC

Aux fins de sortir le front bâti ainsi que les jardins attenants
de la zone NAa2 pour les rentrer en zone UC en conservant cependant des parcelles
nécessaires pour la desserte au coeur de la zone NAa2 nouvellement limitée.

6 OCTOBRE 1988
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Majoration de COS en zone UDa et UDb

Aux fins de favoriser le développement d'activité économique très ponctuelle et de faible ampleur, il est nécessaire de majorer le COS actuellement faible.

- Minoration de l'obligation des surfaces destinées aux espaces verts en zone UAc

Aux fins d'une urbanisation assez dense propre à un centre urbain et à la rentabilisation des terrains, la proportion d'espaces verts sera réduite.

DEMANDE au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications du POS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter ces diverses modifications au POS à l'enquête publique.

Adopté à l'unanimité.

XXXVII - OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA CESSION DE VOIRIE LOTISSEMENT JEAN CASSE / 88.10.37

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

Cassé, QUE l'Office H.L.M. de Creil a réalisé le lotissement rue Jean

notre commune, QU'une partie de ce lotissement se trouve sur le territoire de

QU'une voie dénommée rue Jean Cassé dessert ce lotissement,

QUE l'Office H.L.M. nous propose la rétrocession des parcelles cadastrées section AM n° 135 d'une contenance de 881 m² Lieu-dit "Les Prés des Moulins Ouest" et section AO n° 91 d'une contenance de 1 177 m² au Lieu-dit "Les Bas Prés",

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer cette voie dans le domaine public de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la rétrocession des parcelles cadastrées section AM n° 135 d'une contenance de 881 m² lieu-dit "Les Prés des Moulins Ouest" et AO n° 91 d'une contenance de 1 177 m² lieu-dit "Les Bas Prés",

DECIDE la mise à l'enquête publique des parcelles pour l'intégration de cette voie dans le domaine public.

Adopté à l'unanimité.

XXXVIII - DEMANDE D'OUVERTURE DE 2 CLASSES MATERNELLES / 88.10.38

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QU'à la rentrée 1988 la scolarisation des enfants en maternelle a rencontré quelques difficultés au regard du nombre de places disponibles,

QU'un certain nombre d'enfants a du être scolarisé en dehors de son périmètre,

QUE la moyenne d'âge de scolarisation à MONTATAIRE est très basse,

QU'un certain nombre d'entre eux n'a pu être accepté faute de place,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QU'à la rentrée 1989, l'apport des enfants nés en 1986 sera plus important que le nombre d'enfants devant rentrer au C.P.,

QUE ces problèmes se posent particulièrement sur le secteur du quartier des Martinets,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les effectifs des enfants scolaires dans les classes maternelles de la Ville,

CONSIDERANT le nombre important d'enfants nés en 1986,

AINSI que la scolarisation des enfants de moins de 3 ans,

DEMANDE pour la rentrée 1989, l'ouverture de 2 classes maternelles.

Adopté à l'unanimité.

XXXIX - PRESTATION D'ACTION SOCIALE AU PERSONNEL COMMUNAL / 88.10.39

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent allouer à leur personnel des prestations d'action sociale qui sont pour la plupart destinées à aider les familles,

QUE les agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ainsi que les agents non titulaires en position d'activité peuvent bénéficier de ces prestations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que le personnel communal peut bénéficier en application de la circulaire SP 1552 et 2A-50 du 29 Mars 1984 des prestations d'action sociale.

DECIDE d'appliquer à l'ensemble du personnel permanent, les prestations sociales prévues réglementairement.

Adopté à l'unanimité.

XXXX - RAPPORT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE L 122.20 DU CODE DES COMMUNES
88.10.40

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signé dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal dans ses séances du 24 Mars 1983 et 21 Mai 1985, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes.

1) MARCHE NEGOCIE en date du 6 Juin 1988 avec la Société QUENEUTTE 20 rue de la République 60100 CREIL pour la fourniture de livres scolaires.

MONTANT DU MARCHE 245 000,00 Frs T.T.C.

2) MARCHE NEGOCIE en date du 15 Juin 1988 avec l'entreprise CAUMONT Frères, 40, rue de Sacy, 60940 CINQUEUX - travaux Ecoles

MONTANT DU MARCHE 348.040,86 Frs T.T.C.

3) MARCHE NEGOCIE en date du 15 Juin 1988 avec l'entreprise SOETENS 19 rue de la République - 60160 MONTATAIRE - Remplacement des grilles et portes de clôture du Stade M. Coene.

MONTANT DU MARCHE 287.130,60 Frs T.T.C.

4) MARCHE NEGOCIE en date du 15 Juin 1988 avec les Etablissements MEYER - Cour de la Gare - 60510 ROCHY CONDE - Fourniture bois, menuiserie.

MONTANT DU MARCHE 260.000,00 Frs T.T.C.

5) MARCHE NEGOCIE en date du 4 Juillet 1988 avec OISE CLOTURES - 11 rue des Auges - 60560 SAINT PAUL - Fourniture et pose de clôture au groupe scolaire

6 OCTOBRE 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Paul LANGEVIN.

MONTANT DU MARCHÉ 230.835,16 Frs T.T.C.

6) MARCHE NEGOCIE en date du 4 Juillet 1988 avec l'entreprise LE GOFF 84 rue Victor Hugo - 60160 MONTATAIRE - Travaux de chaufferie au groupe scolaire J. Decour.

MONTANT DU MARCHÉ 210.431,98 Frs T.T.C.

7) MARCHE NEGOCIE en date du 7 Juillet 1988 avec la Société VIA FRANCE Hameau des Haies - 60740 SAINT MAXIMIN - Aménagement du C.D. 123 Carrefour giratoire.

MONTANT DU MARCHÉ 636.237,88 Frs T.T.C.

8) MARCHE NEGOCIE en date du 7 Juillet 1988 avec SOPEBOIS - 9 rue des Frans Muriers - 80000 AMIENS - Aménagement restaurant scolaire D. Casanova - Menuiserie

MONTANT DU MARCHÉ 85.431,31 Frs T.T.C.

9) MARCHE NEGOCIE en date du 18 Juillet avec l'entreprise GECAPE 120 Avenue des Déportés 60600 CLERMONT - Etanchéité restaurant scolaire D. Casanova.

MONTANT DU MARCHÉ 28.464,00 Frs T.T.C.

10) AVENANT au protocole d'accord en date du 6 Avril 1988 avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux de FRANCE - 2 place du Général Leclerc 94130 NOGENT SUR MARNE11) CONTRAT D'ETUDE D'URBANISME entre la Ville de MONTATAIRE et Monsieur UCOLONEL, architecte urbaniste, pour un montant de 160.110 Frs T.T.C.12) CONVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES entre la Ville de MONTATAIRE et la Société Autobus Routiers de l'Oise - 32-34 Avenue Gambetta - 60600 CLERMONT et la Société EVRARD Rue Jules Juillet 60100 CREIL.XXXXI - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE / 88.80.41

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QU'à la demande d'un Adjoint, et après accord à l'unanimité du Conseil Municipal,

Au regard de la catastrophe de Nimes et des conséquences qu'ont subies bon nombre de familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATANT l'organisation des secours pour les sinistrés de Nimes,

DECIDE d'attribuer au Secours Populaire Français, une subvention exceptionnelle de 10 000 Francs à verser au fond de Secours pour les sinistrés de Nimes;

Adopté à l'unanimité.

XXXXII - CESSION DE TERRAINS A LA SEMIMO / 88.80.42

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE pour permettre la réalisation de la Résidence des Personnes Agées, il est nécessaire de céder les terrains d'emprise à la S.E.M.I.M.O.,

QUE dans le cadre de la participation de la Ville à un équipement social, cette cession se fera au franc symbolique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le plan,

.../...

6 OCTOBRE 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'utilité du projet,

DECIDE de céder, au franc symbolique, à la SEMIMO, pour la réalisation de la R.P.A., les parcelles de terrain suivantes :

- AN n° 14 pour une superficie de 492 m²
- AN n° 201 pour une superficie de 437 m²
- AN n° 18 pour une superficie de 887 m²
- AN n° 19 pour une superficie de 448 m²
- AN n° 20 pour une superficie de 449 m²
- AN n° 21 pour une superficie de 1 387 m²
- AN n° 23 pour une superficie de 375 m²
- AN n° 212 pour une superficie de 373 m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.

~~Handwritten signature~~

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Mme GIRAudeau

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

1 DECEMBRE 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Vingt et Un Novembre Mil Neuf Cent Quatre Vingt Huit, le Conseil Municipal a été convoqué pour le Un Décembre.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie
Conseiller Général de l'Oise

M. BAMBIER

S E A N C E d u 0 1 D E C E M B R E 1 9 8 8

L'An Mil Neuf Cent Quatre Huit, Le Un Décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de MONTATAIRE, convoqué le vingt et un Novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BAMBIER Maurice, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise.

Etaient présents : Mrs BAMBIER, BROCHOT, Mme DELLOUE, Mrs ROSSE DUBOS, Mmes DESCHAMPS, LIBERT, Mrs DETRAUX, LESAGE, BROUESSE, WIOTTE, Mme BENZONI, Mr SOUFFLARD, Mmes LESAGE, BOUBENNEC, ARAGON, Mrs LEVY, DAUZET, Mme CLEMENT, Mr QUENON, Mme BORDAIS, Mrs PETERMANN, BIONNE, POZNIAK, Mme BILLAND, Mrs BENKO, CHAGNON.

Absents excusés : Monsieur CAPET représenté par Monsieur DUBOS, Monsieur DE LA SALA représenté par Madame DELLOUE, Monsieur BOSINO représenté par Monsieur BROCHOT.

Absents : Mme GIRAudeau, Mr CHATELLAIN, Mr MARC.

Monsieur Jean-Bernard BIONNE est élu secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

- I - DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR
 - II - REGULARISATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CONCERNANT LE COMPTE ADMINISTRATIF 1986
 - III - MISE EN CONCURRENCE POUR LA FOURNITURE EN 1989 DE CARBURANTS, D'APPAREILLAGES ELECTRIQUES, DE MATERIEL DE PLOMBERIE, DE MATERIAUX DE MACONNERIE, DE QUINCAILLERIE, DE VEGETAUX
 - IV - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET ALLEES DE LA ZONE D'HABITATION
 - V - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DANS LA ZONE D'HABITATION - 1ère TRANCHE
 - VI - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN D'UNE CLASSE A EDMOND LEVEILLE
 - VII - REVALORISATION DES VACATIONS POUR LE CINEMA
 - VIII - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LE D.U.A.C. - CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS
 - IX - DELEGATION DE POUVOIRS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 122.20
 - X - EXTENSION DES COMPETENCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN
-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour :

EXTENSION DES COMPETENCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN

II - REGULARISATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CONCERNANT LE COMPTE ADMINISTRATIF 1986

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE nous avons reçu de la recette municipale le compte de gestion pour lequel le Conseil Municipal s'est prononcé en séance du 6 Octobre 1988.

QUE Monsieur le Receveur Municipal attire notre attention sur le fait que le compte de gestion de l'année 1986 comporte une erreur de rédaction dans la reprise de l'excédent constaté pour notre ville,

QUE pour faciliter la régularisation des écritures du Receveur Municipal, il y a lieu de procéder, de notre part, à des écritures comptables, par l'émission d'un mandat de 3.565.644,10 Frs au compte 970 / 8280 : Annulation des titres sur exercice antérieur, et d'autre part, la passation d'une recette d'un même montant au compte 970 / 820 : Reprise des excédents antérieurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATANT les erreurs de reprise effectuées au compte de gestion du Receveur Municipal, de l'année 1986,

DECIDE l'ouverture spéciale de crédits :

En dépenses : au compte 970 / 8280 : Annulation des titres sur exercice antérieur pour un montant de 3.565.644,10 Frs

En recettes : au compte 970 / 820 : Reprise des excédents antérieurs pour un même montant.

Adopté à l'unanimité.

III - MISE EN CONCURRENCE POUR LA FOURNITURE EN 1989 DE CARBURANTS, d'APPAREILLAGES ELECTRIQUES, DE MATERIEL DE PLOMBERIE, DE MATERIAUX DE MACONNERIE, DE QUINCAILLERIE, DE VEGETAUX

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année, nous consultons les entreprises qui seront amenées à nous fournir les matériaux divers, nécessaires au bon fonctionnement des services,

COMPTE-TENU des montants des marchés n'excédant pas 300.000 Frs,

QU'il est donc possible de traiter par marchés négociés,

QUE nous proposons de consulter dans les formes prescrites par le Code des Marchés Publics, afin de traiter finalement en marchés négociés avec les entreprises dont l'offre sera la plus intéressante,

QUE ces marchés concernent la fourniture de :

- Carburants : 270 HL d'essence, 610 HL de gazoil
- Matériaux de maçonnerie
- Matériaux de plomberie
- Matériaux d'électricité

1 DECEMBRE 1988

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Végétaux
- Plantes à massifs
- Bulbes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le montant des marchés de fourniture de carburants, de matériaux de maçonnerie, de plomberie, d'électricité, de quincaillerie, de végétaux.

DECIDE la mise en concurrence selon les formes prescrites par le Code des Marchés Publics en vue de la passation de marchés négociés.

Adopté à l'unanimité.

IV - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET ALLEES DE LA ZONE D'HABITATION 88.12.004

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QU'en 1988, la Municipalité a pris à sa charge l'entretien des espaces verts de la zone d'habitation H.L.M.,

QUE la prévision budgétaire de 1988 s'est basée sur la redevance de l'O.P.I. H.L.M., soit 240.000 F H.T.,

QU'il y a lieu de consulter les entreprises afin que nous puissions obtenir des résultats plus en rapport avec la détermination que nous avons à améliorer le cadre de vie des Montatairiens,

QUE le contrat d'une durée de 5 ans, peut être estimé à :

550.000 F T.T.C. par année

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts et allées de la zone d'habitation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

V - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DANS LA ZONE D'HABITATION - 1ère TRANCHE / 88.12.005

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE le Budget 1988 prévoit, dans un premier temps, l'agrandissement de la cour de l'école maternelle J. Decour 2, la réalisation d'un passage supérieur rue P. Vaillant Couturier et l'aménagement d'une nouvelle entrée à cette même école,

QUE ces travaux constituent la première tranche du réaménagement des espaces extérieurs de la zone d'habitation,

QUE le montant de ces travaux est estimé à environ :

5.000.000 Frs

CONSIDERANT l'utilité d'un tel projet pour le bien-être de la population,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'estimation des travaux,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la mise en appel d'offres ouvert pour les travaux d'agrandissement de la cour de l'école maternelle J. Decour 2, la réalisation d'un passage supérieur rue P. Vaillant Couturier et l'aménagement d'une nouvelle entrée à cette même école constituant la première tranche du réaménagement des espaces extérieurs de la zone d'habitation,

COMPTE-TENU des impératifs budgétaires,

DECIDE de ramener la période de consultation à 21 jours,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

VI - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN D'UNE CLASSE A EDMOND LEVEILLE 88.10.006

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE le Comité Technique Paritaire Départemental de l'Inspection Académique de l'Oise, avait retenu dans sa séance du 10 Juin 1988, la fermeture révisable d'une classe à l'école élémentaire Edmond Léveillé,

QUE les effectifs constatés le jour de la rentrée 1988 montrent qu'il y a lieu de reconsidérer cette mesure,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATANT les effectifs de l'école élémentaire Edmond Léveillé au jour de la rentrée,

VU la décision de l'Inspection Académique de la réouverture de cette classe,

EMET un avis favorable au maintien d'une classe primaire à l'école Edmond Léveillé.

Adopté à l'unanimité.

VII - REVALORISATION DES VACATIONS POUR LE CINEMA / 88.12.007

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE les contrôleurs et la caissière du cinéma sont rémunérés sur la base d'un taux de vacation correspondant chacune d'elle à une séance,

Ce taux de vacation fixé à 106,58 Frs n'a pas été revalorisé depuis Janvier 1985,

QU'il y a donc lieu de régulariser cette situation en procédant à sa revalorisation,

QUE cette revalorisation peut se faire sur la base de l'évolution de l'indice 100 de la Fonction Publique soit + 8,82 depuis le 1er Janvier 1985,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le taux de vacation des contrôleurs et de la caissière du cinéma à 116 Frs et ceci à compter du 1er Janvier 1989.

Ce taux de vacation évoluera au 1er Janvier de chaque année en fonction de l'indice 100 de la Fonction Publique, de l'année précédente.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VIII - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LE D.U.A.C. - CONSTRUCTION d'UN CENTRE DE SECOURS 88.12.008

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE par délibération en date du 6 Octobre 1988, le Conseil Municipal a pris la décision de céder le terrain cadastré section ZD n° 255 en vue de la construction du centre de secours,

QU'une cession avait déjà été effectuée pour le terrain situé sur l'emplacement de la maison des Jeunes,

QU'il s'est avéré que des problèmes techniques se posaient pour construire le centre,

Afin de permettre de régulariser la cession de ce terrain, il y a donc lieu de procéder à un échange des terrains initialement prévu avec la parcelle ZD n° 255,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'échanger la parcelle de terrain cadastrée section ZD n° 255 d'une contenance de 5 816 m² appartenant à la Ville de Montataire contre les parcelles cadastrées section AK n° 265 - 267 - 268 - 324 et 332 d'une contenance de 2 473 m²,

Cet échange se fera au franc symbolique sans soulte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité.

IX - DELEGATION DE POUVOIRS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 122.20 / 88.12.009

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signées dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal dans ses séances du 24 Mars 1983 et 21 Mai 1985 en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes.

1) MARCHE NEGOCIE en date du 26 Août 1988 avec l'entreprise BORNHAUSER MOLINARI, 816 avenue Montaigne 77190 DAMMARIE LES LYS pour la mise en conformité et renforcement moyenne et basse tension des postes de la Régie Communale d'Electricité de MONTATAIRE.

MONTANT DU MARCHE.....204.764,09 Frs T.T.C.

2) MARCHE NEGOCIE en date du 31 Août 1988 avec la Société T.E.B. Agence de Compiègne, 1 rue Saint Fiacre 60200 COMPIEGNE pour les travaux de changement de tension.

MONTANT DU MARCHE.....247.401,85 Frs T.T.C.

3) MARCHE NEGOCIE en date du 19 Août 1988 avec la Société FORCLUM 7 rue Jules Juillet B.P. 304 60311 CREIL CEDEX pour la modification des réseaux ET - EP Carrefour Giratoire Rue des Déportés - Rue de Condé Rue de la Libération.

MONTANT DU MARCHE.....239.413,08 Frs T.T.C.

4) MARCHE NEGOCIE en date du 31 Août 1988 avec la Société T.N.S. 12 Place Georges Pompidou 93160 NOISY LE GRAND

MONTANT DU MARCHE.....179.947,04 Frs T.T.C.

5) MARCHE NEGOCIE en date du 19 Août 1988 avec l'entreprise DESSAINT B.P. 27 110 rue Jean Jaurès 60160 MONTATAIRE pour les travaux de chauffage au groupe scolaire Edmond Lèveillé.

MONTANT DU MARCHE..... 26.856,97 Frs T.T.C.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6) MARCHE NEGOCIE en date du 30 Septembre 1988 avec les établissements VROMANN B.P. 6 LAIGNEVILLE 60290 RANTIGNY pour l'acquisition de matériel espaces verts

MONTANT DU MARCHE.....21.000 Frs T.T.C.

7) MARCHE NEGOCIE EN DATE DU 30 Septembre 1988 avec la Société Picarde de Construction rue de l'Avelon 60000 BEAUVAIS pour la réfection de la sente du Panorama.

MONTANT DU MARCHE.....307.309,46 Frs T.T.C.

8) AVENANT AU MARCHE NEGOCIE en date du 30 Septembre 1988 avec la Société OISE CLOTURES 11 rue des Auges 60650 SAINT PAUL pour la fourniture et pose de clôture au groupe scolaire Paul Langevin.

MONTANT DE L'AVENANT.....29.470,77 Frs T.T.C.

X - EXTENSION DES COMPETENCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN
88.12.010

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE certaines communes riveraines rencontrent des problèmes d'inondations dus à l'entretien des fossés aux abords du Thérain,

QUE ces communes, membres, ont eu l'intention de créer un syndicat afin de résoudre ces problèmes,

Ces travaux consistent, en premier lieu, à la remise en état du lit majeur de la rivière, c'est à dire, le maintien et l'entretien des zones inondables permettant, en cas de crues, de stocker les eaux et de protéger les agglomérations,

QUE ces communes ont exposé leurs difficultés au Syndicat,

QU'après discussion, le Syndicat a décidé qu'il pouvait être rattaché une compétence optionnelle aux travaux précités,

QUE l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain, dans sa séance du 24 Septembre 1988, a examiné favorablement l'extension des compétences au Syndicat à l'option suivante :

- Création et remise en état des fossés affluents de la rivière permettant de rendre ces zones plus performantes et favorisant leur meilleur écoulement,

Ainsi le Syndicat aurait désormais 2 compétences :

- L'une s'occuperait du lit principal et des berges (Syndicat)

- L'autre, concernerait les fossés venant se jeter dans la rivière et leur influence sur le cours principal (compétence optionnelle) pour les Communes qui le souhaiteraient à un moment donné sans que cela n'entraîne une charge supplémentaire pour les autres communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité qu'il y a pour le Syndicat de prendre en compte les problèmes posés pour l'entretien des fossés de certaines villes riveraines du Thérain.

SE PRONONCE pour l'extension des compétences du Syndicat telles qu'elles sont définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

25 JANVIER 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Dix Huit Janvier Mil Neuf Cent Quatre Vingt Neuf, le Conseil Municipal a été convoqué pour le Vingt Cinq Janvier.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie,
Conseiller Général de l'Oise

M. BAMBIER

SEANCE du 25 JANVIER 1989

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Neuf, le Vingt Cinq Janvier à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de MONTATAIRE, convoqué le Dix Huit Janvier s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BAMBIER Maurice, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise.

Etaient présents : Mrs BAMBIER, BROCHOT, Mme DELLOUE, Mr DUBOS, Mmes DESCHAMPS, LIBERT, Mrs CAPET, DETRAUX, DE LA SALA, LESAGE, BROUESSE, Mme BENZONI, Mr SOUFFLARD, Mmes LESAGE, BOUBENNEC, ARAGON, Mrs LEVY, DAUZET, Mme CLEMENT, Mr QUENON, Mme BORDAIS, Mrs PETERMANN, BOSINO, BIONNE, POZNIAK, Mme BILLAND, Mrs BENKO, CHAGNON.

Absents excusés : Monsieur ROSSE représenté par Monsieur DAUZET, Monsieur WIOTTE représenté par Madame DELLOUE.

Absents : Mme GIRAUDEAU, Mr CHATELLAIN, Mr MARC.

Monsieur Jean-Bernard BIONNE est élu secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

- I - BUDGET 1988 - DECISIONS MODIFICATIVES
- II - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL
- III - ADMISSION EN NON VALEUR
- IV - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 1989 A DIVERSES ASSOCIATIONS
- V - TARIF FOIRE DE L'ASCENSION
- VI - BIBLIOTHEQUES DE CLASSES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL
- VII - CIMETIERES - RETROCESSION A LA VILLE DE MONTATAIRE DE CONCESSIONS
- VIII - CESSION DE TERRAINS A Monsieur Henri ROUSSILLON
- IX - CESSION DE TERRAINS A LA S.E.M.I.M.O. POUR LA RPA / MODIFICATIF
- X - QUARTIER LESIOUR - CESSION DE TERRAINS A LA S.E.M.I.M.O.
- XI - ECHANGE DE TERRAINS VILLE DE MONTATAIRE / S.E.M.I.M.O. - MODIFICATIF
- XII - PARTICIPATION DE LA VILLE DE MONTATAIRE AU GROUPEMENT D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION
- XIII - 32ème de FINALE DE LA COUPE DE FRANCE - EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES
- XIV - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INSTALLATION D'UNE UNITE d'ELABORATION D'AMELIORANT DE PANIFICATION

25 JANVIER 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- XV - ENQUETE PUBLIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIVES A LA MODIFICATION DU POS
- XVI - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- XVII - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES HORAIRES POUR LA SURVEILLANCE DES RESTAURANTS SCOLAIRES
- XVIII - PERSONNEL COMMUNAL - GRATIFICATION A L'OCCASION DE L'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE
- XIX - PRIME DE TECHNICITE
- XX - PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES
- XXI - ARTICLE L 122.20 - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

I - BUDGET 1988 - DECISIONS MODIFICATIVES / 89.01.001

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE l'ensemble des écritures de l'année 1988 sont passées,

QUE l'ensemble des opérations fait apparaître des dépassements de crédits principalement dans les crédits prévus pour l'alimentation des restaurants scolaires dus à l'augmentation importante des effectifs au cours de l'année 1988,

QU'il y a lieu de procéder aux virements de crédits d'un chapitre sur un autre chapitre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder, pour l'année 1988 aux virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENTS

De 930.0 / 671	- DETTE COMMUNALE - INTERETS	17.169,99
à 925.0 / 165	- DETTE COMMUNALE - Emprunts crédit Agricole.....	17.169,99
	Régularisation suite à la renégociation de certains prêts.	
De 943.1 / 615	- Enseignement 1er Degré.....	58.454,33
De 943.1 / 618	- Enseignement 1er Degré.....	17.500,00
De 943.1 / 633	- Enseignement 1er Degré.....	15.094,28
De 943.1 / 6409	- Enseignement 1er Degré.....	3.300,00
De 943.1 / 655	- Ens. 1er Degré- Bourses et prix.....	2.290,00
De 943.1 / 657	- Ens. 1er Degré - Subventions.....	490,00
De 943.1 / 6570	- Ens. 1er Degré - Subv. Classes transplantées.....	13.360,00
De 943.1 / 6571	- Ens. 1er Degré - Subv. parents d'élèves.....	2.040,00
De 943.1 / 6572	- Ens. 1er Degré - Subv. écoles spécialisés.....	500,00
De 943.1 / 6629	- Ens. 1er Degré - Autres Prêts Serv. .	6.154,01
De 943.1 / 66290	- Ens. 1er Degré - Maintenance photo- copieur....	21.562,50
De 943.1 / 6630	- Ens. 1er Degré - Abonnement.....	316,00
De 943.1 / 664	- Ens. 1er Degré - Frais P.T.T.	4.528,28
à 944.3 / 601	- restaurants scolaires.....	145.589,40
De 943.2 / 607	- Enseignement 2è degré.....	18.000
De 943.2 / 661	- Enseignement 2è degré.....	23.000
De 943.2 / 6612	- Enseignement 2è degré.....	6.500
à 944.3 / 601	- Restaurant scolaire - Alimentation	47.500

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De 943.5 / 655 - Enseignement technique.....	12.000
à 944.3 / 601 - Restaurant scolaire - Alimentation.....	12.000
De 944.1 / 611 - Ramassage scolaire.....	11.000
De 944.1 / 618 - Ramassage scolaire.....	8.000
à 944.3 / 601 - Restaurant scolaire - Alimentation.....	19.000
De 945.12 / 611 - Terrains de sports.....	20.000
618 - Charges sociales..	7.000
631 - Entretien.....	12.000
660 - Fêtes et cérémonies	6.000
6629- Autres prestations de services.....	10.000
661 " Frais transports	10.000
à 944.3 / 601 - Restaurants scolaires -Alimentation.....	65.000
De 945.29 / 611 - Culturel.....	7.000
à 944.3 / 601 - Restaurants scolaires - Alimentation.....	7.000
De 951.42 / 611 - Crèche - Rémunérations	29.000
De 951.42 / 618 - Crèche - Charges.....	25.745,46
à 944.3 / 6010 - Restaurants scolaires Boissons chaudes.....	1.727,58
à 944.3 / 611 - Rémunérations.....	25.155,63
à / 618 - Charges sociales.....	8.316,00
à / 6314 - Entretien matériel.....	6.064,34
à / 633 - Acquisition matériel et mobilier.....	9.525,68
à / 6455 - Frais transport.....	3.956,23
De 951.42 / 644 - Crèche - Honoraires médicaux.....	22.500
à 970.0 / 8285 - Charges non affectées - Admission en non valeur..	22.500
De 951.43 / 611 - Rémunérations.....	29.000
/ 618 - Charges sociales.....	12.000
à 970.0 / 8285 - Charges non affectées - Admission en non valeur...	41.000
De 965.2 / 690 - Remboursement trop perçu.....	33.910,23
à 970.0 / 8285 - Charges non affectées - Admission en non valeur...	31.586,86
à 971.0 / 674 - Frais assiette et recouvrement	2.323,37

Adopté à l'unanimité.

II - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL / 89.01.002

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 30 Septembre 1987, Le Conseil Municipal a délibéré sur l'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal selon l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983,

QU'EN son Article 3 Alinéa 2, l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 précise qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable,

QUE suite à la nomination de Monsieur LE MEUR comme Receveur Municipal au 1er Juillet 1988,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal -Monsieur LE MEUR- en fixant les taux suivant la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années :

25 JANVIER 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Sur le 50.000 premiers Francs.....3 P. 1000
- Sur les 150.000 Francs suivants.....2 P. 1000
- Sur les 200.000 Francs suivants.....1,50 P. 1000
- Sur les 400.000 Francs suivants.....1 P. 1000
- Sur les 700.000 Francs suivants.....0,75 P. 1000
- Sur les 1.000.000 Francs suivants.....0,50 P. 1000
- Sur les 1.500.000 Francs suivants.....0,25 P. 1000
- Sur toutes les sommes excédant 4.000.000.....0,06 P. 1000

Cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération du 30 Septembre 1987.

Adopté à l'unanimité.

III - ADMISSION EN NON VALEUR / 89.01.003

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE Monsieur le Receveur Municipal nous a présenté un dossier concernant le recouvrement de divers produits de prestations, principalement des restaurants, crèche, centre aéré, des années 80 à 87 pour un montant total de 75.872,21 Frs,

L'ensemble des recherches effectuées par Monsieur le Receveur afin de recouvrir ces sommes n'a pas abouti,

Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non valeur de ces sommes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en "non valeur" les sommes représentant divers produits de restaurants scolaires, crèche, centre de loisirs établis ainsi :

- 1980 : 4.458,80
- 1981 : 3.291,74
- 1983 : 3.452,95
- 1985 : 11.155,53
- 1986 : 25.335,61
- 1987 : 27.905,31
- 1984 : 262,27

Soit un total de..... 75.872,21 F

Cette admission en non valeur se fera par l'ouverture des crédits au compte 970 / 8285.

Adopté à l'unanimité.

IV - ATRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 1989 A DIVERSES ASSOCIATIONS / 89.01.004

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE l'ensemble des subventions accordées aux Associations et Sociétés Locales sera attribué après le vote du Budget Primitif 1989,

QUE l'activité des diverses associations, ainsi que l'Association pour la Commémoration à MONTATAIRE du Bicentenaire de la Révolution Française, nécessite un fonds de trésorerie,

QU'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur la subvention 1989 ; leur montant sera examiné lors de la préparation du Budget Primitif 1989,

25 JANVIER 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution des acomptes suivants représentant les subventions accordées en 1988 :

- O.M.R.P.A.	500.000
- centre Culturel	94.000
- Comité des Fêtes	58.000
- B.A.S.	720.000
- C.A.S.	215.000
- Commémoration à MONTATAIRE du Bicentenaire de la Révolution Française	150.000
- Centre de Loisirs	600.000

sur la subvention 1989 avant le vote du Budget Primitif 1989.

Les crédits seront inscrits respectivement aux comptes du Budget Primitif 1989.

Adopté à l'unanimité moins une abstention.

V - TARIF FOIRE DE L'ASCENSION / 89.01.005

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année, la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE la majorité des tarifs sera examiné lors d'un prochain Conseil Municipal,

QUE les tarifs des droits de place de la foire de l'Ascension ont été revalorisés par délibération en date du 24 Février 1988,

QU'il y a lieu de prévoir leur augmentation en tenant compte du caractère exceptionnel de cette manifestation,

QUE la date de la Foire nous oblige dès maintenant à fixer les nouveaux tarifs, ceux-ci devant être communiqués aux participants pour le 1er Mars 1989 afin de percevoir dans l'immédiat le droit de voirie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix au mètre linéaire pour la foire à :

* 12 Frs *

à compter du 1er Mars 1989.

Adopté à l'unanimité.

VI - BIBLIOTHEQUES DE CLASSES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL / 89.01.006

Sur le rapport de Monsieur DUBOS, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE les deux bibliothèques municipales rendent d'importants services à l'ensemble des milieux scolaires de la Ville,

QU'elles travaillent d'autre part en liaison avec le personnel enseignant primaire et secondaire ; les scolaires venant soit en groupe, soit individuellement, emprunter de nombreux livres,

QU'il y a lieu de poursuivre et de développer l'action entreprise depuis plusieurs années afin d'équiper nos bibliothèques pour satisfaire la demande des élèves,

QU'un crédit est consacré chaque année à l'acquisition d'ouvrages,

.../...

25 JANVIER 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QU'il est proposé pour 1989 un programme d'action de 60.000 F.

Le Conseil Général contribuant à l'acquisition de livres pour les bibliothèques de classes par une subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les devis présentés,

ACCEPTE le programme d'acquisition de livres pour les bibliothèques de classes pour l'année 1989 au montant de 60.000 F,

SOLLICITE du Conseil Général une subvention au taux de 50 % sur les fonds réservés pour les programmes d'achats de livres de bibliothèques scolaires,

Adopté à l'unanimité.

VII - CIMETIERES - RETROCESSION A LA VILLE DE MONTATAIRE DE CONCESSIONS / 89.01.007
Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE 10 personnes ont fait part de leur intention de rétrocéder gratuitement à la Ville de MONTATAIRE les concessions perpétuelles de cimetières dont ils sont propriétaires,

QUE ces concessionnaires n'habitent plus MONTATAIRE ou ont acquis ou aménager une autre sépulture pour leur famille,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la législation funéraire, particulièrement en matière de rétrocession de concession,

VU le Code des Communes,

VU les demandes de rétrocession à la Ville de MONTATAIRE de concessionnaires,

ACCEPTE la rétrocession à titre gratuit des concessions perpétuelles :

CARRE	N°	CONCESSIONNAIRE
5	417-418-419	Mr GOURDIN Moïse et Mlle GOURDIN Catherine
7	101	Mr BONNET Julien
10	230	Mme DACHE Pélagie Veuve DEVOSSE
10	47	Mr LEGAY Marcel
12	128	Mme CABARET Anna veuve CORRYN
PLAN 1888	13	Mr DUBREUCQ Victor
PLAN 1888	73 - 74	Mme BOUVARD Alexandrine Veuve CHRETIEN Aimable
PLAN 1888	181	Mlle VUIBERT Marie
PLAN 1888	187	Mme Veuve VUIBERT née DUBOIS Philomène
PLAN 1888	33 - 34	Mr GUYOT Joseph

En accord avec la famille, le fossoyeur de la Commune, Monsieur FRONTIN procédera aux exhumations des restes pour être transférés soit dans la nouvelle concession familiale des personnes, ou, à leur demande, à l'ossuaire.

Ces concessions ainsi libérées seront remises à la vente.

Adopté à l'unanimité.

.../...

25 Janvier 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VIII - CESSION de TERRAINS à Monsieur ROUSSILLON Henri / 89.01.008

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE nous avons entrepris des négociations avec Mr ROUSSILLON Henri dans le cadre des opérations foncières de la Ville de Montataire,

QUE Mr ROUSSILLON Henri est propriétaire d'un certain nombre de terrains sis "Fond de la Loufère",

QUE la parcelle cadastrée section ZC n° 54 d'une contenance de 5 988 m², propriété de la Ville est enclavée dans la propriété de Mr ROUSSILLON,

CONSIDERANT que la cession de cette parcelle à Mr ROUSSILLON entre dans le cadre des négociations pour régler les diverses opérations foncières de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le prix de cession convenu sur la base des prix effectués pour des parcelles de terrains situées dans le bois communal,

DECIDE de céder à Mr ROUSSILLON Henri la parcelle cadastrée section ZC n° 54 d'une superficie de 5 988 m² lieu dit "Fond de la Loufère" au prix forfaitaire de 15 000 F comme convenu,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité.

IX - CESSION de TERRAINS à la S.E.M.I.M.O. pour la R.P.A. MODIFICATIF n° 89.01.009

Sur le rapport de Mr DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE par délibération du 6 Octobre 1988, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la cession au franc symbolique des terrains sis rue Jean Jaurès, nécessaires à la construction de la résidence des Personnes Agées,

QUE l'état parcellaire établi fait figurer l'ensemble des parcelles appartenant à la Commune alors que l'emprise de la R.P.A. se situe sur une surface moindre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de céder à la S.E.M.I.M.O. les terrains nécessaires à la construction de la R.P.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'état parcellaire et le plan faisant apparaître l'emprise d'intervention de la S.E.M.I.M.O. pour la construction de la R.P.A.

CONFIRME la cession au franc symbolique à la S.E.M.I.M.O. des terrains nécessaires à la construction de la R.P.A.

- AN n° 14 pour une superficie de 492 m²
- AN n° 201 pour une superficie de 437 m²,
- AN n° 18 pour une partie de 425 m²,
- AN n° 19 pour une superficie de 448 m²,

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- AN n° 20 pour une superficie de 449 m2
- AN n° 21 pour partie de 710 m2
- AN n° 23 pour une superficie de 375 m2
- AN n° 212 pour une superficie de 373 m2

soit un total de 3 709 m2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité.

X - QUARTIER LESIOUR / CESSION de TERRAINS à la S.E.M.I.M.O. / 89.01.010

Sur le rapport de Mr DE LA SALA, Maire adjoint, EXPOSANT :

QUE par délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 1987, la Ville de Montataire a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de réalisation du quartier Lesiour à la S.E.M.I.M.O

QU'une convention a donc été signée entre la Ville de Montataire et la S.E.M.I.M.O

QUE pour permettre de démarrer les travaux, il y a lieu de céder les terrains nécessaires à la réalisation de la 1ère tranche, ceux-ci étant situés sur le côté pair de la rue Lesiour, propriété de la Commune,

QU'il s'agit de réaliser les logements sociaux ainsi que divers espaces commerciaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'état parcellaire,

DECIDE de céder au franc symbolique les terrains nécessaires à la réalisation de la 1ère tranche de logements et espaces commerciaux Rue Lesiour pour une superficie de 8 116 m2 et désignés ci-après :

PARCELLE	SUPERFICIE	PARCELLE	SUPERFICIE
AL 395	85 m2	AL 396	178 m2
AL 400	472 m2	AL 399	296 m2
AL 415	514 m2	AL 414	742 m2
AL 424	543 m2	AL 416	107 m2
AL 431	343 m2	AL 430	153 m2
AL 434	281 m2	AL 432	327 m2
AL 401	395 m2	AL 438	71 m2
AL 739	532 m2	AL 726	1 222 m2
AL 741	89 m2	AL 740	159 m2
AL 745	270 m2	AL 743	537 m2
AL 769	636 m2	AL 773	164 m2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL.

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ.

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XI - ECHANGE de TERRAINS VILLE de MONTATAIRE / SEMIMO - MODIFICATIF/89/01/11

Sur le rapport de Mr DE LA SALA; Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE par délibération en date du 6 Octobre 1988, le Conseil Municipal a procédé aux échanges de terrains avec la SEMIMO pour lui permettre la poursuite des opérations qui lui ont été confiées,

QUE les contenances des parcelles échangées ne correspondent pas aux surfaces déterminées par le document d'arpentage établi par Monsieur AEBY, géomètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les plans,

VU le document du Géomètre,

VU les estimations du service des Domaines,

DECIDE de procéder aux échanges de terrains avec la SEMIMO

IMMEUBLE APPARTENANT à la SE.MI.MO. : 9 place Auguste Génie cadastré section AL n° 235 d'une contenance de 15 a 10 ca au prix fixé par les Domaines de 620.000 F,

TERRAINS APPARTENANT à la VILLE de MONTATAIRE :

AN n° 56 pour partie d'une contenance de	3 a 60 ca
AN n° 448 pour partie d'une contenance de	86 ca
au prix fixé par les Domaines de 435.000 F	

AN n° 35 d'une contenance de	3 a 55 ca
AN n° 486 d'une contenance de	1 a 70 ca
AN n° 484 d'une contenance de	23 ca
au prix fixé par les Domaines de 320.915 F	

soit au total 9 a 94 ca
au prix total fixé par le Sce des Domaines de 755.915 F

soit une soulte en faveur de la Ville de Montataire de : 135.915 F

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité.

XII - PARTICIPATION de la VILLE de MONTATAIRE au GROUPEMENT d'ETUDE ET DE PROGRAMMATION / 89/01/012

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE la Ville de Montataire a été sollicitée pour participer au Groupement d'Etude et de Programmation des Communes du Grand Bassin Creillois, pour lequel 23 communes ont donné un accord de principe,

QUE ce groupement s'inscrit dans la politique régionale dite "Fond de Développement local" en vue d'étudier et de recenser l'ensemble des besoins d'équipement et par-là même de demander des financements à la Région,

QUE le financement des équipements envisagés par la Ville de Montataire tel que la piscine, s'inscrit dans le cadre de ce groupement,

QUE ces structures mises en place vont dans le sens d'aliéner l'autonomie des Communes, mais que la participation des Communes peut être revue à tout moment,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à ce groupement en désignant 1 représentant et un suppléant.

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 CONSIDERANT l'intérêt qu'a la Ville de Montataire à participer
 au **Groupement d'Etude et de Programmation**,
 DECIDE de participer à ce groupement,
 DESIGNE Monsieur Maurice BAMBIER, Maire comme représentant
 de la Ville et Monsieur DETRAUX adjoint aux Travaux, comme son suppléant.
 Adopté à l'unanimité.

XIII - 32e FINALE de la COUPE de FRANCE/EXONERATION de la TAXE SPECTACLE
 89.01.013

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire Adjoint, EXPOSANT,
 QUE suite à la demande du Club de Football "Le Standard de
 Montataire", la ligue Picardie de football envisage d'organiser un match
 des 32e de finale de la coupe de France 88/89 sur le stade Marcel COENE,
 QUE nous sommes saisis à cette occasion d'une demande d'exemption
 totale (comme pour les années précédentes) de la taxe sur les spectacles
 par la ligue de Picardie de Football et le Club "Le Standard de Montataire"
 QUE, compte tenu de l'expérience positive des années antérieures
 pour l'action sportive et culturelle de notre Municipalité,
 DEMANDE au Conseil Municipal d'accéder favorablement à la
 demande du Standard et de la Ligue de Picardie,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 VU l'intérêt sportif et culturel de la manifestation,
 DECIDE d'exempter totalement la ligue de Picardie de Football
 et le Standard de Montataire de la taxe sur les spectacles à l'occasion
 de cette manifestation.
 Adopté à l'unanimité.

XIV - AVIS du C.M. sur l'EXPLOITATION d'une UNITE d'ELABORATION d'AMELIORANT
de PANIFICATION / 89.01.014

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :
 VU la demande présentée par la Société Auxilliaire de Meunerie
 à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter dans la zone industrielle
 de Creil / Saint Maximim, une unité d'élaboration d'améliorant de panifi-
 cation,
 VU l'arrêté de la Préfecture de l'Oise en date du 15 Décembre
 1988 ordonnant le déroulement d'une enquête publique du 11 Janvier 1989
 au 10 Février 1989 inclus,
 VU le courrier de Mr le Préfet en date du 20 Décembre 1988 nous
 transmettant le dossier de l'affaire en demandant au Conseil Municipal
 d'émettre un avis.
 CONSIDERANT l'utilité du projet,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 EMET un avis favorable à l'installation dans la zone industrielle
 de CREIL / SAINT-MAXIMIM, d'une unité d'élaboration d'améliorant de
 panification.
 Adopté à l'unanimité, moins une abstention et un contre.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE l'octroi de la prime de technicité au taux fixé par
l'arrêté du 30 Juin 1980,

APPROUVE le récapitulatif fixant à :

1°) 11.245.777,16 F les travaux élaborés et conduits par les services techniques pouvant bénéficier du taux de 1,42% soit une prime de	159.690,03 F
2°) 8.206.881,67 F les travaux exécutés avec le concours d'un architecte et pouvant bénéficier du taux de 0,71%, soit une prime de	58.268,86 F
<hr/>	
soit un montant total de	217.958,89 F

APPROUVE les catégories de bénéficiaires :

- Directeur des Services Techniques, Architecte, Technicien territorial principal, Technicien Territorial, 2 Agents de maîtrise principaux, Agent de maîtrise qualifié, Agent de maîtrise, Agent technique qualifié,
- Madame HOOGEWIS, Rédacteur, responsable du suivi d'exécution des dossiers travaux,
- Madame MINOUX, responsable du suivi des marchés publics
- Monsieur VERONA, Architecte Auxilliaire

APPROUVE l'état de répartition comportant le décompte individuel entre les différents personnels.

Adopté à l'unanimité.

XX - PRISE en CHARGE de FRAIS d'OBSEQUES : 89.01.020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions accidentelles du décès de Monsieur Alain OLIVIER, Employé communal.

Il informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de ses obsèques, il a pris la décision de prendre en charge certains frais d'obsèques et d'inhumation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la prise en charge des frais d'obsèques et d'achat de concession de cimetière.

ADOpte à l'UNANIMITE.

XXI - DELEGATION de POUVOIRS en APPLICATION de l'ARTICLE L.122.20 du CODE des COMMUNES - 89.01.021.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signées dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal dans ses séances des 24 mars 1983 et 21 Mai 1985, en vertu de l'article L.122.20 du Code des Communes.

1°) Marché négocié en date du 25 Novembre 1988 avec l'entreprise SOCIETE NOUVELLE AUTOMATION et ELECTRICITE INDUSTRIELLE pour les travaux de changement de tension des postes régie Jules Guesde et Salengro.

Montant du marché 286.290,34 F TTC

